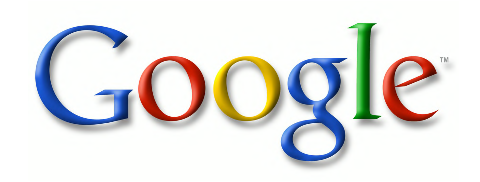
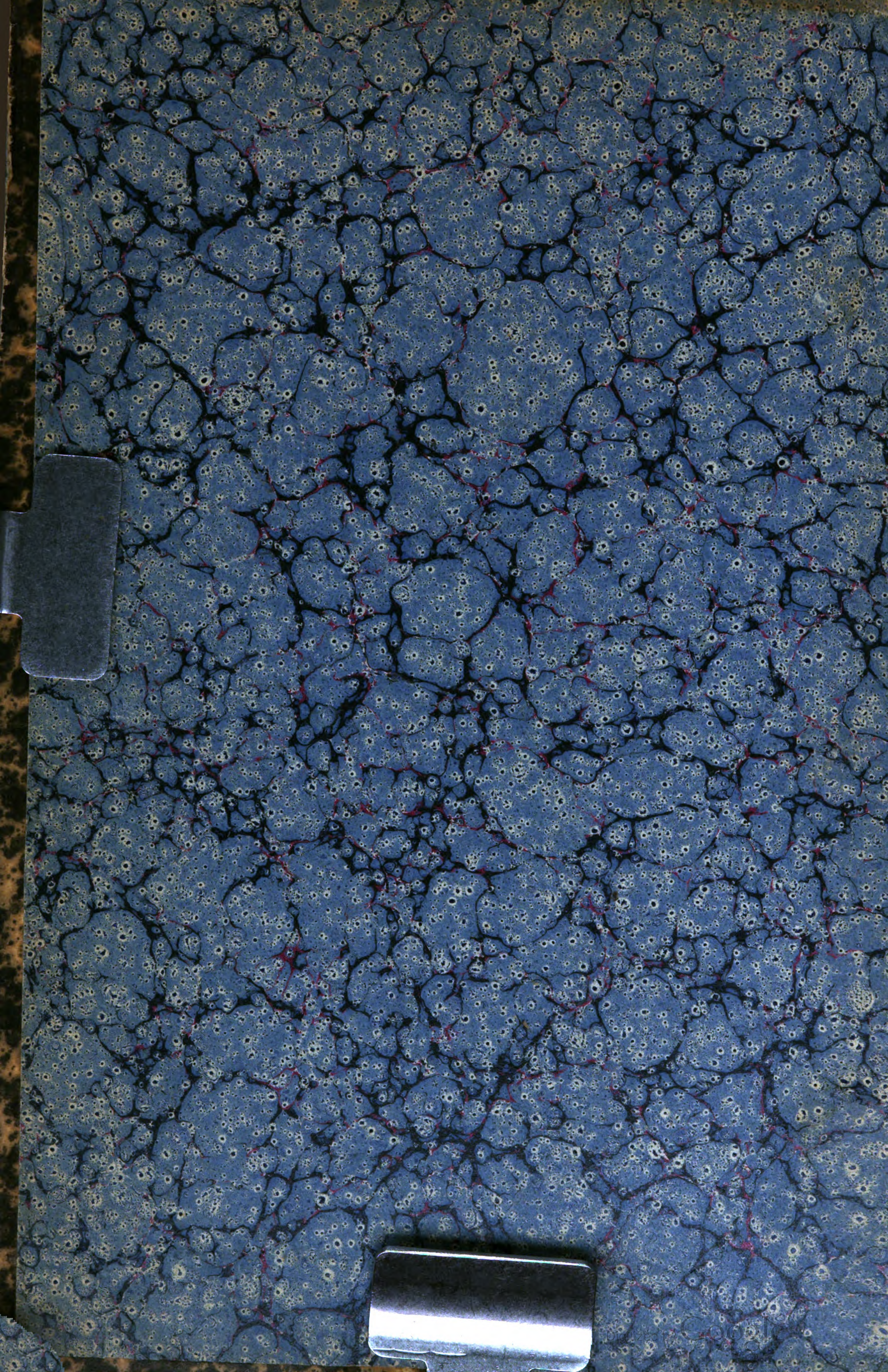
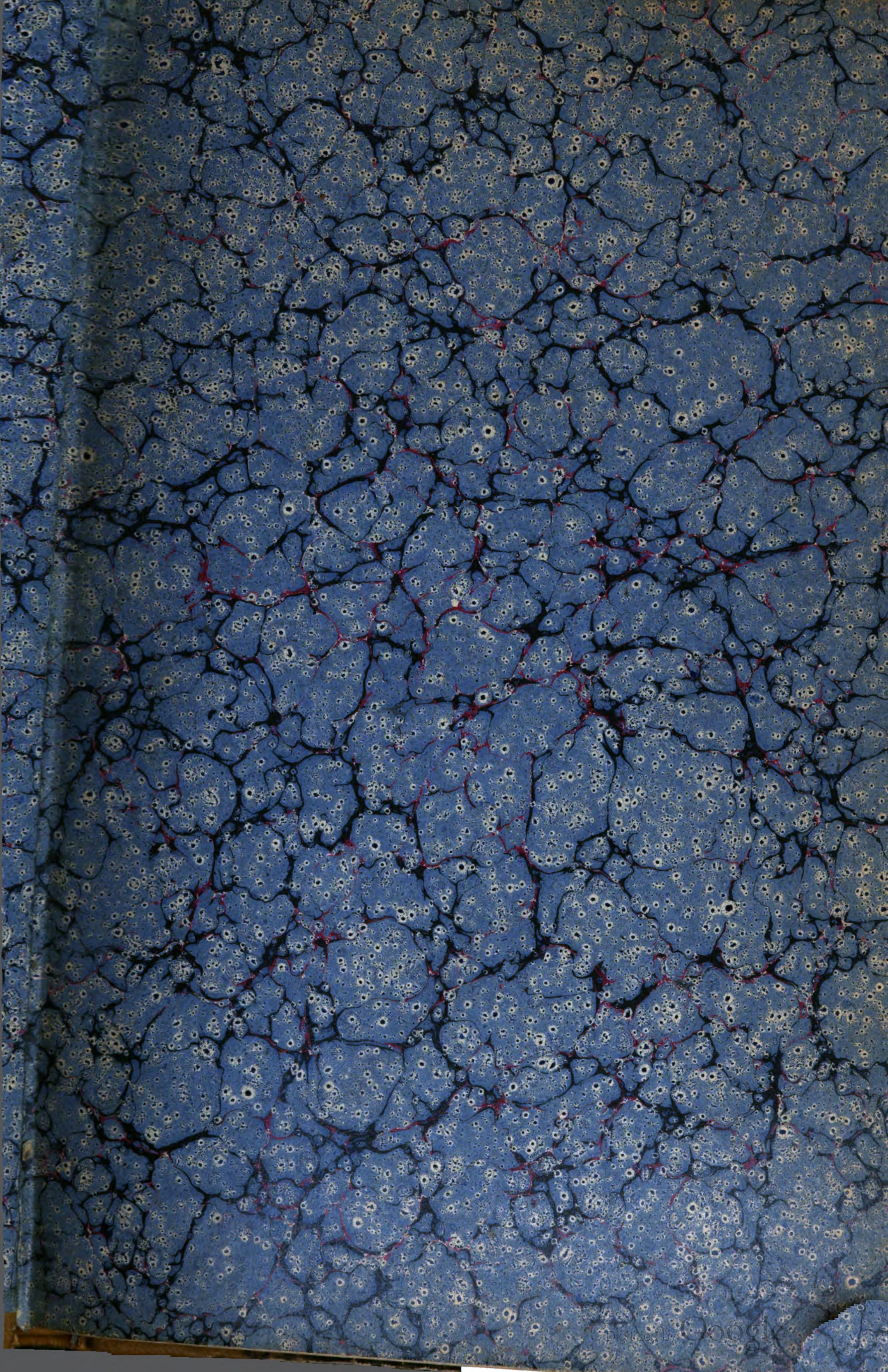


Chansons et dits artésiens du XIIIe siècle, publiés avec une ...

Bibliothèque nationale (France).





BIBLIOTHÈQUE DES UNIVERSITÉS DU MIDI
FASCICULE II

CHANSONS
ET
DITS ARTÉSIENS
DU XIIIᵉ SIÈCLE

Publiés avec une Introduction, un Index des noms propres et un Glossaire

PAR

Alfred JEANROY
Professeur à l'Université
de Toulouse.

Henri GUY
Maître de conférences à l'Université
de Toulouse.



Bordeaux
FERET & FILS, ÉDITEURS, 15, COURS DE L'INTENDANCE

Marseille
PAUL RUAT, 22, RUE NOAILLES

Paris
LIBRAIRES ASSOCIÉS, 13, RUE DE BUCI

Montpellier
C. COULET, 5, GRAND'RUE

Toulouse
É. PRIVAT, 45, RUE DES TOURNEURS

1898

BIBLIOTHÈQUE

DES

UNIVERSITÉS DU MIDI

DEUXIÈME FASCICULE

CHANSONS ET DITS ARTÉSIENS

DU XIIIe SIÈCLE

PUBLIÉS PAR

Alfred JEANROY et Henry GUY

Bordeaux. — Imprimerie G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

CHANSONS

ET

DITS ARTÉSIENS

DU XIIIe SIÈCLE

Publiés avec une Introduction, un Index des noms propres et un Glossaire

PAR

Alfred JEANROY
Professeur à l'Université de Toulouse.

Henri GUY
Maître de conférences à l'Université de Toulouse.



Bordeaux
FERET & FILS, ÉDITEURS, 15, COURS DE L'INTENDANCE

Marseille
PAUL RUAT, 22, RUE NOAILLES

Montpellier
C. COULET, 5, GRAND'RUE

Paris
LIBRAIRES ASSOCIÉS, 13, RUE DE BUCI

Toulouse
É. PRIVAT, 45, RUE DES TOURNEURS

1898

L'Introduction, ainsi que l'Index des noms propres, est l'œuvre de M. Henry Guy. Je suis responsable de la Note additionnelle à l'Introduction, de l'établissement du texte et du Glossaire.

A. JEANROY.

INTRODUCTION

I. Plusieurs des pièces que nous publions ici avaient déjà été imprimées [1]. Ce sont les numéros :

I. — *Histoire littéraire de la France,* XXIII, 580; Jubinal, *Nouveau Recueil de contes, dits, fabliaux,* II, 377; Dinaux, *Trouvères artésiens,* III, 15; Monmerqué et Michel, *Théâtre français au Moyen-Age,* 22, 23; Bartsch et Horning, *Langue et littérature françaises,* 522.
II. — Jubinal, II, 379; Dinaux, III, 158.
III. — Jubinal, II, 382; P. Meyer, *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français,* 2e partie (1877), n° 45.
V. — Dinaux, III, 256.
X. — P. Meyer, *Recueil,* n° 28.
XIII. — Jeanroy, *Études romanes dédiées à Gaston Paris* (1891), p. 83 et suivantes.
XX. — P. Meyer, *Recueil,* n° 29.
XXII. — Scheler, *Trouvères belges,* II (1879), 162.
XXIII. — Scheler, *Ibid.,* 170.

Ajoutons que M. F. Godefroy a dépouillé ces pièces au point de vue lexicographique et qu'il a cité un grand nombre de passages de plusieurs d'entre elles. M. Windahl (*Vers de le Mort,* Lund, 1887) a cité les vers 100-109 de la

1. Il va sans dire que celles-ci ont été revues sur le ms. et que diverses erreurs de lecture de quelques-uns des précédents éditeurs ont été corrigées. — Les numéros I, II, III, IV, XIII se dénoncent par leur forme comme des chansons; le nom de « dit », que nous avons attribué aux autres, est justifié par le texte; c'est ainsi que l'auteur du n° VII (v. 3) qualifie son œuvre.

pièce XVII, les vers 141-153 de la pièce XVIII. Enfin, on trouvera dans Monmerqué et Michel *(ouvr. cité)* un certain nombre de courts extraits empruntés à nos pièces. Il nous a paru, toutefois, qu'il y avait un réel intérêt à donner au public les quinze pièces non encore éditées dans leur intégrité. Nous expliquerons plus loin de quelle utilité elles peuvent être pour l'histoire politique et littéraire du Moyen-Age.

II. — Nos vingt-quatre pièces sont tirées du ms. français 12615 (Noailles) de la Bibliothèque nationale, où elles occupent les folios 197 recto-216 recto [1]. Hormis la quatrième, qu'on retrouve en grande partie dans le ms. 846 (B. N.), aucune d'elles ne se rencontre dans d'autres recueils.

Tels qu'ils se présentent dans 12615, nos textes offrent l'image d'un complet désordre. Nous avons cru devoir respecter cette vicieuse disposition des différents morceaux, encore qu'une semblable confusion ne réponde aucunement au besoin de méthode qu'éprouvent aujourd'hui les esprits. Non seulement les poésies morales sont mêlées à des satires fort variées de ton et d'intention, mais il est sensible que les œuvres ainsi mises bout à bout ont eu des auteurs qui n'étaient point les mêmes, et ont été composées à diverses dates. On croirait volontiers que cette copie a été faite par un collectionneur d'Arras curieux de tout ce qui concernait sa ville, jaloux de conserver les productions de la muse locale, mais fort peu désireux de classer des documents qu'il attribuait sans peine à tel ou tel auteur de lui connu, et rapportait bien aisément aux années encore peu éloignées où ces vers avaient été faits. Tel est le sort des ouvrages d'actualité. Il semble, lorsqu'ils voient le jour, qu'on ne saurait ignorer les circonstances qui les produisirent, et que leurs allusions ne cesseront jamais d'être transparentes. Mais, en réalité, rien ne vieillit plus vite que des travaux de ce genre, et ils deviennent, à moins que les contemporains ne les éclairent d'un commentaire, à bref délai indéchiffrables. C'est en cet état, ou peu s'en faut, que se présentent nos pièces artésiennes, et nous sommes presque toujours réduits aux hypothèses lorsqu'il s'agit, non point de désigner

1. Les nos I, II, III, IV, XIII, qui sont des chansons, sont surmontés de portées, qui, sauf celles de I, sont restées vides. Les autres, qui affectent la forme narrative, n'ont pas de portées et sont écrits sur deux colonnes.

leurs auteurs — car la chose est impossible, — mais de préciser leur date et de développer les événements qu'elles relatent.

Nous ne dirons qu'un mot de la question des auteurs. Trois d'entre eux seulement se nomment : Jehan Auris (V); Simon (VIII); Le Camus d'Arras (XX). Avouons que la science ne fait pas une conquête appréciable en apprenant l'existence de ces trois écrivains. Il eût été autrement intéressant de savoir à qui revenait la paternité des morceaux satiriques contenus dans notre recueil. Mais ceux-là se sont gardés de signer, soit que leur notoriété rendît ce soin inutile, soit, au contraire, que la prudence leur conseillât un sage silence. On a suppléé avec une hardiesse excessive à ce défaut de renseignements. Ainsi, la pièce II a été attribuée, sans l'ombre de preuves, à Courtois d'Arras. M. Godefroy, citant des vers de notre n° XXIV, en fait l'œuvre tantôt de Thibaut de Champagne (!), tantôt de Gillebert de Berneville [1]. D'autres (notamment de Coussemaker, édition *d'Adan de le Hale,* p. XIX) ont supposé que le spirituel auteur de la *Feuillée* avait peut-être écrit quelques-unes des satires de notre recueil. Le contraire est évident. Ce trouvère avait été chassé de la ville avec ceux-là mêmes que nos pamphlets attaquent ; on en doit conclure que, s'il était entré dans la lutte, c'eût été pour les défendre. Observons, en effet, que nos textes prennent à partie les plus riches bourgeois, les Nazart, les Pouchin, les Amion, les Esturion, les Louchart, c'est-à-dire ceux dont la générosité s'étendait sans cesse sur les poètes. Aussi les trouve-t-on loués et célébrés dans les *envois* de maintes chansons. Qu'en faut-il inférer sinon que les personnages anonymes qui travaillèrent à cette œuvre maligne furent ou bien des artistes de second ordre, qui ne participaient point aux largesses des banquiers opulents, ou bien des ennemis personnels de ces mêmes marchands, des confrères moins fortunés et jaloux qui, sans exercer la profession de littérateurs, prirent la plume, sous l'empire des circonstances, par rancune, par envie ou, si l'on veut, par un sentiment de justice [2] ?

1. Voyez aux mots **Brionel, Manel, Griesche, Complension** *(sic)*. — Par une méprise plus bizarre, M. Godefroy attribue quelques vers de I à une chanson sur la prise de Namur. L'explication de cette erreur est dans le fait que cette dernière chanson suit notre n° I dans le recueil de Bartsch et Horning.

2. Peut-être pourrait-on asseoir quelques conjectures, assez peu solides, je l'avoue,

Il n'est pas beaucoup plus aisé de fixer avec précision la date de ces productions. Il suffit, en réalité, de parcourir l'*Index des noms propres* pour acquérir, à cet égard, une certitude : nos textes ne sont ni antérieurs à 1248, ni postérieurs à 1280. Mais, cette période une fois déterminée, on se voit dans l'impossibilité presque absolue de fournir des indications plus nettes. Quelques poésies cependant semblent souffrir une attribution assez rigoureuse. Les n°s II, III, XIII et XXIV, dont le sujet est unique (voir plus bas), doivent, selon nous, être rapportés à l'année 1269[1]. La pièce XVIII fait allusion à des événements qui nous indiquent la date de 1248 ou 1249. (Voir l'*Index des noms propres*, au mot **Apostoile**.) La XIXe, où il est question (v. 8) d'une guerre qui désole l'Angleterre, ne peut se placer qu'entre 1258 et 1265 (guerre des barons). La XIVe, qui relate la mort d'Adam de Vimi, survenue en 1263, est évidemment fort voisine de

sur des ressemblances de pensées, d'images ou d'expressions dont il n'est pas inutile du moins de relever les plus frappantes.

La pièce VII roule tout entière sur les mariages mal assortis; les vers 58-64 de X sont relatifs au même sujet (voy. encore XVI, 43); cf. d'autre part :

VII, 59 : Que a Paris et a Biauvais.
XX, 73 : Mais a Paris et a Biauvais.

Les pièces VII et XXI font l'une et l'autre l'éloge de la médiocrité; cf :

VII, 61 : Il n'est deduis fors soufissance.
XXI, 40 : N'est nus deduis fors soufissance.

Ces deux pièces accusent la même maladresse dans les transitions :

VII, 32 : D'une autre cose ai entendu.
XXI, 41 : Or voel parler d'autre maniere.

Les pièces VII, X, XX, XXI pourraient donc être attribuées au même auteur.

Des ressemblances analogues se trouvent entre VIII, IX, XVI; cf :

VIII, 22, et IX, 4 : Quant li hom passe muison.
VIII, 142 : Qu'il puist despendre et espargnier.
IX, 30 : De bel despendre et d'espargnier.
VIII, 123 : Que j'oï dire et tesmoignier.
XVI, 137 : Et s'oï dire et tesmoignier.

Il y en a d'autres enfin, entre XII, XV, XVII, XVIII, XIX, XXII, XXIV. — XII et XV sont pour ainsi dire signées : l'auteur s'y donne le titre comiquement pompeux de *saint*; il est sans doute identique au *merveilleus* de XIX (v. 3). Le symbole du moulin, sur lequel est construite toute la pièce XXII, se trouve aussi dans XVII (v. 60); celui de la laine volée, qui défraie en grande partie XIX, est repris dans XXIV (v. 102); la confrérie des *Audouins* (XVII) n'est pas inconnue à XVIII (v. 161). Voici enfin des ressemblances de mots :

XII, 89 et XVII, 43 : Je proverai, ki kel desdie,
XVII, 95, et XXIV, 128 : Si m'aït Diex, il m'est aviere.

Dans XVIII, 122, un personnage compte les carreaux d'une tour; dans XXII, 142, un autre compte les feuilles d'un bois.

A. J.

1. C'est là du moins ce que nous tenterons d'établir dans une étude sur *Adan de le Hale* qui doit paraître prochainement.

cette date. De même, notre n° IV ne saurait être placé avant 1268, puisque Mahiu Wion, de la mort duquel on nous entretient, était, à cette époque, déjà décédé. Mais on comprend que les vers moraux, vides de toute indication biographique, échappent par là même aux approximations de ce genre. Il n'y a point de témérité à les placer entre 1248 et 1280, mais nous ne croyons point que l'on puisse préciser davantage.

En conséquence, nous n'avons point songé, dans cette étude, à classer les poésies par noms d'auteurs ou selon l'ordre chronologique, et nous avons jugé plus naturel de les ranger suivant les sujets qu'elles traitent. La tâche n'était point ardue, et nous allons distinguer : les pièces morales (IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XX, XXI); — les pièces à la fois morales et satiriques (XIV, XVI); — les pièces satiriques (I, II, III, XIII, XV, XVII, XVIII, XIX, XXII, XXIII, XXIV).

III. Pièces morales. — Elles développent des lieux communs chers aux écrivains du Moyen-Age. Quelques-unes cependant avaient, pour la ville d'Arras, une portée particulière et blâment certains défauts fort communs dans cette cité.

Passons rapidement sur une ou deux productions misérables, qui sont au-dessous de toute critique. Quoi de plus plat, de plus vide et de plus grossier que la XI[e] pièce, heureusement très courte, où l'on expose, en lamentables vers, cette idée, naïve à force d'être vraie, que la vertu demeure stérile lorsque les bonnes œuvres ne l'escortent pas [1] ?

Nous n'insisterons pas non plus sur le IV[e] morceau. Il est constitué par deux développements que rien ne relie — et comment les eût-on reliés? — l'un sur l'amour qui n'a qu'un temps, l'autre sur la mort « soutillable » qui vous surprend, lorsqu'on songe le moins à elle, et qui vous prive à jamais des richesses acquises. Fuyant la peine de penser et désireux de rimer quand même, l'auteur s'est avisé de versifier des maximes qui, de son temps, étaient déjà vieilles. Le Moyen-Age n'a que trop usé de ce procédé commode ;

1. C'est une simple paraphrase du mot de l'Écriture : « Fides sine operibus mortua est. » (*Ep. Jac.* II, 20, 26.)

mais, chez quelques trouvères, le mérite de la forme et le choix des détails relèvent du moins la déplorable banalité du fond. C'est ce qui se produit dans notre texte même, où cette grave question de l'amour et du mariage a été traitée deux fois encore, mais avec plus de bonheur. — La pièce VII recommande des unions bien assorties : Que la jeune fille n'accepte pas un « malostru viellart » ; la sagesse veut qu'un homme âgé choisisse une « vielle roulant », et celle-ci un époux « crollant ». Si la jouvencelle ne recherche pas le jouvenceau, elle risque de passer une misérable existence, car « de maltalent ses cuers li art »[1]. — Le nº X traite un sujet analogue, mais il est présenté d'une manière assez originale, Le trouvère commence par constater que Dieu assigne aux hommes, pour chaque année, des maladies et des calamités spéciales. Tantôt les pommes et les poires manquent, tantôt le blé monte à un tel prix que les pauvres meurent de faim; parfois l'épidémie s'attaque aux gens, parfois ce sont les animaux qui périssent; après un froid insupportable, survient une chaleur qui désole les personnes grasses. Mais la période actuelle est marquée, dit le poète, par un fléau d'un autre genre. C'est la trahison qui règne à présent avec la rapacité. On ne se marie plus que pour de l'argent et, de la sorte, la gent est honnie, les bonnes cités sont détruites.

Nous rattacherons à ces réflexions les conseils que l'un de nos auteurs (voyez nº XII) a longuement donnés aux femmes soucieuses du bon ordre et de la paix du ménage. Une épouse chaste ne doit point se parer comme l'est un cheval que l'on mène vendre, et, si véritablement elle s'offre aux acheteurs, il sera bon que l'évêque ou le bailli lui enjoigne de porter trois brins de paille au toupet. Quoi de plus dangereux que ces effrontées qui s'en vont « cembillant de l'oel », la tête chargée de tresses parmi lesquelles « il en i a d'empruntées » ? Pourquoi plaquer sur ses cheveux tant d'or et tant d'argent « que la gent en devient ivre » ? Une telle conduite poussé le prochain à faillir, et la femme qui se pare ainsi ressemble à quelqu'un qui creuserait un trou devant son huis pour faire choir les passants inoffensifs. Assurément

1. Cette pièce a une portée plus générale : nous en dirons encore un mot en traitant la question des *avares*.

de semblables avis ont été mille fois répétés au Moyen-Age, et ce *Chastoiement des dames* ne contient, au fond, rien de nouveau; mais le style a de l'intérêt, les images ne paraissent point trop convenues, et si l'idée reste banale, elle est mise en œuvre avec une verve qui mérite d'être louée.

Nous avons dit que certains discours moraux contenus dans notre recueil s'attaquaient à des vices qui sévissaient dans Arras plus encore que partout ailleurs. De ce nombre était l'avarice sous ses deux formes : soif d'acquérir et désir de conserver. La capitale de l'Artois, renommée pour ses industries florissantes, nourrissait une population de commerçants avides. D'autre part, une légion d'hommes d'affaires déguisait sous l'euphémisme de *change* (entendez *banque*) les opérations usuraires dont s'enrichissait la cité. Les écrivains, qui se piquaient d'aimer la vertu et qui ne subsistaient, d'ailleurs, que de la générosité des financiers, étaient donc poussés à déblatérer, lorsque leur bourse était vide, contre la cupidité de leurs contemporains, à leur prouver par des vers sentencieux, par des arguments dignes de M. Josse, l'orfèvre, qu'un bourgeois opulent doit être large et beau *donneur*. Il ne faut se faire aucune illusion sur le désintéressement de ces maximes qui abondent en notre recueil. — Pièce VI : Les négociants qui s'en vont « costiant l'usure » prennent le droit chemin de l'enfer. En vain ils amassent les écus; la mort les guette, et, lorsque la dernière heure a sonné, l'avare ne tire aucun secours des biens qu'il avait acquis. Le diable saisit sa proie. Semblable au pourceau « qui tout agrape », il happe brutalement les plus fortunés, les entraîne, pleins de détresse, dans ce lieu d'ombre éternelle et de désespoir d'où l'on ne sort point. Tel est aussi le sentiment exprimé dans les dernières strophes de la pièce IV. Mais si la cupidité nous prive de la « permanable joie », nous procure-t-elle du moins quelque satisfaction dans cette vie éphémère? Nos moralistes affirment que non. Une opulence excessive ne va point sans inquiétude et sans angoisse (n° VII). Le bourgeois tout cousu d'or ne connaît point la tranquillité : *En lui n'a ne soulas ne ris*. Le financier de La Fontaine n'entend point un chat qu'il ne s'imagine avoir chez lui des voleurs. De même, le banquier d'Arras, réveillé par une souris « qui furkelle en ses carbons »,

tremble pour son coffre-fort. Parle-t-on d'une taille nouvelle? Il frémit. Si l'on crie au feu, il imagine aussitôt la perte de sa *manandie*. Heureux donc l'avare qui rentre à temps dans le chemin de la sagesse, qui n'attend point la fin de son existence pour se réconcilier avec le ciel! Au lieu de réduire ses frères « au pain menu », il agira prudemment en désarmant, par l'exercice de la charité, les rigueurs de la justice divine (n° IX).

Recommander l'aumône, dire aux hommes : « soyez généreux! » c'est encore un moyen de flétrir la cupidité, et ce moyen, nos poètes ne l'ont point négligé. Ils ont pensé que, par des exemples touchants, ils communiqueraient à leurs contemporains le goût de la libéralité. En conséquence, Le Camus d'Arras (n° XX) nous raconte l'histoire du marquis de Montferrat récompensant un chevalier de Normandie qui s'était permis de lui faire la leçon sur le sujet qui nous occupe. La théorie que le trouvère met dans la bouche de son personnage ne manque ni d'esprit ni de délicatesse. Celui, dit-il, qui n'obtient un présent qu'après l'avoir sollicité, achète, en réalité, l'avantage qu'il reçoit, car demander est chose pénible, demander force l'homme à s'humilier. Cette dure nécessité couvre de rougeur la face de celui qui s'y voit contraint et lui cause « une grande angoisse ». Le Camus, plus ombrageux sans doute que ses confrères, montre, dans cette œuvre, une susceptibilité fort louable et qui le distingue nettement des Rutebœuf et des Colin Muset, ces quémandeurs effrontés.

La pièce XXI nous offre un autre exemple de charité, mais bien banal et moins remarquable. Il s'agit d'un enfant qui vient d'apprendre que l'un des compagnons de son âge court le risque de mourir de faim, tant sa famille est misérable! Ému de compassion, il s'adresse à son père et celui-ci, dont le cœur est tendre, soulage le pauvre ménage et l'arrache, par de larges dons, au plus horrible trépas [1]. Générosité bien noble, conclut le poète, mais bien rare aussi! Les chrétiens de son temps en usaient,

1. Cette pièce relate une coutume que nous n'avons point vue ailleurs. Les nécessiteux, à qui nul espoir de salut n'était laissé, se résolvaient à *clore*. Ils s'enfermaient chez eux, et, souffrant les tortures de la faim, ils n'attendaient plus que de la mort la guérison de leurs maux. De la sorte, remarque naïvement notre auteur, ils périssaient « trestout vif ».

prétend-il, tout autrement. S'ils avaient des parents pauvres, ils les envoyaient à l'hôpital. Les grands bourgeois mangeaient à portes closes, seuls avec leur *maisnie,* en égoïstes. Quant aux mendiants, ils se morfondaient sur le seuil. Les Juifs mêmes sont plus charitables : ils secourent jusqu'à trois fois les membres déshérités de leur famille et « en çou est mout bone lor fois ». Cette réflexion, digne d'être notée, suppose chez l'écrivain qui l'émet une certaine liberté de pensée et de langage.

Nous ne pouvons joindre à aucun des groupes précédents les deux pièces purement morales que nous avons encore à examiner. Elles demandent à être considérées à part, car les deux sujets qu'elles traitent diffèrent complètement de ceux que nous avons exposés.

Le n° VIII renferme une critique des envieux ou, plus exactement, des médisants. On devine, en lisant ce morceau, ce que devaient être les conversations quotidiennes en ces villes fermées, où la population, resserrée par les remparts, se pressait sur un étroit espace. Comme on lisait peu, qu'on ne voyageait guère, que les distractions n'abondaient pas, on n'avait point d'autre ressource pour occuper son temps et exercer son esprit que de surveiller les voisins, prêtant à leurs moindres actes des intentions coupables ou ridicules. On alimentait la conversation — ce temps, après tout, est-il si loin du nôtre? — en se plaignant du marchand de vin qui se servait de fausses mesures, du boulanger qui pétrissait un pain détestable, du poissonnier qui débitait un poisson tellement gâté qu'on risquait, en le mangeant, de *manger la mort!* Et nul n'échappait à la censure. Un homme avait-il de l'argent? On le déclarait voleur. Une femme s'habillait-elle avec recherche? On la montrait au doigt, proclamant le malheur de son mari. Celle qui hantait l'église n'avait pas non plus à espérer l'indulgence. « Je connais bien son père en Dieu! » insinuait un railleur. Et les langues de trotter! Ce tableau assez vivant que le trouvère nous présente, et dont l'exactitude ne saurait être mise en doute, ne laisse pas de nous instruire. Il nous explique comment le genre satirique s'est développé à Arras, inventé non par les littérateurs, mais par le public lui-même. En effet, toutes les poésies mordantes que nous passerons en revue plus loin ne diffèrent aucunement des

bavardages, voire même des cancans que l'on colportait d'une maison à l'autre. Beaucoup de ces médisances tombaient, au bout de peu de jours, dans l'oubli; certaines, que l'on jugeait plus curieuses, recevaient d'un poète du quartier la forme d'un *dit* et se perpétuaient de la sorte.

Nous avons gardé pour la fin de ce paragraphe l'œuvre qui, selon nous, mérite le plus l'attention (n° V). Cette peinture vive et spirituelle des mœurs des buveurs honore son auteur, Jehan Auris, à qui ne manque ni la finesse de l'observation, ni la raillerie douce et voilée, ni même, chose plus rare et bien précieuse, le sens du réel. C'est une scène amusante et très vivante que celle où nous voyons, assemblés à la taverne, de bons ivrognes arrivés de pays différents. Ils ne se connaissent pas, mais, dès qu'ils ont vidé quelques pots, une mutuelle sympathie les rapproche. Ils ne tardent point, dans les fraternels épanchements de l'ivresse, à découvrir des liens étroits qui les unissent. « D'où êtes-vous? — De Saint-Pol. — Moi aussi! — Comment s'appelle votre père? — Sire Constans. — Eh! nous sommes cousins! — Est-il possible? — Cousins germains, je vous jure. » Alors ils *s'entr'acolent,* ils pleurent d'émotion, ravis d'avoir, sans y songer, rencontré un proche parent. Mais cette joie dure peu. Voici qu'une querelle s'élève, « et vos deffait tout le parage ». Les deux cousins tirent l'épée; l'hôte accourt éperdu, désolé de la « noise », dont il redoute les conséquences. Afin de calmer les combattants, il leur parle de la police, du bailli, un homme terrible et qui ne plaisante pas. On se réconcilie par crainte du magistrat. Le vin, conclut Jehan Auris, nous pousse à commettre bien des fautes; mais notre trouvère a la morale souriante, l'indulgence facile : il avoue donc que si, bien des fois, on s'est repenti d'avoir trop bu, il est tel marché, signé dans l'ivresse, dont on a lieu de se féliciter et qui réjouit l'âme des prudhommes.

Exception faite pour cette pièce V, les vers moraux de notre recueil n'offrent, comme on l'aura constaté par nos brèves analyses, que bien peu de finesse et d'originalité. Notons, toutefois, que ces œuvres ne sont pas inférieures aux autres productions du Moyen-Age sur de semblables sujets. On y découvre les mêmes qualités : quelques détails heureux, quelques peintures vraies, de l'ingéniosité et

même, au milieu de rebutantes grossièretés, comme une teinte de délicatesse (p. XX). Mais il ne faut rien exiger de plus, et peut-être même serait-il injuste de reprocher à nos moralistes artésiens leurs vers de mirliton, la désolante banalité de leurs truismes. S'ils ont décoré du nom glorieux de *poésie* leur plate prose rimée, s'ils ont cru que les sentences de vieille femme clouées par eux bout à bout exprimaient en sa perfection toute la sagesse humaine, est-ce leur faute ou celle de leurs contemporains, à qui suffisaient semblables vers, semblables maximes? On se le dissimulerait en vain : les œuvres morales du Moyen-Age étaient frappées de stérilité, condamnées à rester médiocres. Les hommes de ce temps avaient sans doute plus de sensibilité que de réflexion, une âme aussi moins complexe que la nôtre. Et puis toute discussion sur la conduite de la vie leur paraissait superflue; ils considéraient la prudence humaine comme un luxe de l'esprit, luxe inutile et même dangereux dont leur foi solide les dispensait. N'avaient-ils pas les conseils de Dieu même, la Parole sainte à laquelle on ne pouvait, sans orgueil ou sans folie, rien ajouter ni rien retrancher? Tranquilles du côté du ciel, ayant appris dans les Évangiles comment on devait vivre pour le gagner, les Français du XIII[e] siècle se sont donc inquiétés surtout, en composant leurs poésies, des choses de ce bas monde, des menus faits de l'existence, et leurs soucis matériels, leurs préoccupations quotidiennes ont fourni la matière de leurs travaux. De là cet esprit de satire qui se remarque chez eux et qui constitue, à n'en pas douter, leur principal mérite littéraire. Une curiosité toujours en éveil, beaucoup de loisirs pour s'enquérir des actions d'autrui, un goût naturel de dénigrement et de parodie poussaient les poètes à se railler de leur prochain, et, comme les hautes questions ne les sollicitaient guère, ils employaient à la peinture ou, plus exactement, à la caricature de leurs concitoyens tout le talent qui leur avait été départi. La supériorié de nos aïeux dans ce genre sera très amplement prouvée par l'examen des morceaux satiriques de notre recueil, que nous allons maintenant analyser.

IV. Pièces a la fois morales et satiriques. — Nous classons à part et sous ce titre des œuvres qui contiennent

des noms et des faits relatés avec une malveillance évidente, mais aussi avec la préoccupation d'en tirer un enseignement. Que l'on parcoure la pièce XIV et l'on s'apercevra de cette double intention. Comparer la richesse à la « pelote » que les joueurs se jettent et qui passe successivement par tant de mains, affirmer que les gros héritages se transmettent d'une famille à l'autre avec une rapidité si grande que nul ne les retient longtemps, ce sont assurément là des maximes destinées à l'édification des lecteurs. Mais prouver leur exactitude en citant l'exemple des avares depuis peu décédés, dont les trésors, comme la balle que des jeunes gens se lancent, ont maintes fois déjà changé de maître, cela constitue la satire. Et puis, le versificateur ne s'est pas borné à mentionner simplement ceux d'entre les riches de la ville qui ont payé tribut à la mort. Quelques mots insinuants témoignent du mépris qu'il leur a voué. Lorsque, par exemple, il vient de nommer Adam de Vimi, dont le trépas était récent, il n'oublie point de nous dire que personne ne priera pour lui, et cette constatation maligne amène une conclusion plus acerbe encore, mais qui revêt la forme d'un bon conseil : « Rendons nos torts » de notre vivant, afin d'éviter les griffes de l'ennemi.

Plus longue, plus diffuse, moins uniforme et moins bien composée, la XVI[e] pièce présente aussi ce même caractère, mais ici la moralité ne se dégage pas de la satire : le procédé est beaucoup plus naïf. L'écrivain débute par de sages réflexions et finit par de grosses malices, sans se soucier de la cohésion. Il commence par recommander aux ménestrels non seulement la tenue, mais encore la sincérité. D'après lui — et sa doctrine l'honore, à supposer qu'il l'ait pratiquée — un poète, soucieux de ses devoirs, ne flatte jamais les puissants lorsqu'ils se conduisent mal. Honte à ceux dont la muse complaisante se vend aux scélérats de marque afin d'obtenir d'eux soit des robes, soit de l'argent! Donner aux mauvais de *grands coups*, tâcher de les amener à se reconnaître, telle est la mission du trouvère. S'il se propose de la remplir et d'exercer sa verve, il lui suffira de regarder autour de lui pour découvrir des gens sur qui répandre cette parole de vérité. Nous vivons, assure le satirique, en un temps où le vice fleurit. Que de mariages brisés! Que de chevaliers félons! Les seigneurs (et voici la seconde partie de

l'œuvre), les seigneurs ne respectent rien : mauvais payeurs, âmes déloyales, ils usurpent la réputation d'hommes généreux et « gentils »; au fond, ils ne valent pas mieux que les vilains, car « nus n'est vilains se de cuer non ». Après ces considérations générales et qui ne révèlent aucunement la patrie de l'auteur, se lit une critique plus particulière et qui vise spécialement les nobles d'Arras. Ils se sont entendus pour fabriquer un *moulin de vent*. Suit une longue énumération des personnages qui ont collaboré à la construction de l'édifice. Que signifie ce *moulin de vent?* Pour l'expliquer, rappelons que, dans la langue des écrivains de l'Artois, le vent, à cause de sa légèreté et de ses brusques et rapides sautes, est l'un des symboles de la fourberie : il représente les caractères insaisissables et muables comme lui, les individus dont la parole est ondoyante et diverse. On remarquera que le vice le plus souvent flétri dans nos pièces est la tromperie, le mensonge. Pour exprimer cette idée en évitant les répétitions, nos versificateurs empruntent au langage populaire un nombre infini d'images, de métaphores et d'allégories. (Voyez l'*Index des noms propres,* au mot **Mentenai**.) Mais c'est au vent, de préférence, qu'ils comparent la déloyauté, d'où l'idée d'appeler un *moulin à vent* une association d'hommes sans foi. Nous venons de montrer cette plaisante assimilation dans la XVIe poésie, qui se rattachait encore aux œuvres morales; nous allons maintenant la retrouver, mieux développée, plus complète, dans l'un de ces morceaux purement satiriques qui sollicitent à leur tour notre attention.

V. — Pièces satiriques — Commençons (no XXII) par le moulin à vent que Laurent Wagon prétend élever. Il ne sera point d'une architecture banale, car le futur propriétaire se propose de n'employer à cette construction que des matériaux de choix. Lesquels? — Des trompeurs; entendez, non point de ces humbles fourbes sans audace ni réputation, mais des fripons de haute volée, gens « pleins de truffe, forz menteeurs ». Quant à ceux qui ont de l'honnêteté — *vade retro!* — qu'ils ne s'avisent pas de venir moudre en ce lieu. Il faut des titres, il faut être inscrit sur la liste glorieuse des *cuivers* habiles à décevoir le siècle. Donc, Estèvenes de Monchi tournera la meule. Il souffle en bise,

celui-là : lorsque je me trouve près de lui, dit le trouvère, « je muir de froit ». Pierron de Baudimont jouera le rôle de « clapète », Willaume as Paus — « n'a si menteur dusk'en Calabre » — remplacera l'arbre de la roue. A la place des ailes, on mettra Sawales Durpains et Simon Faveriaus. Un parent de ce dernier, planté tout au sommet de la machine, servira de girouette. Cet office lui convient à miracle, car il n'a point son égal pour tendre le *musel* et suivre le vent. J'en passe et beaucoup. Ces quelques exemples suffisent; ils nous renseignent sur la nature de la pièce et même sur son mérite. A ne considérer que le détail, on note, dans cette critique, bien des endroits à louer; plusieurs sont acerbes et non pas grossiers, chose assez rare au Moyen-Age. La malignité revêt ici un certain caractère de bonne humeur, et l'écrivain conduit son allégorie difficile avec une remarquable dextérité. Il a des expressions heureuses, des rencontres de mots, des sous-entendus piquants, grâce auxquels on ne perd jamais de vue ce dessein hardi, curieux, bizarre, qui consiste à parler *moulin* pour faire comprendre *fourberie*.

Mais, quel que soit l'intérêt de la mise en œuvre, c'est à coup sûr l'idée même de ces vers symboliques qui mérite davantage de nous attacher. Insistons un peu sur ce point, car, à cet égard, presque toutes nos poésies satiriques se ressemblent. Il suffit de les parcourir et de les comparer pour deviner comment elles furent d'abord conçues, puis composées. Un habitant d'Arras — bourgeois ou ménestrel, il n'importe — éprouvait le besoin de médire d'un certain nombre de ses concitoyens. Mais il comprenait aisément — ce qui témoigne chez lui d'un sens artistique assez éveillé — qu'il ne devait pas se contenter de dresser en vers le catalogue de ses ennemis en accolant à leurs noms quelques paroles de réprobation. Il cherchait donc à les grouper, et se préoccupait d'avoir un cadre où pussent entrer tous ensemble ceux qu'il prétendait railler ou flétrir. L'allégorie du moulin trahit ce souci d'unité. Mais ce souci, l'examen de nos autres pièces va nous prouver qu'il était constant et que nos mordants écrivains ne s'inquiétaient pas seulement de tourner leurs contemporains en ridicule; ils tenaient à inventer une histoire, à créer une fiction qui donnât à leurs attaques une raison de se produire, et

comme ils désignaient en peu de vers un grand nombre de personnages, leur goût ou leur instinct les avertissait que, faute d'un lien pour rassembler les traits épars de leurs satires, ils changeraient en une sèche et froide énumération ce qui devait être une œuvre d'art.

Nous avons parlé d'inventer des histoires. N'avait-il donc point d'imagination celui qui, voulant nous entretenir des membres du Puy, conçut l'idée, bien étrange assurément, bien folle aussi, mais cependant piquante, d'une descente en la cité d'Arras du Bon Dieu malade et cherchant de la distraction? N'est-ce point là un *scenario* qui eût fourni, traité par un dramaturge habile, maintes situations amusantes, et les thèmes de nos *revues* valent-ils généralement beaucoup mieux? Nous n'insisterons point sur ces strophes si souvent citées. On observera seulement que, si bien des trouvères y sont jugés en termes blessants, l'impression qui se dégage de l'ensemble est favorable et au Puy et à la ville d'Arras tout entière. Plein d'un patriotique orgueil, l'écrivain se réjouit évidemment de compter au nombre de ces beaux esprits qui font de la capitale artésienne l'école des gens de lettres.

Maintenant, voici deux satires semblables aux précédentes en ce sens que leurs auteurs se sont inquiétés aussi de trouver un cadre, mais différentes par la nouveauté de ce cadre même. Ici, pour grouper les personnages, on s'est avisé de les supposer confrères d'une association, d'une *carité* de fantaisie. Il s'agit d'abord (n° XV) de *la carité saint Oison*. Le nom du bienheureux qui protège cette corporation suffit à nous renseigner sur le caractère des confrères. Ce sont les pauvres de sens qui défileront devant nos yeux, et longue en sera la liste. Puis, comme il faut être complet, notre poète nous entretiendra d'une réunion de même espèce, mais, cette fois, composée de femmes. Bien entendu, ce n'est plus saint Oison qui préside, car jamais nos aïeux ne reprochèrent aux femmes de manquer d'esprit; ils les accusent, au contraire, d'en avoir beaucoup trop. Aussi les personnes de l'autre sexe dont les noms sont inscrits ici semblent-elles avoir brillé plutôt par une condamnable finesse que par la pudeur ou l'aménité. Leurs maris, que l'on mentionne à côté d'elles, font piteuse mine dans le ménage : à n'en pas douter, ils ne partageaient point le

bonheur du charbonnier qui est, dit-on, maître chez lui, et pour bien des bourgeois d'Arras il n'était point vrai que la toute-puissance se trouvât du côté de la barbe.

Les époux soumis et qui se laissaient conduire par le nez étaient, paraît-il, légion. C'est pourquoi l'on supposa malicieusement qu'ils avaient, comme leurs peu tendres moitiés, mais non dans la même intention, fondé, eux aussi, une *carité,* la carité des Audouins (nº XVII). Les statuts de cette plaisante confrérie sont rédigés avec beaucoup de verve et d'agrément, et ce morceau a sa place marquée, dans l'ancienne littérature, entre les *Quinze joyes de mariage* et la farce du *Cuvier*. Ainsi que le bonasse Jaquinot, un *Audouin* soucieux de ses devoirs, « aidera la buée à tordre »; tandis que sa dame se réjouira le cœur en avalant de bon vin, lui, par économie, il boira « un grand trait de boulie ». Lorsque sa femme voudra se rendre à la messe, il marchera devant elle, portant le psautier, et, dans la maison, il ne parlera qu'à voix basse... ou recevra sur la tête la cuillère à pot. Madame a-t-elle ses vapeurs ? Monsieur se charge de la frictionner doucement. Si, par malheur, elle ne guérit pas, il élèvera vers le ciel des mains suppliantes et promettra, tout en pleurs, de partir en pèlerinage. L'ébauche est imparfaite, mais quelques traits sont gravés d'une main vigoureuse et déjà experte. Ainsi se forme le type éternel du mari faible et ridicule, qui ne sortira plus de la scène comique jusqu'à ce que Molière, par un coup de génie, en ait tracé, dans son Chrysale, le modèle achevé et, conséquemment, presque immuable.

Ce qui distingue notre satire artésienne, c'est qu'elle est écrite pour une seule ville, voire pour un seul quartier. Les statuts des Audouins nous arrachent bien un sourire et nous louons là quelques qualités d'observation. Néanmoins, presque tout le sel de ces vers est perdu pour nous, et si l'on prétendait juger exactement la valeur de la pièce, il conviendrait de se transporter par l'imagination au milieu des bourgeois d'Arras assistant à la lecture d'une semblable poésie. Ce qui nous laisse aujourd'hui le plus froid était précisément ce qui les passionnait davantage, et ce vivant commentaire du texte — nous voulons dire les noms propres — excitait chez les auditeurs du XIIIᵉ siècle une débordante gaîté dont nous ne saurions prendre notre part. Cette remarque s'applique à notre recueil entier. Avouons

qu'il ne renferme aucun de ces ouvrages qu'un génie puissant crée pour l'éternité en les dotant non point seulement d'une durée, mais d'une jeunesse sans fin : nos petits poèmes sont autrement modestes, et toute prétention trop haute leur est défendue. Mais gardons-nous aussi de les juger d'après le goût de lecteurs pour qui ils ne furent point faits, et, si nous tenons à leur rendre équitablement ce qui leur est dû, replaçons-les dans le centre qui les vit naître et figurons-nous vivre au XIIIe siècle, entre les murailles d'Arras.

Maintenant que nous avons examiné ces satires, composées d'après un thème de fantaisie et reposant sur une fiction, nous envisagerons un autre groupe dont l'intérêt historique est beaucoup plus grand. Ici l'écrivain n'a point cherché le sujet, et l'on dirait volontiers que le sujet a cherché l'écrivain. Celui-ci s'est, en effet, contenté d'exprimer son opinion sur des événements réels, et ce sont les circonstances qui lui ont fourni des occasions de rimer. Les œuvres dont nous allons parler ressemblent donc assez à des chroniques en vers, — chroniques locales, bien entendu.

Nous passerons rapidement sur le n° XVIII. Il est nettement divisé en deux parties : 1° l'Église permet désormais le mariage « en tierc », ce qui désigne un certain degré de parenté que nous ne savons préciser; 2° le Pape ordonne que tous les célibataires de quarante ans et au-dessus devront ou bien se marier dans l'année, ou bien se rendre à l'armée que le saint-siège a levée contre l'empereur. Ces brefs ont-ils jamais été donnés? Nous l'ignorons. Le premier ne suppose rien que de vraisemblable. Le second éveille en notre esprit bien des doutes. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on devine que le trouvère tenait seulement à couvrir de ridicule certains ménages que la juridiction ecclésiastique avait séparés ou contre lesquels elle eût dû sévir. L'autre moitié de ce poème attaque à la fois les vieux garçons et ceux d'entre les bourgeois qui contractaient par intérêt des unions comiques et mal assorties.

La pièce XIX reste pour nous plus obscure encore. Le ménestrel raconte qu'il arrive d'Angleterre; sa tante l'a chargé de se présenter à plusieurs habitants d'Arras à qui, trois ans auparavant, elle avait vendu quatorze sacs de laine. Les acheteurs lui refusent le paiement de cette dette, et notre texte énumère les noms de ces débiteurs indélicats. On

comprend aisément que la laine figure ici des sommes d'argent; que certains personnages ont été tondus; que d'autres — ceux-là sont désignés — ont commis de hardies rapines. Il semble, en résumé, qu'une société financière se soit livrée à une honteuse manœuvre dont elle aurait tiré de beaux profits. Mais expliquer la nature de l'opération, mentionner le nom des victimes, préciser la date du vol et du procès, voilà ce qu'il nous faut renoncer à faire. Au surplus, des querelles de ce genre se produisaient très fréquemment en cette cité de négociants et d'usuriers. Pour ce peuple âpre au gain et qui prétendait gagner toujours et ne jamais payer, mille occasions naissaient — surtout les impôts et les tailles — de chicaner les receveurs et les trésoriers, d'induire le fisc en erreur, d'avoir enfin maille à partir avec la justice.

Cette considération nous amène à étudier en bloc quatre autres pièces de notre recueil (II, III, XIII, XXIV) qui dépassent en intérêt tout le reste de la collection et méritent au premier chef l'estime et l'attention de la critique[1]. Il s'agit d'une contribution mal répartie et mal acquittée qui causa beaucoup de scandale et se termina par le procès de tous les coupables que l'on punit soit de l'amende, soit de l'exil.

Il nous faut, pour l'intelligence de ces poèmes, donner ici quelques brèves indications sur l'administration financière d'Arras.

Le *tonlieu,* droit prélevé sur les différents marchés, subvenait en temps ordinaire aux dépenses prévues. Cet impôt pesait également sur l'ensemble du peuple. Mais si l'on se trouvait dans la nécessité de verser à l'improviste une grosse somme, si le comte ou le roi — ce fut précisément le cas lors de l'affaire qui nous occupe — exigeaient, pour leurs besoins, la levée d'une taille considérable, alors, comme le budget régulier de la commune ne fournissait aucune ressource supplémentaire, les habitants qui jouissaient des privilèges de bourgeoisie se voyaient contraints de payer. Les membres de cette classe de citoyens riches, constituée à la façon des symmories athéniennes, étaient taxés au *prorata* de leur fortune. Leur premier devoir, lorsque les

1. Sur la date probable de ces pièces, voyez plus haut § II; pour plus de détails sur les circonstances qu'elles relatent, se reporter à notre prochaine étude sur Adan de le Hale.

seigneurs de la terre ou le prince régnant imposaient une *aide*, consistait donc à rédiger un *brevet* détaillant l'état de leurs richesses tant en immeubles qu'en espèces. En second lieu, ils déclaraient par un *serment* solennel que le contenu du brevet était exact et véritable. On apportait ensuite les brevets à l'hôtel de ville, et les douze échevins avaient à fixer la quote-part de chaque contribuable proportionnellement à ses ressources, dûment établies par l'acte authentique et la formule sacramentelle. Les opérations de l'échevinage, contrôlées d'abord par l'assemblée de la *Vintaine*, étaient enfin soumises à l'approbation de quelque personnage de marque — dans le cas présent, l'abbé de Saint-Vaast, — dont l'autorité donnait à la loyauté des taxés et des taxateurs une suprême garantie.

Malgré ce luxe de précautions, ce système à la fois naïf et compliqué ne présentait guère que des inconvénients et ouvrait la porte aux abus. Les différents intéressés exerçaient la fraude en trois manières : 1° Les bourgeois remettaient de faux brevets, où ils diminuaient la valeur de leurs immeubles, n'avouaient pas la totalité de leurs rentes. Si leurs coffres renfermaient de bonne monnaie neuve, elle se métamorphosait, sur l'acte justificatif, en pièces anciennes et hors de cours. Quant au serment, ils le prêtaient d'un cœur léger : ce détail ne les embarrassait point. — 2° Les échevins déchargeaient presque complètement leurs parents, amis et connaissances ; puis, comme il fallait pourtant atteindre le total fixé, ils grevaient les indifférents ou leurs ennemis, qui payaient pour eux et pour les autres. — 3° Les membres de la *Vintaine*, mus par des considérations identiques, fermaient les yeux sur les iniquités qui servaient leurs calculs ou leurs vengeances et ne contrôlaient qu'à bon escient. En conséquence, aucune levée d'impôt ne pouvait se terminer autrement que par des récriminations, des querelles, des procès, des condamnations et, très souvent, le personnage respectable qui s'était chargé de la haute direction de l'affaire et de la dernière vérification, finissait, soit faiblesse, soit impuissance, par être gravement compromis. (Voyez *Index des noms propres*, au mot **Abbé**.) Mais ces manœuvres déloyales devinrent bientôt tellement ordinaires que ce ne fut plus que pour la forme que l'on exila les coupables ou qu'on les punit de la prison. Les bannis ne tardaient pas à rejoindre leurs foyers, les

captifs « faisaient leur paix » pour quelques écus, et la vie reprenait son train habituel jusqu'à la prochaine taille. (Voyez l'*Index des noms propres,* aux mots **Jacques le Cornu, Robert Crespins, Henri Nazart.**) Comment en eût-il été autrement, puisque ni les seigneurs, ni même le roi n'avaient le moyen de se passer des usuriers?

Nous espérons que les éclaircissements qui précèdent aideront à l'intelligence de ce groupe de poésies. Ajoutons pourtant que l'on ne saurait bien les entendre, avant de s'être rendu compte de leur caractère commun : l'ironie. L'auteur ou plutôt les auteurs qui les composèrent ont tous usé de cette figure, en sorte que souvent il convient de comprendre juste le contraire de ce qu'ils expriment. Prétendent-ils, par exemple, qu'un bourgeois est tombé en pauvreté? Cela signifie qu'il feint la gêne sur son brevet, malgré sa réelle opulence. Soutiennent-ils que le roi défend à ses sujets la sincérité? Le simple bon sens indique ici que jamais interdiction de ce genre ne fut prononcée. Un citoyen est-il qualifié de « preudoms loiaus » ? Concluez qu'il s'agit d'un fripon. Parle-t-on de son « gentil cuer » ? Il a commis quelque turpitude. Ainsi du reste. Point d'éloge, excepté celui de l'abbé, qui ne soit une antiphrase.

Cette ironie constitue le principal mérite littéraire de ces pièces et notamment de la XXIV[e], la plus fine, la plus remarquable du groupe. On reprocherait volontiers aux autres, malgré leur réelle valeur, de la déclamation, du convenu, de la redondance, parfois de l'affectation. Mais cette dernière échappe à de pareilles critiques, et sa mordante précision, qualité si rare à cette époque, lui gagnera de légitimes éloges. Peut-être est-ce le seul morceau du recueil qui révèle un travail méthodique. Partout ailleurs les poètes ont donné libre cours à une fantaisie parfois heureuse, mais toujours désordonnée. Celle-là — notons-le bien — fut composée, nettement divisée en trois parties : un début ingénieux sans prolixité, sans sécheresse; une énumération des *bourgeois* faussaires et parjures, chaque nom étant suivi de réflexions caustiques; une conclusion qui flétrit les *échevins* prévaricateurs et déplore le malheur de la cité. Ce sentiment patriotique est exprimé, du reste, dans les quatre satires concernant l'impôt. Visiblement fiers de leur pays natal, nos trouvères ne gémissent pas tant sur les

crimes de leurs compatriotes que sur le tort subi par la ville d'Arras, ruinée, disent-ils, et déshonorée, tandis qu'elle était jadis la parure et comme la reine et la fleur du monde. Pourquoi ne pas croire à la sincérité de cette plainte ? Dire que nos poètes ont écrit par amour de la vertu, qu'ils ont senti ces nobles transports d'indignation qu'excite dans les âmes austères le spectacle de la déloyauté, ce serait sans doute s'avancer beaucoup; mais il n'y a point de naïveté à supposer que les manœuvres honteuses des échevins et des marchands aient pu blesser profondément des hommes chez qui l'amour du clocher revêtait souvent la forme d'un culte.

Terminons cette étude sur les pièces satiriques en nous occupant de la XXIIIe, que nous examinerons à part, vu qu'elle ne se laisse placer dans aucune des divisions que nous avons établies. Il ne semble pas, en effet, qu'on la doive rattacher aux poésies historiques. Elle traite, il est vrai, de *la Prise de Neuville*. Mais il ne s'agit point ici — du moins nous le pensons — d'un événement réel. Le poète voulait nous décrire une comique levée de boucliers, nous amuser par le récit d'un combat grotesque; il fallait bien qu'il dirigeât ses ridicules soldats contre un ennemi quelconque. Il imagine donc un siège de Neuville, choisissant peut-être ce nom parce que vingt cités le portent, et qu'il n'en désigne aucune parce qu'il en désigne plusieurs. Si l'on objecte que certains vers parlent d'échevins à nommer, de bourgeois qui aspirent à cette magistrature, nous répondrons que ces allusions sont trop fugitives et brèves, pour que l'on admette un instant qu'une querelle municipale soit le vrai sujet de la pièce. Nous la considérons donc comme une satire purement littéraire. Que prétendait-elle railler ? D'abord le langage des Flamands, ce lourd patois dont, à coup sûr, les Artésiens s'amusaient en hommes qui se piquent de correction et recherchent l'élégance. Cette parodie fournissait une ample matière à de grossières équivoques, à de faciles calembours. L'écrivain se proposait ensuite de réjouir ses auditeurs par une piquante imitation des chansons de geste dont il imite fort heureusement la versification, le style, les formules. A plus d'un égard, la *Prise de Neuville* se rapproche du fableau d'*Audigier,* bien plus cru cependant, bien plus gauche aussi, et ces deux ouvrages

attestent que, longtemps avant l'Arioste et Cervantes, les poèmes et les institutions de la chevalerie avaient été battus en brèche.

VI. Conclusion. — Telles sont nos vingt-quatre pièces artésiennes. Nous avons essayé d'en montrer l'exacte valeur, sans tomber dans cette illusion bien naturelle qui consiste à s'exagérer le mérite des textes que l'on publie. Comme on l'a vu, nous avons avoué la faiblesse des vers moraux contenus dans notre recueil : à quelques exceptions près, l'ensemble ne sort point de cette banalité pédantesque à laquelle ce genre paraissait alors condamné. La supériorité des satires ne saurait être contestée ; malgré bien des obscurités, des longueurs et des platitudes, elles demeurent tout à fait dignes d'être étudiées et, lorsqu'on les aura, par l'imagination, replacées dans leur temps et dans leur milieu, on ne leur refusera pas l'estime. Ajoutons maintenant une considération que le lecteur aura sûrement formulée avant nous et dont l'importance ne lui a point échappé : alors même que la valeur littéraire de nos textes serait moindre encore qu'elle ne l'est en réalité, ils resteraient cependant, à d'autres égards, très importants, très curieux. Sans insister sur l'intérêt qu'ils offrent pour ceux qui étudient la langue médiévale, il est, croyons-nous, permis d'affirmer que nul autre ouvrage de cette époque et de cette région ne jette autant de clarté sur l'histoire artésienne. Soit que l'on cherche des renseignements biographiques sur ces bourgeois riches qui ont protégé les poètes et qui furent chantés par eux, soit que l'on ait à s'enquérir des nombreux incidents de cette vie municipale sans cesse troublée par des querelles, des procès et des révoltes, soit enfin que l'on tienne à connaître les mœurs de cette population si originale, les pièces que nous publions donneront des indications aussi variées que précieuses. On comprend dès lors les services qu'elles sont appelées à rendre. M. G. Paris a dit[1] que l'histoire d'Arras au Moyen-Age restait encore à faire. Rien de plus vrai. Mais, dans l'état actuel de la science, faute de documents et de précisions, une existence d'homme suffirait à peine à semblable tâche. Comment s'étonner alors si les

1. *Romania*, XX, 139.

meilleurs esprits hésitent et renoncent même? Peut-être, au contraire, que cette célèbre école de l'antique poésie n'attendra pas trop longtemps celui qui exposera ses doctrines en leur ensemble et qui nous instruira sur la biographie de tous les trouvères, enfants de cette cité fameuse, si des travaux modestes, éclairant quelques points de détail, suppriment, pour l'historien à venir, une partie des recherches nécessaires et contribuent, grâce à des empiétements timides mais répétés, à la conquête complète de cette terre presque ignorée[1].

Voilà pourquoi nous avons publié ces pièces : nous espérons que cette édition facilitera quelque peu l'étude des questions artésiennes, et nous n'avons pas d'autre ambition que d'apporter une pierre à l'édifice futur.

1. Nous apprenons au dernier moment que M. Frantz Funck-Brentano se propose de publier prochainement d'importants documents sur l'histoire économique et administrative d'Arras au XIII[e] siècle.

NOTE ADDITIONNELLE

Nous ne pouvons songer à étudier ici la langue des textes que nous publions. Cette étude demanderait un travail spécial, qui serait nécessairement assez étendu. Nous nous bornerons à faire remarquer l'état de conservation presque parfaite où se trouve encore la déclinaison [1], et à renvoyer, pour l'étude de la conjugaison, à notre glossaire, où ont été signalées les formes les plus intéressantes.

La pièce XXIII, qui est intentionnellement écrite dans une sorte de jargon, et dont le vocabulaire est, du reste, fort pauvre, n'a pas été dépouillée au point de vue lexicographique; mais il n'est peut-être pas inutile de signaler ici les principales altérations par lesquelles l'auteur essaie de donner une idée du français barbare qu'il prête aux Flamands [2].

I. — Suppression de *e* prosthétique : *scoutés*, 1; *stront*, 9, 35; *stoumie*, 15; *scoufle*, 98; *spede*, 151.

II. — Aphérèse : 1° de *a: douber*, 49; *ceré*, 83; *pielé*, 101; *vieré*, 111; *colés*, 137; *cerin*, 152; *sanlé*, 165. — 2° de *e*: *scourcie*, 134. — 3° de *au* : *mosniere*, 142.

III. — Agglutination de l'article : *los*, 13, etc.; *laukant*, 31; *laïmant*, 36; *liretage*, 62; *lourse*, 100; *lariflume*, 169. — Addition de *l* ou *n* : *leut*, 172; *nostel*, 48, 67; *neustes*, 57; *nert*, 138; — de *s : sorisons*, 156.

IV. — *E* antétonique remplacé par *a: craver*, 99; *mané*, 110; *vasti*, 150; *masaise*, 171.

1. Notons, cependant, comme exemple, le cas sujet remplaçant le cas régime, *prestra* (VI, 6), *fel* (VIII, 101), *suer* (VIII, 107); mais on sait que ces trois mots se comportent d'une façon particulière.

2. Je ne parle point des barbarismes ou mots déformés dans une intention comique; voyez sur ce sujet les notes au bas du texte.

V. — Diphtongue *oi* réduite à *o* : *sot*, 1 ; *croc*, 2 ; (*glore*, 2 se trouve dans maint texte picard); *dot*, 8; *tros*, 16; *tro*, 173; *orendrot*, 32; *savor*, 69; *plos*, 77; *volot*, 90; — diphtongue *ai* réduite à *a* : *fat*, 9, 85, etc.; *sa*, 52; *sera*, 59; *base*, 145; *larons*, 146.

VI. — *V* remplacé par *f* : *farlet*, 117.

VII. — Erreurs sur le genre: 1° masculin pour le féminin: *foudre*, 94; *scoufle*, 98; *mosniere*, 142; — 2° féminin pour le masculin: *cordele*, 88, 154; *sele*, 153; *fain*, 172.

VIII. — Erreurs sur la conjugaison (toutes au profit de la conjugaison en *-er*): *haner*, 92; *retinter*, 93; *viner*, 139.

Voici, enfin, le relevé de quelques faits intéressant autant, ou plus, l'histoire de la versification que celle de la langue.

E protonique s'élide devant une autre voyelle dans les suffixes *-eeur (-atorem)*, VI, 49, etc., *-eüre (-aturam)*, XXI, 70, et les mots *but* = *beut* (V, 58), *abie* = *abeïe* (XV, 73, 93; XIX, 39). *Nient* et *crueus (crudeles)* sont comptés comme monosyllabes (IV, 78; XII, 22; XVI, 178). *Couroucier* est réduit à *courcier* (XXI, 66). On sait que dans la langue d'Arras *e* a de bonne heure été sujet à tomber entre deux consonnes dont la seconde est *r* : ce phénomène est fréquent dans nos textes: *fra* (III, 96; VIII, 88); *froient* (XVI, 168); *frine* (XXII, 126); *Grart* (XV, 48; XXIV, 119, 233); *Grardin* (XXIII, 170).

Je signalerai enfin, outre une recherche évidente de la rime riche, les rimes *eles : refuse*[*z*] *les* (XXII, 100); *acesme : feme* (VIII, 55-6).

Il y a aussi un certain nombre d'assonances (on remarquera que, dans la plupart des cas, l'assonance se rapproche de la rime si on admet que *r* suivie d'une autre consonne s'atténuait dans la prononciation) : *los : tors* (III, 63-6) ; *estout : tout : court* (III, 99, 102, 105); *enfance : cinquante, cante* (IV, 65-72); *tombe : longe* (IV, 73-5); *ame : larme* (VI, 53-4); *kanevas : lombars* (XII, 81-2); *ruihote : morte* (XIII, 7-8); *dames : blasmes* (XIII, 62-3); *confors : tors : repos* (XIII, 97-9); *Relenghe : hengle* (XIV, 59-60); *notorne : toune* XVIII, 143-4); *estre : oneste* (XX, 37-8, et XXI, 35-6); *rescous : rebours*

(XXI, 109-10): *loutres : tourtres* (XXII, 65-6); *arbre : Calabre* (XXII, 73-4); *Soucés : cers* (XXIV, 143-4).

L'hiatus se produit presque constamment après *jou, çou*, fréquemment après *que*, suivi indifféremment de *a, e, i, o* (V, 103; VII, 35, 59; XVIII, 59, 68, 69, 79, 106 (2 exemples), 150, 151, 161, etc.; XX, 48); moins fréquemment après *entre* (V, 66; XVIII, 11) et après *se* (IX, 12; XVIII, 102, 109). Nous citerons enfin comme cas isolés *furkelle* ᵕ *en* (VII, 43: peut-être faut-il suppléer *ens*); *mande* ᵕ *on* (XIX, 4); *rente* ᵕ *a* (XXIV, 74).

CHANSONS ET DITS ARTÉSIENS

DU XIIIe SIÈCLE[1]

I

197 r° Arras est escole de tous biens entendre.
Quant on veut d'Arras le plus caitif prendre
En autre païs se puet por boin vendre.
On voit les honors d'Arras si estendre.
Je vi l'autre jor le ciel lasus fendre,
Dex voloit d'Arras les motès aprendre.
Et per li doureles vadou vadu vadourenne.

Quant Diex fu malades, por lui rehaitier
A l'ostel le Prince se vint acointier.
Compaignons manda por estudiier :
Pouchins li ainsnés, ki bien set raisnier
De compleusion, d'astrenomiier,
Je vi k'il fist Diu le couleur cangier,
Car encontre lui ne se seut aidier.
Et per li dourele[s].

Diex a fait mander Robert de le Piere,
Car dou vieil Fromont seut il la maniere;

1. Voici comment j'ai résolu les principales abréviations du ms. Bien qu'on rencontre la graphie *pour* (XII, 114; XIV, 10), j'ai écrit *por*, qui se trouve plus fréquemment (VIII, 39; XII, 118; XIII, 69, etc.), et de même *vos* (V, 3). C'est la même abréviation (un *p* surmonté d'un *a* ou *o* indistincts) qui représente *par* et *por;* je l'ai résolue suivant les exigences de la grammaire. J'ai écrit *mout* (noté ainsi XII, 79; XIV, 49, etc.), *com* (V, 109; VI, 52; VIII, 133; il y a pourtant *con*, VIII, 59; XXIV, 189) et, sauf indication contraire du ms., *conme* (XIV, 5), *conmence*, mais *compaignon* (XVI, 159). *Que* et *qui* sont souvent écrits par un *k*, et je respecte naturellement cette graphie; quand ils le sont par un *q* ou un *q* surmonté d'un *i*, je rétablis l'*u*. Enfin, j'écris en toutes lettres les nombres, toujours représentés par des chiffres.

S'i vint Ghilebers, Phelipos Verdiere,
Et s'i est venus Roussiaus li tailliere.
Ghilebers canta de se dame ciere :
Diex dist k'il sivra tous tans leur baniere.
Et per li dourele[s].

Bretiaus s'est vantés k' a Diu s'en ira,
Plus que tout li autre l'esbanïera.
Il fist le paon, se braie avala,
Celui de Beugin trestout porkia.
Diex en eut tel joie de ris s'escreva,
De se maladie trestous respassa.
Et per li doureles.

Or est Diex waris de se maladie.
Garès vint laiens, ce fu vilenie,
Et Baudes Becons, ki met s'estudie
197 v° En trufe et en vent et en merderie.
De leur mauvaisté Diex se regramie
Que se grans quartaine li est renforcie.
Et per li doureles.

Puis fist Diex mander un grant maistre Wike,
De tous boins morsiaus seut il le fusike;
Il n'a sen parel dusk'en Salenike,
Ne millour de lui avoec home rike.
Quant voit le roussole, durement s'estrike.
. . . .
Et per li dourele[s].

II

De canter ne me puis tenir :
S'est drois que cançon face.
Or m'en doinst Diex a cief venir,
K'as courtois mal ne face;
Mais por rougir le face
Doit on des mauvais recorder
Por faire leur vie amender.

Li hom quant au comencement
Le cose loe et prise,
Quant il vient au grant sairement

Çou c'a loé desprise.
Loiauté n'a point mise
En son cuer, mais grant fausseté;
A sen oes fait trop grand viuté.

Je ne vos os nomer nului,
G'i aroie damage.
On voit tout cler, voir, au jour d'ui
Par faus eskevinage
Va no cités a rage,
De coi li païs est destruis;
En Arras, voir, assés en truis.

Se je nome les Frekinois,
Ce seroit vilenie,
Ne Cossetens ne Poucinois,
Ne ex ne leur maisnie.
Je ne nomerai mie
Garet, voir, car il est preudon :
D'infer ara le grant pardon.

Certes, çou est grans estrelois
Et c'est cose grevaine;
Dis mile livres de tornois
Cousta ceste vintaine;
Li cose en est certaine :
Teus se plainst, je sai tout de voir,
Que ce fu por le brice avoir.

Je me lo mout des Poucinois,
Et de trestous les freres :
Jakes est sages et courtois,
Et Simons est souffreres,
Cholars n'est pas menteres,
Pakès reset toutes les lois,
Ki set entendre sen tiois.

N'os nomer Robert Maraduit,
Plains est de courtesie;
En loiauté a le cuer duit,
Ce dist bien se maisnie;
Il het trop vilenie.
Ne sai milleur de sen jovent :
Jou l'oï dire Floevent.

On me tenroit, voir, a musart
Se paroil des cipauwes
Du gentil cuer Henri Nazart
Et de ses grans lubauwes;
N'a pas paroles flauwes,
Ains est preudom, se je ne ment :
Il set bien faire un testament.

Je n'ose nomer Audefroi,
Trop est de grant lignage;
Il fut preudom, si com je croi,
En sen eskevinage :
Il eut bien tesmoignage,
198 rº Par foi, kil sist le taille a point;
Mais li abes après l'en point.

Willaume as Paus ala souflant,
Com cil ki le set faire;
Audefrois en ala enflant,
Je sai trestout l'afaire;
Taille couvint refaire :
De coi li abes fu deçus,
Car ses contes fu tous boçus.

III

I

Arras ki ja fus
Dame sans refus
Del païs,
Tu es confondus,
Traïs et vendus
Et haïs,
N'en toi n'a desfense
Se cil ne te tense
Ki en crois fu mis.
Ti vilain ouvrage
T'ont mis en servage,
Por ce en dirai *gnif!*

II. 62 On lit plutôt « fist », mais *seoir la taille* est une expression technique qui doit être rétablie.

2

E! Arras li biaus,
T'es vile roiaus
Des cités;
Se tes apoiaus
Fust vrais et loiaus,
Faussetés
N'i eüst poissance;
Il n'a vile en France
De ci dusk'a Miaus
Qui fust plus cortoise;
Te male despoise
Me fait dire *gnauf!*

3

Je me suis perçus
Frekins as sorçus
Est tous mas;
Ausi m'aït Diex
Tex en fist ses jus
Et ses gas
Par devant la face
Li parra tel trace,
Quant poins en venra;
Qui d'autrui pesance
Veut faire beubance
On en dira *gnaf!*

4

Ore est aparans
Li maus de lonc tans
Porcaciés :
Il a bien trente ans
Que li premiers pans
Fu tailliés
De le trequerie
Dont li bourghesie
Gist ore entrepiés.
J'en ai grant engaigne
Leur mauvaïse ouvraigne;
Me fait dire *gnief!*

5

Li gros grains dekiet,
Je di, qui k'il griet,
Oiant tous :
Quant a l'un meskiet
A l'autre bien siet;
Tous jalous
Est cascuns d'esbatre
Le verghe a lui batre;
Nus n'est paourous
De honte entreprendre;
Jes en voel reprendre
Et s'en dirai *gnouf!*

6

Certes je mespris :
L'ome qui est pris
Par mal los
Quant de sen païs
Ne veut estre oïs
De ses tors,
C'est mout laide cose
Quant voukier ne s'ose
Dont il fu nouris,
Ne droit n'ose atendre;
S'on le maine pendre
Jou en dirai *gnif!*

7

C'est grant estrelois
C'on fausse les drois
Vrais escris;
Me sire li rois
Doit prendre conrois
De teus cris.
Point ne m'esmervelle
Se li quens travelle
Hardrés n'Aloris,
Qui font le servage :
De leur grant damage
Doit on dire *gnif!*

8

Li rois qui ne ment
Prendra vengement
De leur cors;
En mout grief tourment
Seront longement,
N'est pas tors;
Langhe aront muiele;
Passion novele
Par devant leur mors
Leur sera voisine :
Goute palasine
Leur fra dire *gnof!*

9

Ne tieng mie a fol
Guion de saint Pol
N'a estout :
Premiers baissa col
198 v° Quant il vit sen vol
Por le tout;
Lors devint peskieres :
En sekes gaskieres
U eve ne court
Prist un pisson rike;
Dusk'en Salenike
En dist cascuns *gnouf!*

10

Cil de Givenci
Sour borgne ronci
Dur trotant
Les rens i fendi;
Une rois tendi
Maintenant;
Ce fu voirs sans faille
C'ainques ni prist quaille
N'aloe cantant,
Ains prist tel verdiere
Ainc ne vi si kiere;
Por ce en dirai *gnauf!*

115 Pour *voirs* au neutre, cf. VII, 91.

IV

Certes c'est laide cose
Et mout grans descors
Quant jouenes cuers repose
Par dedans viel cors.
S'adont aime, c'est grans tors :
Il en naist mains lais recors,
Et teux en cifle et cose
K'en devant parler n'ose.

Mout est dame blasmee,
Quant ses plois a pris,
S'ele veut estre amee
Ne rentrer en pris;
De s'amor c'est uns grans cris :
C'est li viex tizons repris
Qui ne rent fors fumee;
En deriere est huee.

Je ne tieng mie a sage,
Aussi ne fait nus,
Home de grant aage,
Puis q'il est quenus,
Qui veut estre noviaus drus,
N'a pucele rent salus :
Il entreprent tel rage
Qui li tourne a viutage.

IV. Cinq couplets de cette pièce se trouvent aussi dans le ms. 846, fol. 68 v°, dans l'ordre suivant : III, I, IV, II, VIII (nous désignerons ce ms. par B et 12615 par A). Ces couplets, qui sont plus corrects et présentent un ordre meilleur, doivent être seuls authentiques; les autres sont une glose locale (*voy.* les allusions contenues dans les derniers); nous imprimons néanmoins toute la pièce d'après A, pour ne pas troubler l'économie de cette publication. La formule rythmique est certainement 6 *a*, 5 b, 6 *a*, 5 b, 7 b, 7 b, 6 *a*, 6 *a;* mais le glossateur, dans les couplets de son cru (sauf V), a fait par erreur les vers 2 et 4 de six syllabes et a corrigé dans ce sens le couplet VIII (le texte de B n'est pas correct non plus, comme le prouvent les rimes); nous laissons subsister cette irrégularité et corrigeons dans ce sens les vers 66 et 74. Je dois à mon ami L. Sudre la copie du texte de B (dont je ne donne point toutes les variantes graphiques), ainsi que la collation d'un certain nombre de passages douteux des autres pièces.

1 « Chose » B; — 2 « et vilains recors » B; — 4 « vil » A; « viez » B; — 6 à 8 « De s'amours c'est uns descors et tex darriers l'en chose qui devant parler n'ose. »

10 « Quant tous » A; — 11 et 12 « Qui puis vuet estre... ne monter » B; — 13 « u. laiz c. » B; — 14 « c'est uns viez repris » *(sic)* B; — 16 « par darriers » B.

20 « Quant il » A; — 21 « Sil v. » A; — 22 « Et p. » B; — 24 « hontage » B.

Puis que verdure passe
Et nature faut
Et couleurs devient lasse
Et viellume asaut,
Li dosnoiers petit vaut
De car froide et de cuer caut :
Trop grant doleur amasse
Cil qui kiet en tel nasse.

Dames, n'entendés mie
Que je blasme amor :
N'est deduis fors d'amie
Bele sans atour
Et de vallet de bel tour;
Pruec k'il n'i ait ja folor,
J'aim mout leur druerie;
Vieille amors soit honie.

Je ne m'esmervel mie
Se jouene ame mesprent,
Mais c'est grans vilenie
S'ele ne se repent;
Cuers jouenes jouenece rent,
Et qui trop viellume atent,
Volontiers s'i oublie;
S'en est l'ame perie.

Ki d'autrui se castie
Il en doit estre liés,
Mais qui fait le folie
Dont autre est castiiés
Sovent est contraliiés
Et a grant honte apoiiés;
Li musars se cointie
Sovent de se sotie.

Dames et damoiseles
Ki par amors amés
Sans mauvaises noveles
Vo siecle demenés;

25 « Quant v. » B; — 27 à 29 « Et colors eslasse et viellece essaut ou donnoiemenz pou vaut » B; — 32 « cil » manque dans B.
40 Après ce vers A ajoute : « N'i sai fors jalousie. » — 44 S'ele] « sil » A. — 49 ss. Sur ce proverbe, voy. Ph. Simon, *Jacques d'Amiens*, Berlin, 1895, p. 12, note.
56 A ajoute : « Puis li pert sestoutie. »
57-60 « Dames viez reparees qui ensi amez en vilainnes soudees voz cors deportez » B.

Quant borsieres devenez
Et vos tans est tous usés,
Traiés d'autre merele :
Ceste amours n'est pas bele.

Quanques on fait d'enfance
Et [par] desous trente ans
Diex le met en souffrance,
199 a S'après est repentans
Et de mal faire arestans;
S'autrement use sen tans,
Qu'il en ait bien cinquante,
Li anemis en cante.

Autretant a de tombes
En [la] Cité lasus
De courtes com de longes
Et de petis sarcus;
Trop fier ne se doit nus,
Nient plus jouenes que kenus;
Fols est qui ne s'atorne
D'aler u il ajorne.

C'est cose veritable,
Et bien i a raison,
Li mors est soutillable,
Lues vient en traïson :
Wailli et Mahiu Wion
Ces deus face Diex pardon,
Car il sont tesmoignable
Que tous li monde est fable.

Et Adans Esturions
Bele mote ne doignons
Li est mout peu aidable
En joie permanable.

V

Il n'est miracle ki rataigne
Saint Tortuel de le montaigne,

61 ...(quelques lettres grattées) « donc que vos bourses » A; — 63 « traez autre marrele » B; — 64 « Si com fist la mortelle et comtesse paele » A.

Si vos dirai raison coument
On voit trestout apertement
Les miracles et les vertus
Que fait me sire(s) sains Tortus.
Voirs est, me sire sains Roumacles
Et sains Eloys font grans miracles,
Mais sains Tortus les fait toudis:
Il fait les plus couars hardis.
Quant uns hom est a grant meskief
Se sains Tortus entre en sen kief,
Il li deporte sen anui.
Plus a de miracles en lui
K'en cinc cens pieres de cristal
Dont on sermone sour estal.
Sains Tortueaus a tel poissance
K'il fait un viellart en s'enfance
Revenir, et penser folie.
Et si fait mainte feme lie:
Quant a baisié saint Tortuel
Et le seve de sen tuel,
Lors veut danser et espringhier
Et bien sovent ailleurs henghier
A viel [home u] a baceler.
Sains Tortus ne se puet celer.
Il sont tante maniere d'ivre
199 b C'on en poroit faire un grant livre:
Li uns reswarde vers le ciel:
S'il voit tenir a sen sorciel
Un cavel, lors en a engaigne:
Il cuide ce soit une araigne
Qui lui voelle ses ex crever;
Lors se paine de li grever
Mais il ne set quel part tenir.
On voit mout sovent avenir
C'uns autres en est si destrois
C'une cose li sanle trois.
Uns autres veut toudis plaidier
Mais ne li puet se lanwe aidier
De raison nule que il die
Que mailles ne li contredie.
Uns autres porte lokerele,
Si fait du grant markié ruele,
Et volenté a de combatre,
Mais il fait d'une voie quatre:

V. 25 Quelques lettres ont été grattées. — 35 Ne]. Ms. « ne ».

Ne warde l'eure qu'il kiet outre.
Et uns autres derve de [foutre],
Mais il n'en puet venir a kief
Et n'est li feme a grant meskief;
Quant a june home fait soulas,
Dedens peu d'eure est il si las
Sour s'uevre dort com uns porciaus.
Assés en counissons de ciaus
Quant maintes gens sont asemblees
199 c De longes terres et de lees,
Que li uns n'a l'autres counut,
Ançois qu'il aient waires but
S'enforce si li compaignie
K'il content ja de leur lignie;
Dist li plus sages au plus fol :
« Dont estes vos? » — « Devers saint Pol. »
— « De saint Pol droit? » — « Voire, en le vile. »
— « La mest me mere dame Ghille
E[t] mes peres sire Coustans
Entre eus deus plus de trente ans,
Et menerent si bele vie
C'onques encore par envie
N'estriverent li uns a l'autre.
Vos estes mes cousins en autre,
Je vos vois mout bien ravisant. »
— « Amis, k'alés vos devisant?
Je vos afi de mes deus mains
Vos estes mes cousins germains. »
Lors s'entracolent, s'i font feste.
« Amis, je vos tieng mout a beste
Que vos ne m'antés plus sovent. »
— « A foi, li cors Diu me cravent,
Quant iencor hui matin savoie
Ke jou si fait parent avoie? »
— « Que fait mes niés Tibers d'Astices? »
— « Par foi, il n'est ne fols ne nices:
Onques si courtois cuers ne fu »...
Uns autres jurés jete el fu
De vin plain une hanepee;
Li tiers jurés sake s'espee
Qu'il cuide amender cel outrage :
Es vos deffait tout le parage.

48 Le dernier mot, quoique gratté, est encore lisible.
83 Après ce vers, il y a une lacune évidente, produite sans doute par un bourdon.

Li ostes vient de se besoigne,
Qui de le noise ot grant vergoigne :
199 d « Signor, dist il, vos estes fol !
Mal dehé ait par mi le col
Qui le mellee coumença ! »
— « Biaus dous ostes, entendés ça,
Dist uns jurés, li plus senés,
Je croi je soie li ainsnés ;
C'est aumosne d'abatre noise. »
— « Je voel mout bien c'on le racoise,
Dist li ostes, si m'aït Dex,
Ains que le sace li baillieus,
Ne cil Huars de Heudecourt :
Il tiennent un home trop court
Tantost que il fait musardie,
Et si n'est nus qui le desdie.
Qui comença ceste mellee ?
Cil grans a cele teste lee
S'est combatus contre ces trois ? »
— « Par foi. » — « Dont ert fais uns otrois.
Fait li ostes, si com dirons. »
— « Mout volentiers l'otroierons, »
Ce respondi li compaignie.
Cele pais fu si bien lignie
K'ainc nel seut maires n'eskevins :
Cele racorde fist li vins.
Signor, assés le poés croire,
C'on fait maint malisse par boire,
Et neporquant, quant il s'eskiet,
En bevant fait on tel markiet,
De coi mains preudom s'est waris :
Ce tesmoigne Jehans au Ris.

VI

Signeur, je vif de trufoier :
Se trufoie lui com trufoie ier
En maint liu ere mal venus :
Ja mais ne voel metre men us
En dire trufe ne mençoigne ;
200 a Je ne truis prestre qui m'enoigne

VI. 6 Enoigne]. Ms. « engoigne ».

De me trufe sens repentir :
Por çou n'ai cure de mentir,
Ains dirai pure verité :
J'ai awan en tel liu esté
Assés près de ci, a Gamape,
C'une vielle ot entour se nape
Envolepé grant beesoufle;
Une truie qui bee et soufle
Saisi le tourtel en se geule;
Mais li vielle de se keneule
Le vait caçant de rue en rue :
De grans caillaus sovent le rue,
Entre li et sen fil Brissot,
Dont il se tint après por sot;
Ainc tant ne seut cacier ne ceure
K'il peüst son tourtel resceure.
Et quant li vielle a entendu
K'ele avoit son tourtel perdu,
Lors dist un mot et sans ramprosne :
« Biaus dous fiex, je doins en aumosne
Cel tourtel pour l'ame ten pere :
N'eut plus preudome en un empere :
Nos n'avons del tourtel que faire,
Et on doit bien por s'ame faire.
Que Diex li face vrai pardon :
Certes ci a mout rice don ! »
Ensi est il du markaant,
Ki va l'usure costiant,
D'alun, de poivre et de coumin :
En infer vait tout son cemin
Par angoisse qui le deçoit;
Mais quant li truie l'aperçoit,
Erraument le saisist et hape.
C'est li porciaus qui tout agrape;
Aucunes gens l'apelent mort,
200 b Par çou que cascun prent et mort.
Quant li hom gist ens en sen lit,
Et il ne puet avoir delit
De sen avoir, de se rikece,
Ains a au cuer si grant destrece
Qu'il set bien qu'il ne puet plus vivre,
Erraument sen avoir delivre
En le main de quatre venteurs,
C'on apele testamenteurs;
Iceste aumosne est aussi bele

Com del tourtel de le napele
Que li vielle dona pour l'ame
De sen baron, c'ainc n'i eut larme.

VII

Bien ait mariages ounis :
De coi nus cuers n'est desenis,
Que quant il est bien moïnés,
Dont est cascuns bien asisnés :
Li viex prenge vielle roullant,
Et li vielle viellart crollant,
Li jovenciaus la jovencele.
Des que viellars prent la pucele
Et il ne puet tenir estiere,
Si m'aït Diex, il m'est aviere
Qu'il ont perdu tout leur soulas :
Se cele est lasse, cil est las;
Le jovencele est mout a ente,
Quant vint tans use se jovente
Avoec sen malostru viellart,
De maltalent ses cuers li art;
Et du siecle est si trespassés,
Li dame, qui ainc n'eut sen sés
De çou que nature semont,
Se teste drece contremont,
Lors reconmence le cercel :
Erraument prent un jovencel,
K'ele veut faire sen delit.
200 c Mais je croi qu'ele i ait falit :
Tantost que li joueniaus l'a prise,
Tout aussi se vielle mesprise
K'ele fist sen premier mari;
Lors a le cuer si esmari
K'en li n'a sens ne courtoisie,
Ains entre en une jalousie :
Ensi a tout sen tans perdu.
D'une autre cose ai entendu,
Que miex vaut moiene rikece
Ke trop avoir avoec destrece :
Çou est vertés, si com je cuit :

VII. 14 Vint tans]. Corr. « vint ans » ?
17 Si]. Corr. « cil » ?

Trop rikes hom n'a nul deduit
De le disme tant com on cuide.
Tout adès a mis son estuide
En sen grant avoir amasser :
Tel paour a du bien tenser
K'en lui n'a ne soulas ne ris;
Quant il escoute une soris
Qui furkelle [ens] en ses carbons,
Teux jus ne li est mie bons;
Grant paor a de ses tresors;
C'est avarisses mout tres ors,
Dont li hom est en tel dangier;
S'aucuns le voloit laidengier,
Il n'oseroit celui respondrẹ
Por sen avoir c'on ne l'effondre,
Lues qu'il ot parler de le taille
Dont reconmence se bataille;
Et se il ot crier le fu
Ainc mais si dolans cuers ne fu;
Paor a de se manandie
Que li fus ne li contredie.
Si fais cuers ne puet joie avoir.
Par aucun le poés savoir
Que a Paris et a Biauvais,
200 d Par foi, sont tout li trop mauvais.
Il n'est deduis fors souffisance,
Et avoir vraie counissance.
C'est verités, je n'en dout mie :
N'est lais amis ne laide amie,
Mais çou qu'il plaist, çou est ricoise
Et de mener vie courtoise.
Qui trop amasse sans raison,
Il pert sen tans et se saison,
Et s'est au siecle viex tenus,
Jouenes, moiiens, viex et kenus.
Or parlerai de le clergie :
Ele est de vent trop aengie;
Par trop savoir et trop aprendre
Voit on bien en le foi mesprendre;
Miex vaut uns boins moiiens clers veules
Que trop savoir por cauper geules;
Teux est veules qui se repent;
Mais qui trop set et trop aprent

60 Tout]. Ms. « trop »; cf. v. 94 et 96. — 65 Qu'il]. corr. « qui ». — 66 Et]. Ms. « est ». — 70 Moiiens]. Ms. « moitens ».

Il fait les laies gens mescroire,
Et mespenser de cose voire.
S'uns clers est trop sos par nature,
Nus sages hom n'a de lui cure;
S'il est trop sages ensement
Il entre en tel apensement
De quoi bien l'en puet meskaïr.
Trestout le trop doit on haïr.
S'uns hom a trop de povreté,
On le retient en grant viuté;
Après s'il a trop de rikece,
Ses cuers maint en trop grant destrece.
Çou que je di çou est tous voirs:
Moiiens sens et moiiens avoirs
Puet bien venir par devant Diu,
Mais tout li trop n'i troevent liu;
Moiiene cose va covrant,
201 a Mais tout li trop n'ont nul garant.

VIII

Quand enviex son voisin voit
Qui se maintient si com il doit,
A peu que d'envie ne crieve;
Quankes il puet li nuist et grieve;
Ce ne naist mie de bonté.
Et quant il a par tout conté
Trestous les maus qu'il onques fist:
« Vos ne savés [le] fait c'on dist?
Cil viniers vent vin a mestrait,
Cil boulenghiers pain a retrait,
Cil macecliers car soussamee,
Et me voisine s'est clamee
De Cabillau le pissonnier,
Ki li vendi tel pisson ier
On i peüst mengier le mort. »
Li enviex adies s'amort
De raconter autrui meffait.
Fols est qui trop d'anemis fait:
Envie en fait assés avoir;
Cascuns le puet par li savoir:
Si vos dirai par quel raison.
Quant li hom passe muïson

Qu'il est auques souraagiés,
Rices d'avoir, emparagiés,
Et s'ait le cuer plain de noblece
Et k'il ait kier feste et leece,
Li enviex par mokerie
Dist lues que c'est redoterie.
Fait li autres : « Bien est u prendre :
De riquece se puet deffendre
Envers le contesse d'Artois. »
Es vos honi l'ome courtois,
C'on l'asiet lues a une taille.
201 b Ja mais n'iert eure sans bataille.
S'il est jouenes et volentius
Et d'oneur faire talentius
Et k'al siecle soit grassieus,
D'envie muert li envieus;
« Por le cuer beu, ce puet bien estre :
Cil maine vie si onestre
Et si est de si grant renon!
N'est parole se de lui non :
Il n'a mie passé deus ans
K'il n'avoit pas quatre besans,
Si m'aït Diex, en sen catel.
Or parole en de sen ostel,
Et si voi bien a sen afaire
Trestout l'ouvrage qu'il set faire.
Foi que doi vos, çou est uns lere,
Uns mauvais hom, uns baretere,
Et bien verés ens en le fin
K'en sen luire n'a point d'or fin. »
Li enviex ne se puet taire,
Por sen felon cuer de pute aire:
Quant il voit une preude feme
Qui bel s'atorne et bel s'acesme :
— Aucune en est bien acesmee,
De son signor veut estre amee; —
S'on ne s'atorne si com doit
Sen compaignon le mostre au doit :
« Esgarde la que ce puet estre,
Je cuit qu'elle est amie a prestre. »
— « Je le voi sovent en Cité, »
Fait li autres, « li niceté
De sen baron, le grant wihot,

59 S'on]. Corr. « s'or »?

Qui bien le set et si le got!
Il en reçoit mainte goulee. »
Lors parolent a le volee.
D'autre part s'ele est papelarde
201 c Et k'ele en Diu se mete en garde:
« Voi, fait li fel, de le beghine,
Com ele gist sovent sovine :
Je counois bien sen pere en Diu:
Je le vi ja en un tel liu
U ele fu bien confessee!
Je sai trestoute se pensee :
Tele make le papelart
Ki en deriere pape lart. »
Lors gabent les freres menus
De jacobins et de rendus :
Si faite gent doit on larder!
Por çou se doit feme warder
Et li tenir moienement
Et vestir d'un tel warnement
C'on ne l'en tiegne por ribaude,
Ne trop beghine ne trop baude,
Mais maintenir selonc l'usage
De sen mari, si fra que sage :
Car puis que feme est mariee
Ailleurs ne doit estre vouee
Fors seulement k'a sen mallel
Qui espousee l'a d'anel;
Et cil se tiegne a se femele,
Dont est li cose bone et bele.
Au mostier s'en voist par raison
Et puis s'en viegne a se maison.
Si prenge warde a se maisnie :
En çou n'a point de vilenie.
Cinc fies l'an voist confesser
Par tant s'en pora bien passer;
C'on voit le fel esmervillier,
S'il voit trop feme consillier
A un home de car et d'os :
« Encontre ouneur torne le dos,
S'est grans perius qu'il ne meskiece. »
201 d Uns hom puet tant entour se niece
U se suer repairier sovent
C'on dist tantost qu'il i a vent
Et que leur vie est conmunaus,
Soit voirs u soit a devinaus.

C'est verités, si com moi semble :
Ja ne querrai deus cus ensamble :
Par foi, se il ne sont de fer,
Souvent sont couretier d'infer.
Se feme est a un lés tentee
A l'autre lés tiegne l'espee ;
Encontre li se doit combatre
Et por les mesdisans abatre
Et li oster de soupeçon.
J'oï ja dire d'un maçon
Qui estoit en faide mortel
Tant demoura en sen ostel
Que j'oï dire et tesmoignier
Que li maçons n'ot que mengnier.
Par famine s'abandouna :
Au siecle vint, si maçouna ;
Quant il vint a sen labourage
U faire deut sen maçounage,
D'une main sen martel tenoit
Et de l'autre se deffendoit
De ses anemis par deriere.
Or oiés com faite maniere,
Com il ouvroit a grant meskief
Por warandir lui et sen kief !
Ensi est il d'aucune gent :
S'uns hom se maintient bel et gent
Li uns le fiert d'un gavrelot
Et li autres d'un avrelot :
Or est raisons qu'il se deffenge,
Et d'une main si bel despenge
Et de l'autre si waaignier
202 a Qu'il puist despendre et espargnier.
Si doit estre de porveance ;
Tout sans orguel et sans beubance
Doit il porquerre de saison
Çou qu'il covient en se maison,
Et toudis face ciere lie
Et si se warge de folie,
De fol plegier et de bataille.
Selonc le jor ait se vitaille :
Ensi fera, sans lui grever,
Ses anemis les cuers crever.
Simons dist bien, c'est ses recors ;

129 à 131 Cf. Esdras, II, 4, 17.

Ausi de l'ame com du cors
A portraitié ceste essamplaire;
Ele doit bien seoir et plaire.
S'uns hom est d'anemi tentés
Saciés qu'il devroit estre tels,
S'il peke de le main senestre
Il se deffenge a le main destre
De confesser, de repentance,
Et d'astenir, de penitance;
Car l'anemis ki nos caupresse
Ne het tant rien comme confesse.
Or nos doinst Diex si confesser
De nos peciés et porpenser
Ke tout soions en paradis,
U la grans joie est a toudis,
Et si nos doinst si maçouner
K'a lui puissons l'ame douner.

IX

Rikes hom viex trop covoitex
De paradis pert les osteux :
Si vos dirai por quel raison.
Quant li hom passe muïson
Ki par viellece est recreans,
202 b Il n'est mie mout ferm creans,
Puis que ses tans est tous usés
Et s'est riques et amassés
Que cent mars puet bien l'an despendre
Et autres cent por ses tors rendre
Et de cent son catel acroistre,
Se adont ne se veut counoistre
Ne de mal faire ne recroit,
Je di c'est truffe çou qu'il croit :
S'al mostier va, c'est par usage :
Le crucefis reupe el visage
Quant devant lui li rent se coupe;
Mais Diex en fait après le loupe,
K'en viuté fait le cors manoir
Et l'ame aler u il fait noir.
L'ame est droit vers aublainsevele
Si n'a talent k'ele revele.

Je ne di mie s'uns pekieres,
Ki n'est ne lufres ne trekieres,
Ne ki ne set nul labourage
Por le paor d'aler a rage,
U. por se vie soustenir
Et qui veut en ouneur venir,
S'il se paine de waaignier
De bel despendre et d'espargnier,
Au point qu'on le doit, a l'iver,
Diex ne le veut mie eskiver :
Se dolans est de sen meffait,
Et il bee a laissier le fait
Tantost k'amender le porra
Plus grant pité Diex en ara
K'il n'ara d'un viellart quenu
Qui le gent trait au pain menu.
Rikes hom viex sans karité
Ja Diex n'ara de lui pité.

X

202 c Nostre sires li rois poissans
Qui de tous cuers est counissans
Nos a un peu mostré de s'ire;
Por çou le fait que c'est li sire :
N'est nus maistres deseure lui.
Nos li faisoumes tant d'anui
S'il prendoit warde a nos mesfais
Cascuns seroit tantost desfais.
Qui çou ne croit il est erites.
Diex fait ses coses par anites;
Une eure fait vignes falir,
Et le fourment si haut salir
Que les gens vont de faim morant.
S'il veut, il le rabaisse errant.
Il fait anites de clapoires,
Il fait falir pumes et poires.
Tele eure fait pumes venir
K'il fait clapoires defenir.
Il fait une anite de roigne
Dont mains preudom a grant vergoigne
K'il ne se fine de grater :

Li mauvais i voelent noter
C'est uns rains de meselerie;
Au grater n'a talent qu'il rie,
Et si ne fine d'eskignier,
Car li roigne le fait mengnier.
Saciés, çou est cose certaine,
Sour les cevaus fait venir paine.
Une eure fait si grant froidure
C'est merveille que nus hom dure;
Après refait si grant caleur
Ke li cras muerent a doleur.
Quant Diex veut, il fait une estoire,
Il fait de gent si grant mortoire
C'on s'en poroit esmervillier;
Et quant vilains veut travillier,
202 d Il fait mortoire de brebis,
Dont mains preudom est abaubis,
Et anites de bielos;
U Diex veut, fait caït ses los.
Anites fait de pauwellons.
Mais de çou nos esmervillons
Qu'il est une anite venue
Dont trop se plaint li mains menue;
C'est une anite sans raison :
Li anite est de traïson,
Et si ceurt tout par tout le monde;
Ne sai si digne ne si monde
Qu'il n'en ait tout plain une huce.
Li traïsons tout par tout muce :
Ele est a Roume, ele est a Rains,
S'est sour les princes souverains,
Sour veskes et sour canceliers,
Sour bourgois et sour chevaliers.
Ore est ele en Arras entree :
Pieç'a c'on li a encontree,
Par coi no vile va a rage.
Nus ne veut fait mariage
Por grant avoir ne por argent,
Ains le fait on por honir gent
Et por boine cité destruire :
Cascuns veut mais son voisin nuire.
Li mariages presentés
Por offisse ne baretés,
A foi, li male flame l'arde!
Arras pert tout par male warde.

XI

Pas ne puet nus estre emboés
Que d'avoir cri qui soit loés,
Se par bone oevre ne demostre
Qu'il soit si fais com il se moustre.
203 a Se li hom maint en mal usage
Et covrir veut de beghinage
Sen ort pecié et se lussure,
Teux vie ele est amere et sure
Devant preudome a recorder.
Mout covient haut le lit border
Qui on veut de loinssiaus covrir:
Qui en bien veut son cuer ovrir
Il covient en ourant ovrer
S'il veut a grasse recovrer;
Autrement grasse u point n'a d'uevre
Vaut mains que tarte sans conduevre.
Je l'ai bien esprové a mi,
Nus ne counoist preudom n'ami
S'il n'a a lui plait et couvent,
Mais la set on s'il i a vent.
Li couvenence, c'est li sausse
De l'amor, s'ele est vraie u fausse,
Par coi on puet counoistre l'oume
Miex que du non dont on le noume;
Meïsmes en pelerinage
Counoist on auques par usage
Celui qui est amis de cuer:
Li vrais amis ja en nul fuer
Ne porra son ami laissier:
S'en un bos entre por pissier,
U por faire plus grant besoigne,
Li vrais amis, qui de lui soigne,
Le vait adès contreatendant;
Et cil s'en vont adès plaidant
Ki s'en passent legierement.
Vrais cuers ne cus foireus ne ment:
Si vos dirai par quel raison:
Il sont tout d'une muïson;
Li cus foirex ne puet mentir
Et le vrai cuer troeve on entir.

XII

203 b Li sains recorde et velt prover
Cil qui se melle de trover
Doit bien waitier en quel saison
Il puet mex dire par raison,
Et por mains s'ame cuivriier.
Conter vos voel sans detriier
Por coi j'ai conmencié cest dit,
Ja n'i ferai plus lonc respit :
En Avens et en Quarentaine
Se doit cascuns hom metre en paine
De miex dire q'en autre tans,
Ne nus ne doit estre embatans
En bordel, ne en lekerie;
Qui en sains tans fait trequerie
Il peke assés plus morteument
K'en autre tans certainement,
Le vos puis por voir tesmoignier.
On deveroit l'ome esmoignier
Ki se langue torne a mesdire.
Or me covient d'autre mès dire
Ke je n'ai fait duskes en ci :
Saciés k'il n'a nient de vent ci,
Ains dirai pure verité :
S'uns hom faisoit par mauvaisté
Devant sen huis une quarriere,
Puch u marcais u tel perriere
Par coi autres eüst damage,
Ce nos tesmoignent li plus sage
Que cil qui le perriere fait
Doit amender tout le mesfait.
Ensi est il d'aucune dame
Qui a sen oes fait mout grant dame;
Quant ele est vestue et paree
Lors est se teste si doree
Bien sanle image u crucefis.
203 c Mais je sui tous seürs et fis
Que li lois ensegne et demostre
Feme qui fait de sen cors mostre
C'est la periere por caïr :
Sages est qui s'en puet fuïr!

Quant li dame est en sen orguel
Adont vait cembillant de l'oel
Et regarde amont et aval;
C'est li maniere du keval
C'on maine vendre ens u markiet.
Ses blasmes croist, mais ses los qiet.
Je volroie, ausi m'aït Dius,
Que l'ewesques u li baillius
Leur fesist loier au toupet
Trois festus mout près del huvet:
Adont si porroit on entendre
Se c'est kevaus c'on maine vendre.
Mout est laide cose a souffrir
Qant la dame s'en vait offrir:
De le teste vait coliant
Après reswarde en belliant,
Sovent estrike sen mantel
Et de treces a plain boistel,
Mais il en i a d'empruntees;
Ses treces sont ausi entees
Com li keue d'un esprevier;
Je nel di pas en reprovier
Ains le ramentoif doucement:
Au mains veaus por le sacrement
Se doit feme tenir plus simple
Et un petit baissier se guimple.
N'est mie au gré de l'Apostoile
Que feme passe de l'ortoile,
S'ele ne cloce par nature;
Ce nos tesmoigne l'Escriture
C'on doit le feme mout tencier
203 d Qui fait visage de mercier.
Cil qui fist toute creature
Mist en feme tel portraiture
Que par tant s'en devroit passer,
S'ele ne veut se loi quasser.
Cil markaant qui vont as festes
Il font kierkier deseur lor bestes
Mout grant rikece en lor toursiaus
En sarpillieres et en piaus,
En feutres et en kanevas;
Ensi le maine on as Lombars.
En le moiienne est li rikece.
Mais li dame deseur se trece
Plake tant d'or et tant d'argent

Que tout en sont ivre la gent.
En le moiienne est li caroigne;
Uns cors blesteus tous plains de roigne
Je proverai, qui kel desdise,
Que c'est fausse markaandise,
Car on ne puet de fi savoir
Le trekerie de l'avoir.
Saciés que c'est cose certaine :
La s'aferoit une vintaine
Assés mex k'en le draperie
Por veïr cele trekerie.
Quant li dame est fiere et argans,
Ses cuers devient ausi cangans
Com li faucons qui, par orguel,
Ne daigne nis veïr de l'oel
Cel oisel u on l'a rué;
Il a sen cuer viument mué
Qui s'asiet sour un coulombier;
Sen signeur fait grant destorbier:
Adont le couvient metre en mue
Tant que ses cuers mex li remue;
Puis que feme s'en vait au cange,
204 a Sen cuer met en un liu estrange;
Ne daigne aler a sen oisel,
Ains s'asiet sour un damoisel
Et si werpist sen mariage
U demourer doit sen eage;
Qui a droit en volroit ovrer
Pour sen vol faire recovrer
Si le mesist en un cenaile,
En anglet u en repounaile,
Tant que ses cuers fust a point mis
Por faire honeur a ses amis.
Saciés, malement se desvoie
Feme qui a cretiaus se loie;
C'est li castiaus de l'anemi;
Je l'ai bien esprové a mi
Et grant pieç'a m'en sui percius
Que mains preudom en est decius.

XIII

1

E! Arras vile,
De vos naist li ghile
Dont vos estes en tel doleur;
Tresk' en Sezile,
N'a gent si nobile
Com d'Arras, ne de tel valeur;
Mais li ruihote
A no cité morte,
Ce dient li plaigneur.
Tailleur
204 b Ont fait taille vilaine a peu d'honneur.

2

Ains sainz Roumacles
Ne fist teux miracles
Com Diex fait le moiiene gent:
Troi home u quatre
Voloient abatre
Arras, et tout sucier l'argent.
Mais Diex de gloire
A fait tel estoire,
Si vos dirai conment:
Tourment
I a fait avenir par leur grant vent.

3

Cil de l'Estree
Ont honi leur contree;
Par foi ensi leur met on sus;
Cose est outree,
Raisons est mostree
Dont ne se poent traire en sus;

4 Sezile] Ms. « Sebile ».
12 Sainz] Ms. « saint ».
19 Ms. « i a f. ».

Par lor afaire
Ont fait taille faire
Dont Arras est esmus.
Trop mus
En est sire Audefrois et trop camus.

4

Ki ke se plaigne,
Aucuns a engaigne,
Par foi, sour aucun eskevin.
Tresk'en Bretaigne
Set on bien l'ensaigne
De le taille et de l'orde fin;
L'uns fait le moe,
Li autres s'en loe;
Willaume as Paus, Frekins,
Crespins
Li mainsnés fist couroune sans orpin.

5

Tresk'en Galisse
Set on le malisse
D'Arras, de le grant traïson;
Par Saint Morisse,
Ne doit en offisse
Demourer ki fait mesprison.
Puis c'on le troeve
Ovrant en laide oevre,
Oster lues l'en face on;
Façon
Doit avoir ensignie d'un ponçon

6

Par felenie
A on dit vilenie,
Si m'aït Diex, del bon abé;
Jhesus maudie
Qui tel ribaudie
A du preudome a tort gabé

3o Ms. « ont fait tel t. ». — 33 Ms. « A. li camus ». (La correction est de M. G. Paris).
35 Ms. « Aucuns en a ». — 4o « Li uns. » — 43 « Crespin ».

Ne de nos dames;
Sour ex gist li blasmes,
Et li ont fait viuté;
Pité
204 c Est de feme mesdire en crueuté.

7

Dehait cornelle
Qui toute nuit velle
Por un preudome decevoir;
Quant drois soumelle,
Li maus se resvelle,
Saciés que j'ai dit de çou voir;
Li cose est voire:
Legierement croire
Fait maint home doloir;
Movoir
Fait sen cuer si k'il pert l'autre savoir.

8

Foraine ordure
Saciés que peu dure;
Ensi com je l'os tesmoignier,
Viande sure
Ne vins de raspure
Ne honist point le mal megnier.
Raisons devise,
Li cose est asise
U parent doit glacier;
Tracier
Doit tant k'ele truist voie a hors mucier.

9

Mais felenie
Orgueus et vilenie,
Cele qui naist dedens le cors,
Pautonerie
Qui la s'est nourie
Saciés n'en porroit issir fors.

74 Le dernier mot n'est pas dans le ms.; mais la mesure et le sens le demandent également. — 77 J'ajoute *si* pour rétablir la mesure.

Cose est certaine,
Sainie de vaine
Ne li est nus confors;
C'est tors
Se l'ame de tel home est en repos.

XIV

Avoirs resanle le piloke
C'on fait de poil a tout le loke
Pour puceles esbaniier;
Quant on voit l'une maniier
Le piloke si conme doit,
De cascune est mostree au doit;
N'i a celi ki ne l'apele;
La set on s'ele est laide u belle
Por le piloke k'ele tient.
Oiés, por Diu, k'il en avient:
Tantost ke le piloke rent,
Li compaignesse ki le prent
204 d Est bien rewardee autretant
Com cele ki le tint devant;
Tout çou est verités sans faille;
Quel part ke li piloke en aille,
Li cuers delés les suit après:
Cascune est del tenir engrès.
Ça, Œguiet, ça, Sainteron,
Ça, Mahalet, ça, Wauteron,
Or ça, demisele Hersent,
Renvoiés le nos en present.
Cascuns veut le piloke avoir:
Ensi est il du grant avoir.
Quant li hom a grant manandie,
Reubes, cevaus de Lombardie,
Lors est amés et cier tenus,
De toutes pars est bien venus;
Et quant du siecle est trespassés,
N'est mie tant counus d'assés
Com cil ki après le reçoit.
Saciés, laidement se deçoit

95-95 Ces vers sont d'une autre main et paraissent avoir été écrits par dessus un grattage.

Cil ki autrui piloke warde,
S'il ne se porvoit et rewarde,
Ançois ke le piloke rende,
Que Diex n'en ait une provende.
Je vi ja un Huon Mouton :
On ne le prisoit un bouton;
Au point k'il se maison covri
Mainte angoisse au siecle souffri;
Ore est se piloke keüe;
Je sai bien u je l'ai veüe.
Waghes Wions en a se part,
Ki as siens en done et depart;
Audefrois si se part retient,
C'ouneurs et preus et biens en vient.
Savés cui je tieng mout a lorgne?
Un grant, un lonc Gerart le Borgne;
205 a Il fu ja de mout grant renom;
Se peloke eut Baude au Grenon.
Je vi Ermenfroi Kiepuce :
Il eut d'avoir plaine une huce;
Puis l'eut Ermenfrois li Taillieres;
D'ouneur faire fu travellieres.
Or le reçoit Mahius, ses fius,
Car il n'est mie sos naius.
Je vi ja Jakemon le Noir;
Il a laissié tout sen avoir,
Or l'a cil Jehans de Relenghe.
Du testament cascuns i hengle.
Aussi vi jou Jehan Fourdin;
On dist k'il gist en sen gardin.
Sen cors ne pris une baulleske;
Sen avoir reçut longue leske.
Après vi jou un Maistre Adan;
S'ame est passee outre le dan.
De sen avoir a un grant mont
Se feme, voir, de Miraumont;
Maucions a le remanant,
Mais jou ni sai apartenant,
Foi ke doi Diu, le pere nostre,
Ki pour aus die patrenostre.
Por çou devroit cascuns entendre
A sen vivant de ses tors rendre,
Ançois ke de mal fust souspris

39. Le mot « kil » a été gratté, mais il est encore lisible.

Ne k'il fust de l'anemi pris,
K'après le mort, au testament,
Cil ki le tient rent povrement,
Ains en retient cascuns se piece
Qui k'il en poist ne qui k'il siece.

XV

Signor, li sains recorde, et si est verités,
Qu'il a en ceste vile diverses carités :
205 b L'une est de saint Antone, li autre de saint Main,
Car j'en oc le service sovent et soir et main;
Li tierce est saint Mahiu, li quarte saint Tieton;
Mais nule carité a tele ne tient on
Conme de saint Oison, le frere saint Gourdin.
Mais nus n'i puet entrer s'on ne le set lordin.
Iceste carités saciés qu'ele est saintisme;
Nus n'en set raconter des miracles le disme,
Que Dex fait cascun an venir por saint Oison.
S'il estoit uns vilains qui, par fole ocoison,
Vausist de lui mengier et fort vin n'i beüst,
Que grande maladie tot eraument n'eüst.
Me sire sains Oison n'est ne glous ne leqieres;
Deus puignies d'avaine a il assés plus cieres
Que trestout le tresor signeur Robert Bernart.
Saciés que c'est uns sains u peu a de renart :
De trestos ses anuis doucement se deporte.
Il n'a en ceste vile, je cuit, si haute porte
S'il muçoit par desous, qu'il n'abaissast le col.
Un Robert Castelet, par foi, tieng jou por fol
Quant cele carité n'a pieç' a soustenue.
Me sire sains Oisons est liés de se venue,
Et Jehans de Monci, cil de le Taillerie,
Me dist des avant ier ens en l'Euwillerie
De ceste carité veut il estre diiens :
On le doit bien piler por çou qu'il est baiens.
Et Rogiers de Biaumont i sera bons sans faille;
Il fust pieç' a outrés, je cuit, de se bataille;
Perdue eüst se tere et se grant warison
Se ne fust li proiere mon signeur saint Oison.

XV. 1, 15, etc. sains; 3, 5, 7, etc.; saint]. Ms. « s. ».

En ceste carité est Raimbelès Dur Pains,
Hues Louchars ausi : cil est uns bons compains.
Li fex Willaume as Paus, qui maint el grant marqiet,
Par le consel sen pere a tant de sens masquiet
Qu'il velt estre eskevins de ceste carité,
Mais que Robert Cossès l'en a ja hors bouté,
205 c Entre lui et un autre, Wibelet au Grenon.
Saciés li carités est de mout grant renon;
Nus hom n'i doit entrer s'on ne le tient a lorgne.
Por çou di je por voir que Sawalès li Borgne
Est fols quant un sien fil n'i a fait pieç'a metre;
Li sains le velt avoir, ce tesmoigne li letre.
Me sire sains Oisons conmande a ses amis
Que dedens quinze jors i soit uns maires mis
Qui li warge sen droit en ceste mortel vie.
Mais li fix Grart le Cras en a si grant envie
Qu'il en veut estre maires, soit a tort u a droit;
Deporter ne s'en puet ki les bras li tordroit.
Mais Jehans li Fouriers saciés pas ne l'otrie;
Je quit que par ces deus no carités detrie.
Mais en autre maniere nos convenra ovrer :
Se nos volons maieur soufissant recovrer,
Il nos convenra prendre quatorze bielos
Et quinze pauwellons : cil jeteront les los;
Sour qui il escara, si en ferons maieur :
A cest cop li plus sage en ont trop le pieur.
Li sieges saint Oison est devant Pentecouste,
Car çou est li saisons c'uns cras oisons plus couste;
Qui bien le servira, grans ert li guerredons.
Or vos voel anoncier uns si rices pardons
Qu'il n'est nus sermoneres qui si grans les amaint:
C'est de sainte Auweline qui ens el marès maint.
Ses mostiers est qeüs, or li covient aïue.
Il a en ceste vile une dame naïue
Qui por sainte Auweline se doit bien travellier
Et son mostier refaire et tote nuit vellier.
E! Diex, com je connois une bone gourdine;
Qui li vauroit doner une seule fordine,
On le poroit mener de ci dusk'a Feuci :
On dist que c'est li feme Jaquemon de Monci.
Sainte Auweline veut estorer une abie
Ens en un grant marès qui est dehors Corbie.
205 d On va ja dienant c'on velt faire abeesse

68 Et son]. Corr. « en son »?
75 Dienant]. Corr. « devinant »?

De le feme Alissandre, le suer dame mairesse,
Por çou qu'en li n'a point ne barat ne cufarde,
Ains torne ausi le col com geline lombarde.
Mais li feme Audefroi dist que ja n'ert soufert,
Car a sainte Auweline a tout sen cors offert,
Et por un grant peril dont ele est escapee
Audefrois li fist ja une uve capee;
De sen grant caelit le vaut escerveler;
Je cuit c'aucuns de vos en a oï parler;
Si veut estre abeesse tot par cele ocoison.
Une autre binervele, li niece saint Oison,
Velt estre ceneliere, qui qu'en doie peser,
Et par cele maniere que m'orés deviser:
Ausi rit a le perte conme fait au waaign.
Andrius Wagons, se sire, s'il li faisoit mehaign,
Lues seroit racordés por un peu de groiseles:
Ensi le nos tesmoignent dames et damoiseles.
Por destraindre l'abie et le mex tenir court
Vaurons faire provoste d'une de Simencourt,
Car ele est gentius dame, n'en sai nule milleur;
On dist que c'est li feme a Mahiu le Tailleur.
J'eslesisse nounain, se Diex me puist aidier,
Se ne fust li pesance que j'euc à Mondisdier;
Mais on dist grant pieç'a : « li male hars le penge
Cel qui on fait anui, quant il ne se revenge! »

XVI

Quant menestreus es lius repaire
Bien est raisons ke ses sens paire
Entour tens u il bee a prendre,
Si ke cascuns i puist aprendre;
Car puis k'il vient entre la gent
Por avoir reubes et argent
Il doit bien tel raison moustrer
K'une autre fie puist entrer
206 a Es osteus dont il a afaire.
De cascun doit sen ami faire;
Li menestreus ki est disieres,
Il doit par droit estre eslisieres
De cascun selonc çou k'il vaut,
C'on ne le tiegne pour ribaut.

Nus menestreus ne doit souffrir
Por chose c'on li face offrir
Ke, se haus hom fait vilonie,
K'il ne paraut a se maisnie,
Mais ke ce soit du reliver.
Menestreus ne doit eskiver
Nul gentil cuer por se poverte,
Ne si ne doit estre soufferte
Nicetés, s'uns haus hom le fait,
Car pour çou sont menestrel fait
Qu'il doivent les mauvais blasmer
Et les courtois del tout amer.
Nus menestreus ne doit plakier,
Mais as mauvais grans cols dakier,
Et lor ovraignes recorder
Por les mauvais faire amender,
Car es boins n'a ke castiier.
Or voel mon cuer esnetiier
Com cil ki n'aime fors droiture :
Çou nos tesmoigne l'Escriture,
Quant Diex primes siecle estora,
Si com cascuns de vos orra,
Cascun oisel dona langage.
Chevalier, prestre et mariage
Fist li dous peres Jhesu Cris,
Si com tesmoigne li escris,
Et n'est çou dont dolors et pès
Ke keüs est si fais tempés?
Mains mariages est brisiés;
206 b Nus chevaliers n'est mais prisiés
S'il ne devient fors bareteres,
Mauvais paiieres et venteres;
Meïsmement no castieur
Sont a le fie le pieur :
De çou font li vilain grant feste;
Il jurent sovent par lor teste
Nus n'est vilain se de cuer non;
Encor ait chevaliers renon
K'il soit et larghes et gentius,
S'est il sovent mout volentius
De faire une grant merderie.
Certes çou est grant derverie
Quant cil ki ensegnier nos doivent

19 Du]. Ms. « de ».

Ce sont cil ki tous nos deçoivent :
Si en sui forment esbahis.
Li haut home de cest païs
Se sont tout asamblé ensamble
Et concordé ont, ce me samble,
K'il feront un muelin de vent
De ceus qui ventent plus sovent
Et ki mex sevent gent ourler
E decevoir par bel parler.
Or dist bien me sire Bertous
Ke li molins sera siens tous ;
A qui k'en poist le fera metre ;
Si n'ara warde de remetre,
Por nul solel ki jamais luise,
En li a tant truffe et erluise
Et vuidenghe ki l'a sougi !
A çou k'il maint près de Blangi,
Il afiert bien et par raison
Li muelins soit en se maison.
Me sire Gilles Dolehaing
A en son cors mout grant mehaing
206 c Ki contrefait les menestreus :
Mout les cifle quant vient entr'eus ;
N'a fors que vent en son boucel,
Ne el signeur de Niedoncel ;
Cascuns en veut grant part avoir
Pour çou c'ainques ne disent voir
A nului de leur acointance ;
Loiautés lor sanle viutance ;
Et me sire Mahius de Trie
De soufler onkes ne detrie :
Il puet en mer sans aviron
Cerkier entour et environ
Et en trestous les quatre cors,
Ja ne sera moilliés ses cors.
Assés le set li conmunaus
Ke me sire li cardonaus,
Ki est nos Castelains d'Arras,
Il fait sovent joie de bras ;
En acolees et en ris
Est tous li cors de lui nouris ;
Mes espaulles en a usees ;
Ja de lui n'ierent refusees

58 Deçoivent]. Ms. « devoivent ».

Grans promesses se on li rueve,
Mais au doner vilment se prueve,
Et nequedent, par estavoir,
Si veut il le molin avoir.
Sour le maison le Castelain
La le veront clerc et vilain,
Que c'est uns lius u sovent hille.
Or vient uns vens devers Noevile
Ki cel molin craventera
Tantost ke li vens ventera.
Li sire fait ses os semonre
Ja nus ne s'en porra reponre :
Cil de Blangi, de Mentenai
(Les noveles oï en ai)
206 d Losinghehem, cil de Fauvain,
Ki loiauté moustrent en vain,
Cascuns aporte grant faussart,
Li sire set tant de fausse art
K'il vaura le molin abatre
Tout sans lancier et sans combatre;
A çou k'il set roter françois
Il ara l'avantage ançois :
Li molins iert dedens sen més.
Certes il est trop bien armés
D'un wardecors de pel d'anwile;
Il n'a, je croi, dusk'en Sezile
Nul gavrelot, s'on l'en lançast,
Li cols a tere n'en glaçast,
K'il ne saroit quel part aerdre.
Il ne veut pas le molin perdre,
Et bien saciés ke se maisnie
Ele est de vent si bien warnie :
Ghille et Ghillains et Ghiluis
Ce sont cil ki wardent sen huis;
N'est nus si os ki laiens entre
N'ait d'un soufflet par mi le ventre;
Et s'oï dire et tesmoignier
Il i covient de jours mengnier
Ke candole n'i puet durer
Tant le sace on bien enmurer.
Uns vens nos vient de Boulenois
Dont povres est li esbanois,
Car il est fel et malostrus;
Me sire Engherans de Hestrus
Cil a le vent tout arenti,

Et me sire Ernous de Renti,
Et me sire de Le Houssoie,
Je di pour voir, u que je voie,
Ke entr'aus trois ne poisent mie,
Mien ensiant, une vesie.
207 a Et me sire Hues Fretiaus
A del molin bien ses aviaus;
Me sire Pieres de Manencourt
Le veut avoir dedens se court,
Et me sire Gerars de Chanlle,
Par foi, ces deus de vant resanlle;
Me sire Gui de Le Freté
A le molin a ireté.
Cist quatre sont bon compaignon;
Car d'eus furent grant li renon
A le grant feste a Harponliu,
Car il i tinrent bien lor liu.
Li feste i fu grans et pleniere :
Gens i eut de mainte maniere,
Chevaliers, bourgois et vilains,
Mais li chevalier en lour mains
Tenoient grans bastons et lons,
Dont il froient sour les crepons
Et par mi testes et par bras
Les vilains, les bourgois d'Arras.
La n'orent il pas de bras joie
Jakes li Noirs et Jakes Joie.
La furent plusour bastonné,
Et el parfont fossé bouté;
Mais se no bourgois tant savoient
Ja mais chevalier n'averoient
Ne aïue ne secours d'aus,
Car il sont trop crues envers aus.

XVII

Signor, noveles sont venues
Ki ne sont mie de bien nues,
Ains en i a a grant fuison.

153 Vers trop long. Supprimer « me »?
176 Chevalier]. Ms. « chevaliers ».

Or soit li taires en saison,
Tant que vous aie despondues
Les noveles c'ai entendues,
207 b Ensi com Bernars Harduïns
Veut estorer des Auduïns
Une novele carité;
Et si vous di, en verité,
J'en ai oï l'estoire el livre
Coument li Auduïns doit vivre :
Quant li dame a mal en sen cief,
Si li covient par grant mescief
Aler jesir ens en sen lit,
Se li preudom, pour sen delit,
Li tastone sen destre illier,
Nus ne s'en doit esmervillier,
Non voir, s'il veut après plorer
Et ses deus mains a Diu ourer
K'il doinst santé se compaignesse.
Après doit faire une promesse
D'aler a Nostre Dame a Lens
Que Diex pardoinst tous mautalens
Entre lui et sa douce amie.
Et quant li dame est esclemie,
Dont doit faire si coie noise
Que nus n'i cante ne n'envoise;
Ce doit il faire par raison.
Li Auduïns en se maison
Ne doit parler si haut c'on l'oce,
C'on ne le jete a le caboce
D'une grant louce poterece.
Fols est ki se feme courece,
Tant com il puet se pais tenir,
Car on voit sovent avenir
Ki contre aguillon escaucire
Il s'en puet destruire et ocire
U sen cors metre en mauvais point,
Mais cil est sages ki a point
Se sait traire com uns enclus
Ançois c'on le refiere plus.
207 c Je proverai, ki kel desdie,
S'Auduïns fait markaandie,
S'a se feme congié n'en prent.

20 Ses]. Corr. « des »?
41 L'*r* de *traire* est à peu près effacée.

Ce n'est pas tort s'on l'en reprent,
Ne s'on li plume sen illier
Nus ne s'en doit esmervillier.
Quant ce vient a l'Assension,
Li Auduïns, ki n'est mie hom,
Doit bien un molekin ploier
De se feme por mius loier
Et escourcier se souskanie,
Tant k'ele soit par tout ounie.
Devant li porte sen sautier
Dusk'a l'entree du moustier.
Li Auduïns a sen mengier
Por le vin se feme espargnier
Doit boire un grant trait de boulie,
Et quant il voit la dame lie
Par le vertu saint Tortuel,
Ki maint preudome fait muel,
Dont set il bien k'il pora vivre,
Quant il le sent un petit ivre.
On doit bien sen preudome amordre
Qu'il aïut le buee a tordre,
Mais que ce soit sans recincier,
Que ne li tourt a reprovier.
Or savons une autre maniere :
Li Auduïns puet se paniere
Prester, malgré que nus en ait,
Et cuerbille et rastiere et mait :
Par tant a il la signourie
Par coi il entre en le mairie.
Ausi com asnes Bauduïns
Se doit servir li Auduins
Bernars, qui n'est ne fols ne nices :
Il bee a faire ces services,
207 d Por çou est il maires cest an;
C'est cil qui gist tous jors el tan,
Et après Huelos Louchars;
A grans caretes et a cars
Viennent tences a sa maison;
Il fut nés en cele saison,
Il a conquis par iretage
Cascun jour de Blangi l'asnage
Et s'a de Puignel le meuture,
U il prent toute se peuture.
Cil Hancardent de le Warance
Sont cascun jour en abaance

De le mairie recevoir;
Mais j'os bien tesmoignier por voir
K'Andrius li maires i ert buens :
Il est serjans, se feme est cuens.
Si m'aït Dius, il m'est aviere
Ke sire Mahius de le Piere
Veut estre en ceste carité,
Car je vos di, en verité,
Çou est uns hom qui het bataille.
Jaquemes Joie i ert sans faille :
Cinc keues a en sen huvet,
Ce pert il bien a sen toupet.
Robers li Clers en est diiens;
Plus est pilés c'un pois baiiens;
Iceste gent que je vos nome
Ont pieç'a envoié a Rome;
Li clergié bien s'i assené,
S'ont concorde en lor plain sené,
Ki se feme veut descaucier
Cascune nuit a sen coucier,
Pruec k'il li froce son ortoile,
(Li comans est de l'apostoile)
K'il n'avra warde l'endemain
(Ja ne se levera si main),
208 a Du matin dusk'a nuit oscure,
Qu'il ait ja tence ne rancure;
Et s'on le voloit sur çou batre,
Li dame perderoit sen atre.
G'irai me feme descaucier,
Si n'arai warde de tencier.

XVIII

De l'empereur, de l'apostole,
Tient on par tout mainte parole;
Li un a l'empereur se tienent,
Ce sont cil qui guerre maintiennent,
Et cil qui ne voelent fors pais
Tesmoignent bien que onques mais
Ne fu si grans dolors en terre

107 Corr. « bien s'est assené »?

Com del descort et de la guerre
Ki ont, si grant pieç'a, esté
Et en iver et en esté
Sans faire pais entre aus deus.
Biaus sire Dex, com est grans deus
Quant cil qui sont signeur del monde
Ne sont si digne ne si monde
C'on ne les puist de rien reprendre;
Il nos devroient tous aprendre
Et ensegner a faire bien,
Et ce sont cil ki n'en font rien.
Et neporquant je sai de voir,
Et cascuns le puet percevoir,
Se l'emperere eüst en soi
Tant de creance et tant de foi
Com il deüst par droit avoir,
Il ne quesist, por nul avoir,
Art ne engien en nule ghise
D'aler encontre sainte Glise,
Mais il i va tout en apert :
Gaaigner cuide et il tout pert,
208 b Car il cuide par sen combatre
Crestienté del tout abatre,
Com cil qui ne crient Diu ne home
Ne ne croit en la loi de Rome.
Mais or ont concordé ensamble
Tout li cardonal, ce me sanble,
C'om porra faire mariage
En tierc, ja n'i ara parage,
Por le pule croistre et haucier,
Qu'il aidera a essaucier
Sainte Glise et a maintenir
Et tous ses drois a retenir.
Mout est plaisans ceste novele;
A teus i a d'Arras est bele;
Si en connois un en tous ces
Ki a non Sawalés Doucés
Ki le plus grant joie en demaine
Por çou k'il est issus de paine,
Car il avoit juré sour sains
Ke tant k'il fust haitiés et sains
— Et si estoit mise se fois, —
K'il fust a Rome alés set fois
Et despendist çou k'il eüst
Ançois que s'amie n'eüst,

Com cil qui veut mengier blanc pain
En l'autre siecle soir et main.
Un autre en sai k'i s'esjoï
Tantost ke la novele oï,
N'est pas drois que nos l'oublions :
C'est sire Tibaus Amions,
Qui dist bien que il a nul fuer
Ne fust jamais a pais de cuer
S'on n'eüst aporté cest point;
La metera les cuers a point
De ceus qui disoient au prestre :
« Cis mariages ne puet estre, »
208 c Mais onkes ne peut on trover
Ki parage i peüst prover.
D'autre part Sawalès li Borgnes
Dist bien que il n'est pas si lorgnes
Que, puis que on puet feme prendre
En tierc point sans vers Diu mesprendre,
Il ne doute mie entresait
Que hasteement celi n'ait
U il a brillié et tendu
Si grant pieç'a et entendu;
Gilles li Noirs, Baudes de Pas
Si eüreus ne furent pas
Que ceste lois fust aportee
Au point c'on fist la desevree
Des mariages que il firent,
Dont il grant avoir despendirent,
Mais ainc ne seurent tant plaidier
Que nus leur en peüst aidier.
Encore sai une autre cose
Que je vos dirai, se jou ose :
Li cardonal de Rome mandent
Par tout le païs et conmandent
Que trestout cil ki vallet sont
De quarante ans et plus en ont
Soient marié en cest an,
U dedens feste saint Jehan
Soient trestout alé en l'ost,
Ne repairier nus ne s'en ost
De si adont que on savra
Li quex le victore en avra,
Et li quel nos demoueront
Ki ançois se marieront.
Le premier que li briès apele

Çou est Jakes de le Capele,
Li secons ses freres Heuvins :
Cil sont des vallès de Provins,
208 d Dont il ne se marie nus
Se il n'est et vius et kenus.
Mais encore aient tesmoignage
Cil doi k'il ont bien lor eage,
Si jurent il sour sains et dient
Que ançois ke il se marient
En l'ost a Rome aler volront,
Ja l'Apostoile ne fauront
Se il ne sont u mort u pris,
Et por aquerre los et pris
Blance baniere porteront,
La u tout se raloieront
Quant il escrieront « Wailli ».
A proece n'ont pas failli
Quant ja se sont mis a la voie.
Il n'ont cure c'on les convoie
Por lour amis faire plorer;
A Mompellier vont demorer,
E la, sans plus, tant se tenront
Que tout li autre a eus venront.
Mais faire pueent longhe atente,
Car je ne voi ki ait entente
De trestous ceux ki i demeurent
Que il les siwent ne sekeurent,
Fors seulement u deus u trois :
Li uns est Hellius Audefrois
Ki sages est de grant maistrie,
Car il set par giometrie
Quans quarriaus a en une tour,
Et se en l'ost va tout entour
Lues sara de toutes les gens
Nombrer les milliers et les cens,
Et de l'ost sara, haut et bas,
Li quex vaintra, li quex ert mas.
A lui se sont acompaignié
Jehans li Cras, Henris au Pié;
209 a C'est Jehans, li freres Warnier,
Ki mais ne vaura espargnier,
Car Jehans livera catel
Et Henris si tenra l'ostel.
Or devoit une autre baniere
Porter après Bertous Verdiere,

Mais un a ja crié « Notorne »,
Car, face lait u plueve u toune,
D'Arras ne se quiert mais movoir,
Ains jure Diu et dist por voir
K'awan marier se vaura
Le nom de Witart se taura,
Car il afiert et si vaut mius
Que il soit sire Bertremius
Que il fust apelés Bertous.
Tout autel dist Jakes Fastous
K'il awan se mariera,
Mais lues ke mariés sera
Paier li convenra l'andoulle;
Jou ne le senc pas a si doulle
K'au paier ne truist compaignon,
Ses cousins Raous au Grenon
Dedens cest an mariés iert
Et, s'il prent feme, bien afiert
Que il de li soit auduïns,
Ce dist ses freres Bauduïns.
Brunel Doucet tieng jou a sage,
Car lues ke il vit le message
Et ke les letres entendi,
Plus longement n'i atendi,
Mais tout esrant se feme prist
Et bien dist que por çou le fist
K'il n'avoit cure de bataille,
Mais ne cuit pas que il i faille
Tant que se feme soit en vie
Car d'autre cose n'a envie,
209 b Fors de faire Brunel mellee:
Sovent li fait teste enmell[e]e.
Bien est mestiers que il soit durs;
Mius li fust s'il fust pris as Turs
U il eüst bataille emprise
Que il eüst ja feme prise,
Car en festes, en diemences
A il deus mès, limes et tences.
Espargnier voel un mien ami
Ki ier soir se turka a mi;
Il a a non Waas li Maire:
Voirs est ke viellume le maire,
Et tant a il plus grant mestier

156 Senc]. Corr. « tienc »?

De feme ki sace mestier :
Une en counois a cui il bee,
Car il l'eüst ja afiee
Et ligement fu siue toute,
Mais li dame se crient et doute
Ke une autre ne le reskeue
Por çou k'il tert partout se keue.
Or n'en demeurent fors que doi
De trestous ceus que nomer doi :
S'en est li uns Mahius li Rois,
Ki mariés fust en cest mois,
Se ne fust uns seus mesdisans
Ki me dist n'a mie diz ans
K'il ne goustoit de venison
Et ke si oel ont menison
Si ke il ceurent trestout hors.
E Diex! Ki criera : « Ahors »?
Et plains sera de duel et d'ire
Quant teus paroles ora dire!
Por çou le me covient celer :
Si parlerai d'un baceler
Ki a [a] non Wike Reveaus;
Mout a eü de ses aveaus;
209 c Onques ne dist parole voire,
Ains dist por clerc ne por provoire
Ne sera mariés encore
Se il ne prent Robert de Gore,
Car Robert ne veut il cangier,
Car ses roussoles veut mangier.
Or vaurai men conte finer,
Car ne puis mais tous ciaus nomer
Qui marier awan covient,
Mais se cascun de moi sovient,
Pruec k'il ne soit trop fols u nices,
Dedans cest an serai mout rices.

XIX

Biau signeur, je ne sui ne sorciers ne devins,
Semoneres de cors, ne crieres de vins,
Ains sui li mervilleus, cil qui dist les mervelles :
Por çou me mande on as festes et as velles;

Je di si grans mervelles por gens esmervillier,
C'on doit bien une nuit por mi oïr villier.
Saciés que je fui nés la outre, en Angleterre;
Ça outre sui passés par paor de la guerre;
S'ai une miue antain qui ça m'a envoié
Por requerre une dete, mais on li a noié :
Bien a passé trois ans, viegne a le Mazelaine,
C'on li doit a Arras quatorze sas de laine,
Mais je ne sai preudome, vallet ne baceler,
Por qu'il voelle le dete ne noier ne celer,
Ne le face semonre dedens l'arceveskié.
On dist Jehans Durans en a une sakié,
S'en a bien autretant Martins Veaus, ses niés;
De le laine m'antain est devenus laniers;
On me fait a entendre de Jakemon le Noir
K'il a de cele laine raempli sen manoir;
Mahius Acarios et sire Alars Foubers
Et Hellins Andefrois, si est Tumas Raimbers
209 d Et Gossuïns de Hees et Robers ses serouges
De le laine m'antain ont raempli lor bouges,
Si est Jehans Davis et Jehans Teneveaus
Et Bernars Harduïns, si est Tibaus Reveaus:
Nis Wautiers Naimeri n'i ruis jou deporter
S'il ne fait cele laine en maison raporter;
Ja por sen bastoncel ne lairai ne li rueve :
As cipaves qu'il fait me mostre bien et proeve
Qu'il a de cele laine assés plus d'un pezon;
J'en ai le contrepois deriere no lezon.
Nuef livres et demie en a Wautiers Mulès
S'en a bien autretant uns Vinçans Castelès,
Uns Jaquemins de Lille, Jaquemins de Paris;
De le laine m'antain cascuns en est noris;
Il pert bien a leur ciere qui si est estahiue,
Deus o entre deus esses a cascuns en aïue.
Or me covient la jus en l'abie avaler,
A Henri Huquediu me convenra parler;
Se Dex ne li aïue, il ert mors aparmain;
Il a le plus naïue de le laine m'antain :
Bien en puet faire cape por çou qu'il est capés,
Mais encor n'est il mie de me rime escapés,
Se je n'ai cele cape qu'il m'a pieç' a pramise.
Je croi qu'ele est de bure, si est tote remise.
D'autre part ses voisins, Raous li Boutilliers,
De le laine m'antain a covers ses illiers;
Et un vallet i a, que ne vos os nomer,

Qui envers cortoisie a mout le cuer amer:
Mais tant vos en dirai ne sai que vos en mence,
Par deus v et un i je croi ses noms conmence
Deus elles a et une emme et [une] esse mès;
De le laine m'antain a le daerain mès
Par devers les cuisseus por çou que c'est li pire.
Ne voel nului nomer por le vallet despire.
Se li maires d'Arras fust ne fols ne estous,
Saciés que ses parens jes i mesisse tous,
210 a Qu'il en i a de teus, qui sont de se lignie,
Ki tinrent a m'antain pieç' a grant compaignie;
De le laine d'Escoce et de celi de Wales
Me sire Bauduïns et me sire Sawales
Cascuns d'eus en a bien, je cuit, piece et demie;
Mais par leur grant orguel paier n'en voelent mie.
Or lor covient le tere et le païs widier,
Car a Sotinghehem volrai a ex plaidier;
Ne les voel pas traïr, bien lor di en devant.
Je croi l'archediaques, qui sire est d'Ostrevant,
A part en cele laine; a lui m'en vois clamer;
S'il cuke de se corne, nus ne l'en doit blasmer,
K'ainc mais ne vi Bernart ne mouton si cornu;
Je croi de grant sience a il tout sen cors nu.
Signor, Sotinghehem est uns mout bons castiaus;
La croist li frès fromages avoec les caus wastiaus,
Et li quartier de tarte qui plain sont de conduevre;
Li carpentiers est fol, qui est desconfis d'uevre,
Qui ne va la manoir por carpenter maçues;
Il i a marqu[e]ans de soties naïues.
Signor, Sotinghehem est uns mout bons repaires;
Il n'i a nul signor se ce n'est sains Achaires;
De lui tient on le tere et trestout le païs;
S'uns hom i devient sages, des autres est haïs.

XX

Li Camus, qui est nés d'Arras,
Dist du marcis de Montferras
Qu'il n'est ne lufres n'esbahis,

XIX. 52-53 La réunion de ces lettres forme *Willms,* abréviation de *Willaumes.*
78 Naïues] Ms. « nacues ».

Ains est sires de sen païs;
Il est sages et bien doutés.
Voirs est k'il fu un jour montés
Sour un destrier de Lombardie.
Uns chevaliers de Normendie,
Qui de sen grant consel estoit,
Le ceval forment couvoitoit;
210 b Souvent l'acole et aplanie,
Et le ceval si bel manie,
Pour un poi ne le vait baisant.
Il vit le ceval si plaisant
Sour lui moroit de jalousie.
Il atendoit le courtesie :
Li cevaus presentés li fust
Sans contredit et sans refust;
Mais nekedent il s'enhardi,
Honte et angoisse pourfendi.
Au marcis vint, si le rouva;
Et li marcis bel s'en prouva :
Erraument le ceval li done,
Et sele et fraim li abandone.
Cil mist le pié dedens l'estrier
Et puis sali sour le destrier;
Si s'en torne les saus menus;
Ains si joians, voir, ne fu nus.
Mais de tant fist il vilenie
K'a trestous ciaus de le maisnie
Du marcis ki li demandoient
Du ceval, et ki l'empesçoient
Dont il ert ne dont fu venus,
Li cevaus ert par tout counus,
Et cil dist k'acaté l'avoit.
Cascuns se saine ki l'ooit,
Et dient bien : « Ce ne puet estre :
On tient le marcis a oneste;
Ja sen ceval n'eüst vendu ! »
Coument ke cil ait respondu,
Puis seut li marcis le novele;
Saciés ne li fu mie bele.
Errant le chevalier manda.
Cil i vint, point n'i demoura.
Dist li marcis au chevalier :
« Or vos tieng jou a mal parlier,

15 Sour.] Corr. « pour »?

210 c Et si me faites mout grant honte
Se çou est voirs que on me conte.
Certes, çou est peciés et maus;
Jou ne sui mie cauwelaus;
Ainc ne voil, voir, mon ceval vendre,
Or ne argent ne denier prendre;
Voirs est que je le vous donai. »
« Sire, dist il, ains l'acatai :
Au rover euc mout grant angoisse;
Ja n'est il nule poignans moisse
Envers rover ne tel mal face.
Li rovers fait rougir la face
En rouver a mainte doleur;
Li rovers cange le couleur. »
Li chevaliers dist : « Bien le proeve :
N'a pas don por noient qui roeve,
Et cil ki done sen avoir
Doit cent tans plus grant joie avoir
Que cil ki en reçoit le don.
En doner a grant werredon;
Soit en cest siecle u soit a Diu
Li biens fais troeve ades sen liu.
Mais, nequedent, n'entendés mie
Que ce soit voirs, que que nus die,
C'on puist par tout bien emploier,
N'a cascun rendre sen loier;
Mais a Paris et a Biauvais
Rent uns preudom por cent malvais. »
Li marcis sist, si se porpense,
Et vit k'en lui n'avoit desfense
Dont il deüst celui respondre,
Ains dist bien c'on le deüst fondre
Quant de sen don tant demoura.
Li chevaliers coulor mua;
Or oiés k'il a dit un mot,
Bien l'entenge ki parler m'ot :
210 d « Amis, j'ai tort, vos avés droit;
Je vos otroi de ci endroit
Le millor destrier de m'estable.
Vostre parole est veritable :
L'un acatés, l'autre vos doins;
Toutes querines vos pardoins. »

XX. 56 Envers]. Ms. « avers ».
80. « Li chevaliers » peut désigner ici le marquis; une correction n'est pas indispensable.

XXI

Ki donroit cinc cens mars por Diu,
Ne revenroit ja mais en liu
Li aumosne, se carités
N'estoit li premieres bontés;
Je l'os bien dire tout avant:
Li rois Phelipe, a sen vivant,
Dona cinquante mile livres
Et quatre avoec, ce dist li livres,
De grant rente et de garison,
Mais ne fu mie de saison.
Si n'est mie tele parole,
Ne au moustier ne a l'escole,
Ne en roumans ne en latin,
K'est du preudome saint Martin:
Ne sai d'espee u de coutel
Caupa le pan de sen mantel,
Por Diu le douna doucement,
Se l'escriture ne nous ment.
On dist k'il est en paradis,
U la grans joie iert a toudis;
Peu en est ore de si fais,
Ne ki ensi porcent lor fais,
Ki soient large en povreté;
Cascuns devroit avoir pité
Du gentil cuer, quant en poverte
De çou k'il tient a main overte;
Mais li escars, que que nus die,
S'il avoit toute Lombardie,
211 a Cuens fust d'Angau u cuens d'Artois,
N'a il pooir d'estre courtois,
Car il ne li est mie sés
De çou k'il tient k'il ait assés;
Si n'a il, ce poés savoir,
Cil ki sers est a sen avoir,
Ne puet mener grant vie oneste,
Ains est caitis, s'il le cuide estre,
Et li larges courtois cuers buens

28 Au bas du fol. 210 qui finit ici, on lit, d'une encre plus pâle, en cursive qui paraît être du xiv[e] siècle : « des gens qui clooient leur huis et se lessoient morir touz vis de fain. »

De çou k'il tient cuide estre uns cuens;
Si est il, voir, si k'en cuidance
N'est nus deduis fors soufissance.
Or voel parler d'autre maniere :
Au tans ki fu ça en arriere,
Estoient si trés sote gent
Quant il n'avoient blé n'argent,
En leur osteus si s'enfremoient
Et trestout vif de faim moroient;
Dont il avint une aventure :
Doi enfançon d'une estature
Furent et d'une compaignie;
Li uns estoit de grant lignie :
Fius estoit d'un rice bourgois
Et li autres, tout sans gabois,
Fu fius d'un home qui deut clore;
Li enfençons ot tel memore
Qu'il avoit, lors a pris congié :
« A Diu, compains, vos conmant gié,
Ja mais certes ne nos verons,
Ne ensanle ne parlerons;
Mes peres doit clore anquenuit;
De faim morons ains mienuit. »
Et ses compains, quant l'entendi,
A poi li cuers ne li fendi;
En maison s'en vint tout plorant,
Ses puins et ses caveus torjant :
211 b « Fius, dist li peres, k'avés vos?
Ki vos a courcié, biaus cuers dous?
Je vos donrai une hocete,
Fius; car mangiés ceste pumete! »
Mais li enfes de çou n'a cure,
Ne bee pas a tel lecure :
« Sire, dist il, par Diu de glore,
Sire Wibaus doit anuit clore;
Las, j'ai perdu men compaignon.
Quant nos mengiemes ho paignon,
Si faisiemes past carbounel,
Toudis avoie del plus bel;
Au pissier, en no papelote,
Mes compains me tenoit me cote,
Ne fourbesisse mes drapiaus;
De vers jons faisiemes capiaus;
Après aoust, a le bataille
Ke nos faisiemes de le paille,

Quant es eus me voloit li poure,
Mes compains me voloit rescoure;
S'aucuns me boutoit de sen doit,
Mes compains volentiers m'aidoit;
Foi ke doi vos, u je morrai,
U jou men compaignon ravrai. »
Li peres, quant l'enfant entent,
A poi ke li cuers ne li fent,
De pitié moille se maissele,
Adont apela se baissele,
Tantost le povre ome manda;
Cil i vint, pas n'i demoura;
Lues que li rikes om le vit,
Ne le tint mie en grant despit,
Mout belement l'araisona,
Et envers lui s'umelia,
Lors dist : « Vos savés messoner,
Batre, soier et bien vaner;
211 c De clore ne soiés si caus;
De men blé avrés deus mencaus;
Je croi mout bien les paierés;
Après aoust les renderés. »
« Sire, dist cil, Dex le vos mire,
Li rois des cius, li sovrains mire,
Vos en renge vostre loier;
Vo dete vos vaurai paier. »
Ensi fu cil preudom rescous.
Or va cis siecles a rebours;
Li plus rice sont si tenant,
Ce sont cil qui or vont cloant;
Par mi lor grant tresor d'Arage
Muerent de faim et vont a rage,
— Et si ont assés a mengier, —
N'a lour osteus ne font rengier
Les povres Diu ne lor messages
(De çou nes tieng jou pas a sages),
Ne boines gens ne menestreus,
Ains menguent sovent entr'eus
Cil grant bourgois sans compaignies,
K'il n'ont fors ex et leur maisnies;
Ensi se voelent deporter;
Mais s'uns bourgois fait aporter
Après lui de deus mès pleniers,
Celui prie aucuns volentiers
De demourer avoekes lui,

Autrement ne voelent nului.
Certes, çou est grans avarises :
En aus aprent on mout lais vises;
Car s'il avient c'uns leur parens,
Ait tout perdu et k'il siece ens,
Et ke il n'ait mais ke despendre,
A Saint-Jehan le mainent rendre,
C'on dit Saint-Jehan en l'Estree;
Por çou ne fu pas estoree
211 d Li maisons, ce set on por voir,
Mais por les enfers recevoir,
Et por femes gissans d'enfans
Povres, ki ont tros grans ahans;
Iciaus doit on bien diffamer
Ki les povres font afamer;
Ce ne vient pas de carité,
Ke li rice n'ont tel pité
De lor povres parens k'il ont,
Que del leur nul bien ne lor font.
Certes, j'en ait mout grant engaigne!
Coument donroient un estraigne
De leur blé ne de leur argent,
Quant a leur proismes n'a leur gent
Ne voelent li rice bien faire?
Tantost les devroit Dius deffaire;
Les Juïs ne resanlent mie,
Car se il ont ami n'amie,
Ki soit keüs en povreté,
A celui font mout grant bonté,
K'il le relievent par trois fois;
En çou est mout bone lor fois;
A leur parens lor huis ne cloent,
Tant de bien lor font k'il s'en loent;
Si doivent faire li rice home.
Ci finerai ore me soume;
Or nos doinst Dex si en bien clore
K'en paradis nos voelle enclore.

XXII

Leurens Wagons a en covent
Qu'il fera un molin de vent
En le rue dame Sarain,

Mais n'i avra bauke ne rain
Ne soit faite d'un menteeur
Plain de truffe, fort menteeur,
212 a Ja n'i avra autre mairien.
Saciés que jou n'en ment de rien
Ains vos di pure verité;
Nus ki ait foi ne loiauté
Ne viegne maure a cel molin,
Mais li cuivert faus de put lign
Ki le siecle vont decevant,
Cil aront l'avantage avant:
D'aus ert li molins soustenus
Por çou que foi ni troeve nus.
Onques de çou nus ne se douce
Ke sire Wistasses Travelouce,
Par foi, ne soit mout bone estake;
En lui puet on faire une atake
Ausi bien k'en une buhote:
Il a tous jors plaine le hote
D'une fausse parole vaine;
Ja n'ert pris en si bone vaine
C'on le puist croire par raison,
C'un peu n'i ait de traïson;
Encore ait il pance farsie,
Poise il mout mains d'une vesie.
Or nos covient faire une suele
Ki bien puist soustenir le muele;
Je croi que Wibers Causekeus,
Par foi, le soutenra tous seus;
A l'eslire n'ai pas failli:
Encore voist il a Wailli,
Set il le voie a Mentenai,
Les noveles oï en ai.
Or me convient faire une arcure
De celui qui a mis se cure
En mentir trés çou qu'il fu nés;
Je cuit je sui bien assenés:
Çou est Estevenes de Monchi;
Hé, Deu, j'ai ja de sen vent chi :
212 b Quant près de lui sui acostés,
Je muir de froit en mes costés:
Blans est dehors, blans est dedens.
Or nos covient faire les dens
Par quoi li ruee puist torner,
Mais je croi, por bien faumouner

Qu'il n'ait, voir, son parel el mont
K'en Pieron de Bauduiemont :
C'est li drois sires de Blangi,
Faussetés l'a pieça sougi.
Or m'estuet faire une clapete
De celui ki tous tans papete
Tout ensement com li papoire,
S'est plus merdeus d'une clapoire :
C'est Englebers li papetere,
Je n'en sai nul de se matere,
Se lanwe ne puet estre coie;
Li molins fait de lui grant goie.
Por bien soufler fu en cuisine,
U en cornet u en buisine,
En orghene, en muse u en fretel,
Ne ruis cangier Jehan Bretel;
Plus set d'engien que ne set loutres :
De lui vaurai faire les tourtres.
Jou ai pieç'a jeté me ligne
Ens en le mote Delevigne,
A celui au magre musel :
S'en vaurai faire le fusel.
Poiniles ert Pieres li pautres,
Ja en sen liu n'i sera autres.
De Willaume as Paus ferai arbre,
N'a si menteur dusk'en Calabre :
Il n'a voisin qui le puist croire
C'onques desist parole voire.
Et sire Mahius li anstiers
Set de Blangi tous les sentiers;
212 c Cil qui counoissent sen afaire
Vauront de lui tremuie faire;
De Blancandin set cent quaers,
Au mentir s'est tous jours aers.
Saciés que Pieres de Warluis
Ert puelie deseure l'uis
Et por sakier le blé amont;
De mentir n'a sen per u mont.
Or vos en voel quatre nomer
Qui, s'il estoient en la mer,
Cascuns au col une grant piere,
Par le foi que je doi saint Piere,
Li vens les a si amoiés
Ja nus d'aus n'i seroit noiés.
Li uns est Herbers de Betune,

Tous li vens en sen cors aüne;
Robers Becons est ses compains
Et sire Sawalès Dur Pains,
Simons Faveriaus li liefrus,
Cil rest bien en lor cuing ferus.
De ces quatre vaurai faire eles;
S'il ne sont boin, moi refuseles,
Jou n'en sui mie en vo dangier
Ke jou nes sace bien cangier.
S'on ne me tenist por musart,
G'i mesisse Robert Nazart;
Çou est uns vens qui tous jor[s] soufle.
Au point k'il a caucié se moufle,
Me sanle bien offisiaus :
De blanke cire est ses seaus;
Ki ke de lui manecié m'ait,
De lui vaurai faire le mait
Por le ferine recevoir;
Bel set le monde decevoir.
Andrius Wagons ert li rastiere,
Car il set bien tenir estiere
212 d De mentir, quant vient au besoing;
C'est uns hom que je mout resoing :
Quant plus jure grant sairement,
Dont sui jou bien seürs qu'il ment;
A sen oes est grans destourbiers,
Il a passé tous les erbiers
Ki mainent de si a Paris;
Sovent me fait un si faus ris
Au parler sanle une pucele,
S'est plus poignans qu'une estincele.
Henris Wagons ert alerons
De coi le frine amasserons;
Cil vente bien, ce fait jouenece,
U sotie qui trop le blece.
Sire Jehans de le Fontaine,
Ja n'ert si haute quarantaine
Feste, bons jors ne diemence,
Ke tout adès ses cors ne mence;
Au parler sanle uns apostoiles,
Et si croi bien que sour ortoiles
Ne passast ainc si fors truillieres,
Se n'est Wistasses li Tailleres,

XXII. 135 Passast] Corr. « passa »?

Mais cil set trop d'astrenomie :
Wistasses ne se doute mie,
Quant il passe siere d'un bos,
Tant i ait arbres ne halos,
Qu'il ne cuit tout de fi savoir
Quantes fuelles i puet avoir.
Cil doi ventent bien : par raison
S'en waurai faire le maison
De coi li molins ert covers,
Ke mal n'i face li ivers.
Or me covient faire le keue
Ki le molin du vent reskeue
Quant il ert u plus grant tourment.
Se li estoires ne nos ment,
213 a On dist qu'en païs n'en contree
N'a tant [menteurs] com en l'Estree,
Blankes gens i doivent manoir.
Li rente leur vient d'oir en oir ;
Loiautés lor est si amere,
Trés çou k'il furent né de mere,
Ens en lor cors n'en entra point;
Cil tenront le molin a point.
Ermenfrois sera li mausniers,
Et sires Bauduïns asniers;
Çou est droiture de molin,
Manoir i doivent bauduïn.
Or vaurai faire une plumete,
Ki le molin au droit vent mete;
C'est de Willaume Faverel :
Cil set bien tendre le musel
A tous vens, ce saciés sans doute,
Cest offisse pas ne redoute,
Saciés, maistre Adans de Vimi,
En son ostel ainc ne vi mi,
Et si m'en proie mout sovent,
Mais li proiere ele est de vent;
Cil cui il fait plus grant soulas,
Quant est keüs entre ses las,
Autant troeve de foi en lui
Com li oiseaus fait en le glui;
Maistre Adans por nule vergoigne
Ne laisse a faire le besoigne
D'un home, encore ait il grant tort,
Pruec qu'il li face grant aport.

152 Menteurs]. La lacune n'est pas indiquée dans le ms.

Et ki droit a, s'il ne li done,
C'est Wautelès Eskitezoune;
De lui vaurai faire atemproire,
Por çou ke nus ne le puet croire.
Un carpentier nos covient faire,
Ki no molin face refaire
213 b Quant li vens l'aura craventé;
J'en counois un qui a venté
Trés çou qu'il vint en cest païs;
Il est trop des mauvais haïs,
Mais li boin le doivent amer,
Por çou qu'il puet en haute mer
Juer as bares sans moillier;
Forment me puis esmervillier,
On dist que c'est li grans baillius,
Qui des mauvais fait les alius
En sen païs, droit a Viler;
Les gens n'i font fors que giler.
On dist que sire Bertremieus
Çou est li hom qui vente mieus
De trestous ciaus que je ci nome,
Je croi bien k'el molin n'a home
Qui tant sace barat ne ghile
Com Bertremieus de Daienvile;
De lui vaurai faire estandart,
Car il blangist et tempre et tart.
Gossès de Monci ert cevaus,
Bien set monter et mons et vaus;
Encor soit il espavigneus,
N'est il mie mains desdaigneus.
Henris Castelès de la hors,
Cil portera le blé tout hors;
Entre lui et Henri au Pié
Erent adès ens u markié
Et por atendre le voiture
Por coi il prenderont meuture.

XXIII

Siggeur, ore scoutés, que Dex vos sot amis,
Van rui de sinte glore, qui en de croc fou mis!
213 c Assés l'avés oït van Gerbert, van Gerin,

217 Rien n'indique que la pièce soit inachevée, comme Scheler paraît le croire.

Van Willaume d'Orenge, qui vait de cief haiclin,
Van conte de Bouloigne, van conte Hoillequin,
Et van Fromont de Lens, van son fil Fromondin,
Van Karlemaine d'Ais, van son pere Paipin;
Mais jo dira biaus mos qui bien dot estre enprins;
Li ver istront bien fat, il ne sont pas frurins,
Ains sont de bons estuires, si com dist les escrins.
Ce fut van rovison, que de tans fu suerins,
Que d'alusete cante van soir et van matin,
Le los ele est kiie, ce fu a put estins,
Pour aler sour Noevile le custel asalir.
Le vile s'unt stoumie, la jus en ce[s] gardins,
Flamenc se sont sanllé plus de tros fies vint,
Maquesai Kaquinoghe et se niés Boidekin,
Et Hues Andevare et Simon Moussekin,
Riqueiore du Pré et Wistasse Stalin,
Et Vinçant de barbier, un autre Roëlin;
Et s'i vint Esconart courant sor se patin,
Un autre Sparoare, Gilebert Dierekin,
Et tout le bocardent, cascun dist esquietin;
S'i fu escavecant Willaume Scovelin,
Et s'i fu Hondremarc, un autre Claiequin;
Que parent de Quemuze et que larmant cousin,
Il furent bien tros mile, ce tesmoigne l'escrin.

Simon Banin warla, ce fu le plus vailant:
« Siggeur, ore scoutés, por Dieu de ruiamant,
Van rui de sinte glore qui nasqui Biauliant.
Le los ele est kiie, ce sevent le laukant,
Pour aler sour Noevile orendrot mintenant;
Va la de blanque cluque qui dist babin balant.
Je vaura mi prover encore anqui min brant,
Jou l'a fat froubeter, assés stront plus loisant
213 d Que ne soit un cristal encoste un laïmant,
Wi ce jor ert sauvé l'oneur de Tisterant,
De frere de saint Jake a ce caperon grant,
Il ont pieç'a surti, il de troevent lissant,
Jou sera eskepin ains feste saint Joant. »

Bauduins Makesai en warola pramiers:
« Par foi, Simon Banin, dont ne stront jo vo niés

XXIII. 20 Un] Le ms. a .I. J'écris *un* et non *uns*, l'auteur semblant à dessein ne pas respecter la déclinaison. Cf. 22, 94, 122, 128, 130, etc.

A quatre liues près, ke de fi de saciés,
Here Fromont de Lens, qui tant ot le cors fier,
Fu le cousin larmain min parastre Wautier,
Jou sera de vins homes, se m'i volés aidier. »
Et respondi Banin : « Je ne vous nuira nient,
Alés a vo nostel, mout bien vos parelliés,
Cascuns se voist douber a wise de valier. »

Willaume Mordenare warla premierement :
« Par foi, Simon Banin, ja stront jou vo parent
A douze liues près, jo le sa vraiement,
Vrouwe Lisse, vo nante, qui tant ot le cors gent,
Fu cousine larmaine min parastre Hersent,
Nos intrames ensanle par purte de Meulens,
Alueques vos dona bon fromage flamenc
Et de min pot de bure vos neustes plain vo dens,
Jou le vos ramentos, n'est mie provemens,
Jou sera de vins homes, se vous vient a talens,
Jou sa bien eskiever, si wardera d'argens,
Je warde de pusterne et quan k'il i s'apent,
La stront min liretage et tout min casement. »
Et respondi Banin : « Tout a vostre talens. »

Simon Banin warla, ce fou le plus sané :
« Siggeur, pour amour Dieu qui en croc fu pelé,
214 a Quant Joïs le feri van lance de costé,
Jou vous pro et conmant qu'alés a vo nostel.
A wise de valier se voist cascun douber,
Si que de grant bailon nous puist tos savor gré;
Wi ce jor ert l'honeur de Tisterant sauvé;
Ces useriers poiant ert ariere boité,
Jou sera eskepin, jo le sa par virté. »
Bauduïn Maquesai s'en est premiers levé,
Au plus tost qui le pot s'en vint a sin ostel.
Il a fait Baielart sin ceval inseler,
Il vesti un ambas, ainc ne vistes se per,
Il fou de molekins, cascuns plos fu sané,
De vorre et de quitons stront par dedens boité,
Ainc Dex ne fist saiete, tant fust bien barbelé,
Qui par mi lu de plos peüst l'outrepasser.
Un bon capel d'infer a sor se kief framé,
Il a çainte sin spede van manefle custé,
Salouwart signié clere, li brans il fu ceré,
Quant il saque de foure, plus jete de clartés
Que ne fat de solier quand il loist en estés.

Une siele batiere fist Maquesai porter,
Il saut sor Baielart, qu'a d'estré ne sot grés,
D'un cordele de lins fu se deus piés loé;
Je vo dira por coi, se savoir de volés :
S'aucon mousart venoit qui le volot horter,
Maquesai ne porot sans se queval varser.
Baiart fu reveleus, si conmence a haner,
Trestoute de grant rue en a fat retinter,
Çou sanloit un efoudre qui de ciel fu versé.
Gommeline se feme se prist a porpisser :
« Amis Maquesai, frere, war devés vous aler?
Anuit songa un singe dont je sui bosoflé,
C'une scoufle vinoit volant devers de mer,
Qui me voloit mes oes de me teste craver,
Et dont revint un lourse, sin geule baielé,
Se ne fu de haignon de Dius que j'ai pielé,
214 b Je croi bien vraiement de lourse m'eut voré;
Je vos pro, biaus dous singes, por Diu, que vous mourés. »
Et respont Maquesai : « Ja mais le pisserés,
Mi ne croi corcerié un denier moneé. »
Il fiert des porions, de frains abandoné,
Et Baielart li saut quatre piés mosuré,
Et Maquesai sin est a sin huis si hourté,
Jou sa bien vraiement, qu'il en kia paumés.
Gommeline le voit, sin a grant dol mané :
« Amis Maquesai, frere, min songe il est vieré. »
Quant Maquesai revint, si prist a porpisser;
Il fait de capelier van Sinte Croc mander
Et *cocus dominus* avoec luis aporter,
Maquesai se vaura van pekié confesser.

De Maquesai lairai, de se grant baronie,
Si dira d'un farlet u mout ot cortosie,
Il ot a non Oitin, a qui proece agrie.
Il vint a sin ostel van de Flamengherie,
Il vesti en sin dos une bruille truillie,
Un broque de millier n'i poroit passer mie;
Il a mis sor se quief un cuife wambesie,
De vorre et de cuitons i stront par dedens mise,
Ainc Deus ne fist saiete, tant fut bien barbellie,
Qui le puist amacier une poume pourie.
Il prist un fauquillon qui fu van Lombardie,
Sin la pris un bricuel qui fu van Hongherie.
Oitekin fu legier, si le sot d'escramie,

Il seut van dostrefort et pooir de bondrie,
D'une de main manefle a fait un croserie :
« A! Diu, pere de glore, sinte Mare d'amie,
Wi ce jor me laissiés que puis salver me vie! »
Il se va congié prendre à Wissebel s'amie.
Quant Wissebel le voit, forment en fu scourcie :
« War se gane, Oitin, ne me celés vos mie! »
Et respondi Oitin van de grant los banie :
214 c « A vos voel congié prendre, colés mi une fie,
Sour sains vos juera, min fois vos nert plevie,
Se Deus mi laist viner van custel de Noevile,
Je vos embouzera van de Pasques florie. »
Et Wissebel le blonde tos se bons les otrie,
Un mosniere li done qu'a l'or fu brodellie,
Il ot ens skitoual, canovele, drugie,
Si leut ens graus d'escoufle, quatre nos mosquellie;
Et Wissebel le base par moult grant droerie.

Or vos larons s'ester du bon farlet Oitin,
Si vos volra conter d'un sage home Liepin,
Par de grant sens de lui cuide lestre eskiepin.
Il a fait inseler sin queval Walopin,
Il vasti en sin dos i sauberc doubletin,
Il a cinte sin spede qui n'est pas ruebelin,
Ains fu Salovart clere, dont de brant fu cerin.
Par un sele batiere sali sour Walopin,
Sin deus piés fist loer d'un cordele de lin,
En wise d'esporons s'a caucié se patins.
Uns sorisons conmence, qui bien dot estre emprins :
« A! Deus, piere de glore, qui en de croc fu mis,
Li Joïs te pelerent, le pautonier pullins,
Ci com te fus a noces van sins Harcesaclins,
Par sintes miroracle fesis van l'eve vins,
Ensi com je le croc vraiement de cul fin,
Si me laissés viner van custel de Noevil. »

Siggeur, ore scoutés, pour Diu de ruiamant,
Von rui de sinte |glore qui nasquit Belliant.
Quant le Flamenc se furent sanlé desor ce cans,
Damedeus i a fait un miroracles grans,
Un esfoudre de ciel i va le jour kiant,
Et Wautier Nainmeri, qui fa de bon sargant,
Il porte un lariflume van de ven desploant,
Et Grardin le Kiiere, qui l'aloit tuletant :

214 d « Deus, com sont a masaise orendroit no cergant! »
Hue van Castelain il leut un fain si grant
Il leüst bien mengnié en moille tro pain blanc.

XXIV

Au cuer trop de duel et d'ire ai
D'une cose que je dirai,
Et si n'i a fors que cazees :
Les coses sont trop desghisees;
Si m'aït Dius, li rois de France
Par sen grant sens et par souffrance
A tous les jus abandonés;
Li rois s'est si a çou dounés
K'il veut con jut a le grieske
(De çou ne li est point a eske),
A ju d'eskès, a ju de tables;
Ces coses sont assés raisnables;

173 Rien n'indique que la pièce soit inachevée, comme le dit Scheler. Cette plaisanterie ne pouvait, du reste, se prolonger indéfiniment.

La plupart des altérations phonétiques propres à ce texte ont été relevées plus haut (Note addit. à l'*Introd.*). Quant aux mots isolés (ou formules) qui ont été estropiés en vue d'obtenir un effet comique (lequel repose souvent sur une équivoque grossière), je n'ai signalé que ceux dont le sens n'apparaît pas immédiatement. Plusieurs passages me sont restés obscurs, comme à Scheler; beaucoup d'explications avaient déjà été données par ce savant (*Trouvères belges*, II, 351-6); il ne m'a point paru nécessaire d'avertir le lecteur quand mon interprétation différait de la sienne. — La division en laisses est indiquée dans le manuscrit par des lettres ornées.

2 De « le, la, les »; cf. *passim;* croc « crois » (calembour). — 4 haiclin « enclin ». — 9 frurins « frarins ». — 10 estuires « estoires » (calembour sur « estui »?); escrins « escriz ». — 11 suerins « serins ». — 13 le los ele est kiie « l'oz est criee »; cf. 31; a put estins « a pute estreine ». — 15 le vile s'unt stoumie « la vile si ont estormie ». — 23...? — 24 escavecant « chevauchant ». — 26 larmant « germain »; cf. 45, 54. — 33...? — 35 froubeter « fourbir ». Sur les verbes ramenés à la première conjugaison, voy. Note addit. et cf. 92, 139; pour l'addition de suffixes diminutifs, cf. baielé, 100; brodellie, 142, mosquellie, 144. — 36 encoste « encontre ». — 40 eskepin « eschevin »; cf. 72. — 41 warola « parla ». — 42 ne stront jo « n'istrai jou »; cf. 51. — 49 valier « vaslet »; cf. 68. — 53 Vrouwe Lisse « Dame Lisse » *(Elise)?* — 58 ramentos « ramentoif ». — 65 pelé « pené »; cf. 158. — 66 Joïs « Longis ». — 67 pro « lo ». — 69 bailon, « bailli » et « baron? » — 71 poiant « puant »; boité « bouté »; cf. 78. — 74 qui le « que il ». — 76 ambas « gambais ». — 77 cascuns plos fu sané « chascuns plois (maille?) fu serrés » (?). — 78 vorre « voirre » (verre; l'auteur joue sur la ressemblance du mot avec « bourre »); quitons « cotons »; cf. 123. — 80 par mi lu de plos « par mi lieu les plois ». — 81 d'infer « de fer ». — 82 manefle. Le sens de ce mot est certainement « gauche »; cf. 130, où un person-

Or oiés con faites lubaves:
Li rois veut bien c'on jete as aves,
Si veut bien c'on jut au galet,
Et li viellart et li vallet;
Escremir et poire faucon,
La doivent juer li bricon:
Tout çou ne prise il deus cokilles;
Li rois veut bien c'on jut as billes;
Il a juré sen doit manel
K'il veut c'on jut au brionel
Et a le croce par raison
Quant li gelee est en saison;
De tous les jus dont on s'apense
Li rois n'i fait nule deffense,
Fors que d'un seul ju seulement,
Celui deffent trop cruelment:
Li rois fait a cascun savoir
Ke nus ne jut a dire voir;
Voirs est, et bien l'ai entendu,
215 a Ke le voir dire a deffendu:
Ki voir dira il ert honis

nage se signe de la main « manefle ». Mais comment s'explique-t-il? Peut-être de « main » plus le germ. *übel*. — 83 signié, de « ceindre » plus la finale épique *ié* (calembour sur « seignier »?). — 84 foure « fuerre ». — 85 solier « solaus ». — 86 siele batiere; voy. Godefroy *bastière* et cf. 153. — 87 estré « estrieu ». — 88 loé « loié ». — 92 haner « hennir ». — 94 Ms. une foudre. — 95 porpisser « porpenser »; cf. 112. — 96 war, flamand *waer*, où. — 97 singe « songe »; bosoflé? (le sens paraît appeler « esmaié »). — 99 oes « uelz ». — 100 baielé « baee »; cf. 35. — 101 haignon? — 103 singes « sires »; mourés « m'oiiés » ou « demourés ». — 104 ja mais le pisserés « ja mar le penserés ». — 105 mi ne croi corcerié, je ne crois pas que vous réussirez (en me parlant ainsi) à me courroucer (inquiéter) (?). — 106 porions « esporons » (calembour avec « porion », poireau). — 109 kia paumés « cheï pasmés ». — 111 vieré « averé ». — 113 capelier « chapelain ». — 114 cocus dominus « corpus domini ». — 118 a qui proece agrie « cui p. aigrie ». — 120 bruille truillie « broigne treslice » (calembour avec « truillier », pressurer?). — 121 un broque de millier, une graine (?) ou une pousse (cf. « broque de chou ») de millet? — 122 cuife « coife ». — 124 barbellie « barbelee ». — 125 amacier? le sens exigerait « traverser ». — 126 fauquillon, arme en forme de faux? — 127 bricuel? — 129...? — 130 croserie « crois » (signe de la croix). — 134 scourcie « escourcie » (calembour avec « courrouciee). — 135 war se gane, où vont ils (en flamand). — 136 los banie « oz banie ». — 140 embouzera « espouserai » (calembour). — 142 qu'a l'or fu brodellie « qui a or fu brosdee ». — 143 skitoual « citoual »; canovele « canele »; drugie « dragiee ». — 144 graus d'escoufle, griffes de milan (est-ce un talisman ou le nom d'une épice?); nos mosquellie, noix musquée, muscade. — 150 doubletin « doblier ». — 151 ruebelin « rovelent ». — 152 serin « acerin ». — 158 pullins « pullens ». — 161 de cul fin « de cuer fin ». — 167 le jour kiant « le (ce) jour cheant ». — 169 lariflume « l'oriflambe »; van de vent desploant « au vent se desploiant »? — 170 Kiiere « criiere »; tuletant? — 173 en moille « en soupe ».

XXIV. 17 Corr. « escremir a poire u faucon »?

Et hors de le vile banis.
Por çou ne tieng je pas a lorgne,
Si m'aït Diex, Jehan le Borgne,
Meïsme Colart Lienart
Je ne le tieng pas a buisnart;
On a le roi bien acointiet
K'il ont juré dusk'a moitiet.
Je fui ja wan en un tel lieu
C'on dist ke Jehans Hukedieu
Entre lui et Jehan Cosset
Ont juré de cosse en favet:
En lieu de bon nués artisiens
I ont mis de viés doueziens.
Meïsme Tumas de Castel
El parkemin dedens se pel
Quinze cens livres eut vaillant,
De çou me vois esmervillant
K'il ne fina de waaignier
De nariner ne d'espargnier
Bien a passé plus de vint ans,
On dist bien k'il en a trois tans;
Et uns autres, Heuvins li Clos,
D'aucune gent a bien le los;
De mars d'argent a il fait livres;
Par tant est il du roi delivres.
Audefrois est vrais innocens,
De vint milliers a fait set cens;
Mais d'une cose li anoie,
K'il oublia ceste monoie,
Por parezis a mis besans,
S'en est Audefrois trop pesans.
Et uns Josiaus Esturions
Ne donroit pas deus porions
De ciaus ki li voelent grever
215 b Ne de sen sairement lever;
Ainc a voir dire ne jua;
Vint mile livres oublia,
De coi il set bien faire conte,
Or ne crient il ne roi ne conte.
Et sire Jakes de Monchi
Un peu de rente a ainchi,
Or est keüs en povreté,
Souvent en pleure de pité.

49 « Livre » est écrit, ici et ailleurs, « lb. ».

Et Englebert a le Clapete
(Çou est cil qui tous tans papete)
Quatorze cens, c'est ses tresors;
Ses sairemens i fu trés ors;
Li rois ne veut mie çou croire
C'onkes desist parole voire:
Par tant a le ju waaigniet
Ke le voir dire a espargniet.
Willaume as Paus en pauciant,
S'il a voir dit, c'est en ciant,
Car il est fins preudom loiaus:
Tesmoins en a de deus muiaus;
Du mentir set il bien sen roi,
Il est hors du dangier le roi,
Or dirai de Henri Wagon
Com li rois le tient a preudom;
Il porte bien teste ki ment:
Bien i parut au testament
Signeur Adan Esturion,
Il i tailla tel corion
Nuef cens livres de remanant
(Ce dient si apartenant)
En retint de ce grant avoir;
Por çou ne fait il pas savoir
De le grant vie que il maine:
En Engletere envoia laine;
Mais li nés fu trop tost perie:
215 c S'en est se rikece amenrie.
Uns autres, Jehans d'Estanfort,
En lui meïsme prent confort;
Vint livres, voir, c'est ses cateus;
Il sait bien que li rois est teus
K'il ne vaura grever nului
S'il n'a trop loiauté en lui;
Et cil Ermenfrois de Paris
Sans dire voir s'est bien waris;
De mars d'argent a il vint mile,
En sen brievet n'eut fors que ghile.
Jakes Joie bien a trente ans
K'entour le cange est il antans
Or n'a vaillant que sis cens livres,
On dist c'al sairement fu ivres.
Grars Favereaus a grant envie :
Por çou k'il maine bele vie
Li veut ou tolir sen avoir,

N'ainc ne jua a dire voir.
Waghes Wions, c'est cose overte,
Il est keüs en grant poverte;
Avant ier perdi deus oisiaus,
Hé Diex, ki est uns damoisiaus
C'on apele Bertoul Verdiere;
Si m'aït Diex, il m'est aviere
Ke par defaute d'escrivent
En son brievet eut trop de vent;
Il n'est nus ki le peüst lire,
Cil ki le fist ne seut escrire.
Uns bien preudom me tesmoigna
Ke cinc cens livres waaigna
Hues li Cuens en une nuit.
Cuidiés vos que le roi anuit?
Nenil voir, ains veut consentir
C'on laist le voir por le mentir.
Si m'aït Diex, Robert Au Ris
215 d Je croi k'il soit mout esmaris
C'on a le roi bien acointiet
K'il a d'avoir plus le moitiet
Ke n'ait Estevenes de Soucès;
Li rois n'en est seürs ne cers
Ke ce ne soit mout grans mençoigne
Car le voir dire cil resoigne.
En Arras a cinc cens brievès;
Cascuns descire ses huvès
De maltalent, de duel et d'ire;
Por çou que n'ose nus voir dire;
Tout çou est verités sans faille.
Bon marcié arons de vitaille,
Il n'est nus hom qui çou reskeue:
Por mangier pain sec et boire eue,
Juner les devenres de l'an
Ne trespasseront si fait ban;
Or je rent lié tout li glouton
Ki n'en donroient un bouton.
Dex, s'or vesquist Wiques Hoilans,
Com cascuns en seroit joians!
Ore i est Jakes li Cornus,
De sens n'est mie ses cors nus;
Se ses cuers est en grant destrece,
Li cors n'est mie sans rikece;
Parjurés s'est tout en apert
Com cil qui trop a envis pert.

Et dame Tasse li Anstiere
Ele seut bien trover maniere
De mentir a ceste besoigne.
Li Cakemare li tesmoigne,
Ces deus coururent d'une laisse,
Et li rois tout en pais les laisse.
Dame Marote li Mairesse,
S'ele estoit ore une contesse
Si tient ele bele maisnie,
216 a Si dist on bien k'ele est warnie
De grant argent et de ricoise;
C'est une dame mout courtoise;
Li rois n'a pooir de li nuire,
Car ses brievès le doit conduire.
Ore a juré li rois se bote
Sen gris tabart deseur se cote
Et trestous les peus de se cape
K'il veut que nus ne li escape,
Ki voir ait dit, que que nus die,
S'il ne s'en fuit en Lombardie,
Et s'il le tient, il ert en cartre,
U a Paris u a Monmartre.
Hé Dex, con j'en conois teus trois
Dont cascuns est forment destrois,
Il n'ont mie alé au marès :
Robers Crespins et cil Garès
Et li tiers est Henris Nazars;
Cascuns dit k'il est droit musars,
K'il ont jué au dire voir,
Or i lairont de leur avoir.
D'autre matere vos dirai
Ne ja de rien n'en mentirai :
Li eskevin devant l'abé,
Comment k'il nos aient gabé
Ne mené par faumonement,
Et trespassé leur sairement,
S'ont il d'avoir vint et set tans
K'il ne nomaissent a leur tans;
Entour vint et set mile livres
Troeve on lisant ens en leur livres;
Trop malement, voir, s'avillierent
Quant a leur tans ensi taillierent :
Par leur mesfais firent tel taille
Dont Arras est en tel bataille.
Li abes en fu mal baillis,

216 b Et a le court trop asaillis;
S'il avoit cuer de lui deffendre
Il les poroit trestous reprendre;
Je le vos di bien en devant
Des douze sont li huit vivant:
Pieres Wions en est li uns,
Par foi, ce set tous li communs,
Jehans Cossès et Audefrois,
(Or vos en ai je nomé trois)
Et sire Jakes de Monchi;
Ces quatre vos nome je chi,
Et signeur Mikiel le Waidier,
Jel di por voir et sans cuidier,
Et sire Raous au Grenon
De loiauté a le renon;
Uns autres, de Castel Tumas,
Or est il abaubis et mas,
Meïsme Colart de Courcele;
Par aus est li cités ancele
Et si fu li Viniers Jehans
Et Robers Maraduis li Grans,
Grars Reviaus et Copins Doucès.
Or ne voel plus parler de ces,
K'il sont en estrange païs;
Se j'en di plus, iere haïs,
Mais nequedent dirai je: « bouse »
De ces eskevins trestout douze;
Ore est li clapoire effondree
Dont Arras est en le cendree.

AVERTISSEMENT

Voici l'énumération des principales sources auxquelles nous avons puisé pour composer l'*Index des noms propres :*

I. — **Manuscrits.**

A. Paris. — BN. fr. 844; 845; 1109; 12615. Ces recueils ne nous ont fourni que des renseignements concernant la littérature et qui, pour la plupart, n'ont rien de nouveau. — Le fameux registre de la confrérie des jongleurs et bourgeois d'Arras (fr. 8541) nous a été d'une grande utilité. Il n'est pas de document plus précieux en ce qui concerne les dates. — Le n° 25566 qui renferme le *Congé* de Fastoul (imprimé par Méon), a été consulté par nous, de même que le n° 837 que nous suivons pour le *Congé* de Bodel. — Nous avons aussi tiré quelques renseignements du ms. 8533 : « Compte des recettes et dépenses des hôpitaux de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras, etc... »

Au point de vue de la biographie proprement dite, le fonds latin nous a offert des ressources plus appréciables encore. Signalons, en premier lieu, un censier de l'année 1261 (lat. 10972) où se rencontrent les noms des bourgeois d'Arras les plus connus. Ajoutons les mss. 9930 et 17737. La valeur de ce dernier recueil serait surtout considérable pour l'étude de la première moitié du XIIIe siècle.

Arsenal, fr. 3101 et 3102 (copies de Vatican, 1490 et 1522.)

B. Arras. — *Bibliothèque municipale*.

N° 640 : « Inventaire de plusieurs layettes des archives des anciens comtes d'Artois. »

N° 740 : « Necrologium atrebatense. » Sur parchemin, 101 feuillets, XIIIe siècle.

N° 305 : « Obituarium ecclesie attrebatensis. » Sur parchemin, 122 feuillets.

Archives départementales du Pas-de-Calais.

L'ouvrage qui nous a servi le plus, c'est l'*Inventaire chronologique* de Godefroy, en deux volumes. Cet inventaire va du com

mencement du XIII[e] siècle jusqu'aux premières années du XIV[e]. Le tome II a, pour nous, beaucoup moins d'intérêt que l'autre.

Ajoutons à cet ouvrage d'une incomparable utilité diverses pièces de la série A *(Arch. civiles)*.

La série H se consulte aussi avec un grand fruit. Citons tout particulièrement une copie de chirographes concernant la Prévôté des Eaux (64 feuillets, papier). Avec l'inventaire de Godefroy, aucune source n'a été pour nous plus féconde. On peut tirer aussi des données intéressantes de quatre liasses de petites chartes enfermées dans le carton CC (H, *Servitudes héritables*).

Archives municipales d'Arras. — Nous y avons lu diverses pièces non cotées (parchemin). Ce sont généralement des reconnaissances de dettes et des reçus qui offrent quelques indications non sans valeur.

C. LILLE. — *Archives départementales du Nord*. Un cartulaire du XIII[e] siècle, de 91 feuillets, renfermant des actes qui ont rapport à l'abbaye de Vaucelles, et qui vont de 1137 à 1286.

II. — Imprimés.

Il est presque oiseux d'indiquer ici certains ouvrages de première valeur, et dont il est évident qu'on ne pouvait se passer dans un travail pareil au nôtre. Tels sont : l'*Histoire littéraire*, la *Gallia christiana*, le *Recueil des* OLIM, les *Ordonnances royales*, la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, les *Archives des Missions, etc.* Mais nous mentionnerons plus spécialement comme nous ayant été d'un grand profit :

1° Les *Trouvères artésiens*, de A. Dinaux, livre précieux, malgré ses erreurs étranges.

2° L'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Pas-de-Calais* (*Arch. civiles*, série A), par M. J.-M. Richard, archiviste. (Arras, 1878). Nous en avons fait un constant usage.

3° Les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras*.

4° Les *Trouvères belges*, de Scheler.

5° Le *Vieil Arras*, par C. Le Gentil (Arras, 1877).

6° Les *Rues d'Arras*, par MM. Achmet d'Héricourt et Alex. Godin (Arras, 1856).

7° *Histoire monétaire de la province d'Artois etc.*, par Alex. Hermant (Saint-Omer, 1843).

8° *Histoire de la ville de Saint-Omer*, par A. Giry (Paris, 1877).

Le lecteur s'apercevra sans peine des services que nous ont rendus les beaux travaux de Méon, Monmerqué, Raynouard, de

MM. Passy, Raynaud, et surtout de MM. Paulin et Gaston Paris. Nous en faisons spontanément l'aveu avec beaucoup de plaisir et de gratitude.

Nota. — Outre les indications que nous avons pu fournir sur les personnages dont il est expressément question dans les poésies par nous éditées, nous avons cru devoir, quand ils appartenaient à une famille importante et nombreuse, citer les principaux membres de cette famille, encore qu'ils ne fussent point mentionnés dans nos pièces. Nous avons indiqué les sources où l'on puiserait, à l'occasion, des renseignements sur ces individus qui sont, la plupart du temps et bien qu'on doive actuellement renoncer à le prouver, unis par des liens de parenté aux bourgeois d'Arras que notre texte désigne. Ce sont là comme des pierres d'attente que nous avons posées dans l'espérance de faciliter la tâche de ceux qui entreprendront, un jour, d'écrire l'histoire complète de la grande commune artésienne. Nous ne nous dissimulons pas, en effet, que notre travail est bien loin d'être achevé, et les recherches, malheureusement restreintes, que nous avons faites, nous ont donné cette conviction qu'avec plus de temps, plus de bonheur et de sagacité, on arrivera sans peine à combler les immenses lacunes que présente la biographie de tous nos personnages, à identifier bien des noms sur lesquels nous n'avons rien su dire, à relever des erreurs que nous avons assurément commises. Il suffit de travailler quelques jours aux Archives du Pas-de-Calais pour s'apercevoir de leur richesse, pour comprendre que, si peu que l'on veuille y consacrer son loisir et son soin, on tirera de l'oubli où il est plongé ce peuple si curieux de financiers et de poètes. Quant à nous, si nous parvenions à suggérer à quelque autre l'idée de travailler encore à cette résurrection d'un passé si digne d'être connu, nous nous estimerions fort heureux d'être dépassés dans cette tâche par ceux qui l'entreprendraient. La mine n'est point épuisée ; elle garde encore tout son trésor, et c'est à peine si nous avons attaqué le premier filon.

A

Abbé. — Un personnage que l'on désigne simplement par ce mot « l'abbé », joua un rôle important dans l'affaire de l'impôt mal réparti. Ce fut lui qui revisa, contrôla les comptes des échevins coupables de malversations. Il semble avoir fermé les yeux sur certaines irrégularités dont il se trouva, par le fait même, responsable dans une certaine mesure (II, 69-70). Non seulement on ne lui épargna pas les railleries (XIII, 56-61), mais encore il fut attaqué devant un tribunal (XXIV, 211-212). S'il l'eût voulu, il aurait pu se défendre aisément et faire retomber la faute sur les échevins (*Ibid.*, 213-214). Mais il dédaigna, probablement par bonté d'âme, ce moyen de se disculper (XIII, 58). — Les ordonnances de saint Louis stipulent, en effet, que des personnes de l'Église devaient aider de leurs conseils ceux qui avaient mission d'asseoir les tailles. —

Quel est maintenant cet abbé? Il paraît infiniment probable qu'il s'agit de l'abbé de Saint-Vaast qui jouissait, à Arras, de la plus grande notoriété. Lorsque les poètes artésiens disent « l'abbé » sans indiquer de quel monastère, ils entendent parler du monastère par excellence, — de Saint-Vaast. Or, en 1269, le supérieur de ce couvent était Simon Novion, élu en 1262 et qui mourut en 1279 (*Gall. christ.*, t. III, col. 387). Il est appelé Simon de Noyon dans le tome XL de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, page 585.

Acaire (Saint). — XIX, 80. C'est le patron des fous. (Cf. *Le Jeu de la Feuillée.*) Sa chapelle était dans les environs d'Haspres. — « Lorsque le roi Charles VI devint fou, on présenta son image en cire à la châsse de saint Acaire. » (*Arch. du Nord*, t. IV, p. 133; Dinaux, *Trouv. barbançons, etc.*, p. 227). — Pour l'origine du mot, consulter *Romania*, 1881, p. 302. Sur la chapelle de ce saint à Haspres, cf. *Feuillée*, 333.

Acarios (Mathieu). — XIX, 21. Semble s'être approprié des biens auxquels il n'avait pas droit. — Ce nom fut, sans doute, primitivement un sobriquet (saint Acaire, patron des fous). Nous ne connaissons pas ce Mathieu. Mais un certain nombre de bourgeois d'Arras ont porté ce nom d'Acarios. BN. fr. 8541, année 1303. Pentec. : Henri Acaire. — Sawale Achariot, marchand de fourrures et fournisseur de la comtesse Mahaut, est cité maintes fois dans les actes du commencement du xive siècle. || Sur saint Acaire, cf. le précédent.

Adam (Maistre). — XIV, 65, et XXII, 177. Voyez *Adam de Vimi.*

Aix. — XXIII, 7. — Il s'agit d'Aix-la-Chapelle.

Alissandre (Femme). — XV, 76. Donnée comme la sœur de « dame Mairesse »; on en parle d'un ton ironique.

Alori. — III, 81. Nom imaginaire symbolisant le menu peuple.

Amion (Thibaut). — XVIII, 57. Cette famille était, à Arras, l'une des plus opulentes et des plus célèbres, au xiiie siècle. Deux générations de poètes ont chanté la générosité et l'intelligence des Amion. Le Thibaut dont il est question dans notre texte paraît être le fils d'un personnage qui portait le même prénom. BN. lat. 10972 (Censier de l'année 1261) : « Isabella relicta Theobaldi Amion... » Donc notre Thibaut serait fils de Thibaut, mort avant 1261, et d'Isabelle. Notre texte parle de lui pour affirmer qu'il avait lieu de se réjouir d'un bref du pape permettant de se marier jusqu'à un certain degré de parenté. Il est cité dans Godefroy (I, 588-9) comme assistant, en qualité de témoin, au procès fait, en 1285, aux échevins de Boulogne. Cette pièce le qualifie « homme du Comte ». A eu un fils. BN. fr. 8541, année 1273, Saint-Remy : « fil Tibaut Amion. » Voici un renseignement sur sa maison ou sur l'une de ses maisons : BN. lat. 10972 : « Theobaldus Amions pro domo que fuit Johannis Verdiere et Jacobi Bougier, VI sol. in Nat... » (f° 30 r°). Cette maison était sise « in vico abbatie versus portam de Miaulens ».

Andrius li Maires. — XVII, 93. Membre de la confrérie des Auduins, autrement dit mari qui n'est pas maître chez lui. Il n'est que « sergent » dans sa maison, et sa femme y est « comte ».

Angleterre. — XIX, 7; XXIV, 102.

Anjou. — Voyez **Comte d'Anjou.**

Anstier ou **L'Anstier** ou **L'Hanstier** (nom tiré du métier: *hastarius,* fabricant de lances). Un très grand nombre de bourgeois d'Arras se sont appelés ainsi, et, comme plusieurs portent le même prénom, il est souvent difficile de les distinguer. On peut dire, en général, que les Lanstier étaient des banquiers, voire des usuriers. Certains d'entre eux, pour se faire pardonner leurs richesses, se sont montrés généreux envers les poètes qui les ont quelquefois chantés. Mais on les a beaucoup critiqués aussi. Trois membres de cette famille sont mentionnés dans notre texte.

1° *Makieu.* — XXII, 77 *sqq.* Trompeur et menteur, « au mentir s'est tous jors aers » (v. 82). Sa femme est citée dans *le Jeu de la Feuillée* d'Adan de le Hale, et dans BN. fr. 8541 à l'année 1261, Pur. — Cette femme était fille du célèbre Audefroi Louchart (Godefroy, I, pièce du mois d'août 1271). Ainsi Mahieu appartenait par alliance à une dynastie d'usuriers, et il ne semble pas y avoir été déplacé. Nous le trouvons, le 15 décembre 1242, comme témoin d'une vente (God. *Inv.* I, 132). — En août 1271, la comtesse d'Artois confirme une vente que Mathieu « dictus Hanstarius a faite à Wibert de Builecourt, écuyer, de 88 mencaudées de terre situées dans le territoire d'Inchi pour les tenir en fief de Raoul, seigneur d'Inchi, à sept sols et demi de relief. » (*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 19.) — En octobre 1277, la comtesse d'Artois assigne le péage de Bapaume en paiement de 600 l. p. empruntées à Mathieu Lanstier. (*Ibid.,* A, 24). — Le 29 juin 1281, Robert d'Artois reconnaît devoir 220 l. p. que Mahieu L'Anstier lui avait prêtées « pour acheter un grand cheval » (God. *Inv.* I, 513). — BN. lat. 10972, f° 34 r°: « Matheus li Hanstiers pro domo que fuit Audefroi Louchart [son beau-père] in magno vico S[t] Nicholaï contigua viculo que ducit ad S[um] Johannem III sol. et VI den. in Nat.. » — Le même ms. nous apprend qu'il a eu un fils nommé Baude : « Balduinus, filius Mathei li Hanstiers, pro domo que fuit Hugonis le cirier in magno vico S[t] Nicolaï XXXVIII den. in Nat.. » (f° 34 r°). || On ne doit pas confondre ce Mathieu L. avec le personnage des mêmes nom et prénom qui falsifia, en 1304, les élections pour l'échevinage. (*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 50.) La vraisemblance s'oppose à ce qu'un homme qui témoignait dans une vente en 1242 pût être, en 1304, encore mêlé aux affaires publiques.

2° *Dame Sarain.* — XXII, 3. Bien que le nom de famille ne soit pas donné, il s'agit évidemment de Sarain Lanstière, personnage qui jouissait d'une assez grande notoriété pour que cette indication abrégée suffît. — Cf. *Congé* de Fastoul, v. 564.

3° *Tasse L.* — XXIV, 167 et suiv. Elle est compromise en même temps que les bourgeois qui avaient fait de fausses déclarations de leurs biens, lors de la fixation de la taille. Une dame « Tasse li Hanstiere » est men-

tionnée à l'année 1265, dans le ms. 8541. — Mais ici surgit une difficulté, car il y a, dans Arras, à la même époque, deux femmes qui s'appellent « Tasse L. » et qui, l'une et l'autre, s'occupent d'usure : *a*) *Tasse, fille de Emme :* Les échevins de Calais reconnaissent lui devoir, en février 1272, 260 l. p. (God. *Inv.* I, p. 415); *b*) *Tasse, fille de Margharetain* [God. *Inv.* I, p. 482 (octobre 1278); I, p. 537 (octobre 1282)]. — Nous ne pouvons décider s'il s'agit, dans notre texte, de Tasse, fille d'Emme, ou de Tasse, fille de Marguerite. Toutes deux brassaient des affaires, et la délicatesse en matière d'argent et d'élections n'était pas la qualité dominante de cette famille.

Antoine (Saint). — XV, 3.

Apostoile. — XVIII, 1 et *passim*. De quel pape s'agit-il dans cette pièce qui fait allusion aux guerres de l'Empire et du Saint-Siège et qui est visiblement la plus ancienne de notre recueil? L'empereur est, à coup sûr, Frédéric II, car nous ne croyons point que ses successeurs, Conrad, Conradin, Manfred aient été absolument désignés par ce titre l' « empereur ». Frédéric a lutté contre deux papes, Grégoire IX, puis Innocent IV. Mais notre satire paraît postérieure à la mort de Grégoire, survenue en 1241, et c'est au pontificat d'Innocent IV qu'il est naturel de la rapporter. Au surplus, quelle qu'ait été la violence de Grégoire IX, ce fut surtout son successeur qui contraignit la chrétienté à prendre les armes contre son rival. Or, notre poète parle d'un ordre des cardinaux (v. 85 et suiv.) qui enjoignent à tous les célibataires de se marier dans le délai d'un an ou de se rendre à l'armée pour soutenir la cause de l'Église. Nous n'avons nulle part trouvé la mention d'un mandement aussi bizarre, et peut-être ne faut-il voir là qu'une plaisante invention d'un auteur cherchant le moyen de tourner en ridicule les vieux garçons de son pays. Toutefois, même en admettant l'hypothèse d'une pure fantaisie satirique, il est clair qu'elle s'explique par les événements de l'époque et qu'elle ne se justifie qu'en un temps où le Saint Père cherchait des soldats. Or, c'est entre les années 1246 et 1249 qu'Innocent IV essaya de soulever l'Europe entière contre son ennemi et fit prêcher une croisade pour la destruction de Frédéric et des siens. Les bulles très nombreuses et violentes qu'il adressa de toutes parts alors ont pu donner à l'auteur de la pièce XVIII l'idée qu'il a développée dans son œuvre. (Voyez Potthast, *Reg. Pontif. Rom.*, t. II, n[os] 12044, 12082, 12902, 12920, 12927, 13007, 13149, etc.) Nous pensons donc que cette satire a été écrite entre 1246 et 1249, et plutôt vers la seconde de ces dates, puisque le poète parle des insuccès de l'empereur (v. 28), ce qui ne s'expliquerait aucunement en 1247, année où Conrad, fils de Frédéric, avait complètement vaincu Henri de Thuringe, élu en 1246 à l'instigation du Saint-Siège. Ce serait donc aux démêlés de Frédéric II et d'Innocent IV que feraient allusion ces vers écrits sans doute vers 1248 ou 1249. || Sur l'*Apostoile*, voyez aussi XVII, 112.

Arage. — XXI, 113. L'Arabie. Voyez un autre exemple du mot dans les *Enfances Vivien* (éd. Wahlund), B. 146.

Arras. — École de poésie; ville célèbre par son Puy, I, 1 et suiv. — Troublée par la faute des bourgeois qui ne veulent point payer l'impôt et par des échevins prévaricateurs; II, III, XIII, XXIV. — Riches habitants de cette cité; XIV, *passim*. — Diverses *carités* de la ville, XV. — Châtelain d'Arras, XVI, 93. — Les *Auduins* ou maris malheureux qu'elle renferme. XVII. — Mariages irréguliers contractés par des bourgeois d'Arras; célibataires appelés à l'armée par le pape, XVIII. — Détournements d'argent commis à Arras, XIX. — Les trompeurs y abondent, XXII, *passim*.

Arras (Li Maires d'). — XIX, 57. Ses parents ont été compromis dans une affaire de détournement d'argent. Faute de savoir la date exacte de la pièce, il est impossible de préciser auquel des maires qui se sont succédé, au XIII[e] siècle, dans cette charge s'adressent ces vers peu flatteurs. Disons seulement que Simon Faverel ou Faveriaus fut maire d'Arras depuis 1271 jusque dans les premières années du XIV[e] siècle. Il est donc vraisemblable qu'il s'agit de ce Simon Faverel. (Voyez à ce mot.)

Artésiens. — XXIV, 45. « Bon nues artisiens. » Ce sont des écus fabriqués à Arras et dont la valeur, ainsi que le texte le prouve, était considérée comme grande. L'atelier monétaire d'Arras était d'origine fort ancienne : il est constant, du moins, que, dès le commencement du règne de Philippe-Auguste, il se trouvait en pleine activité. (Voyez Alex. Hermant, *Hist. monétaire de la Province d'Artois et des seigneuries qui en dépendaient*. Saint-Omer, Chauvin, 1843.)

Artois (Comte d'). — Il s'agit de Robert II. On parle de lui comme ayant souffert un grand tort de la part des bourgeois qui ont falsifié leur « brevet », de la part aussi des échevins qui ont mal « assis » la taille. III, 80; XXIV, 72. || Voir aussi XXI, 29.

Artois (Comtesse d'). — VIII, 29-30. Citée comme un exemple de grande opulence. Le fait qu'il est parlé, dans cette pièce, de la comtesse et non du comte d'Artois permet de supposer qu'elle a été écrite durant la minorité de Robert II, entre 1250 et 1266.

Astices (Tibers d'). — V, 81. Nom de fantaisie, amené sans doute par la rime. Dinaux suppose cependant qu'il peut être ici question d'Attiches, village du département du Nord, arrondissement de Lille. Fort douteux !

Aublainsevele. — IX, 21.

Audefroi. — Il fut l'un des échevins par qui la taille fut mal répartie (II, 59-63; XXIV, 221). Il ne s'était pas mieux conduit comme contribuable que comme magistrat, et avait dissimulé sa véritable fortune (XXIV, 59-63). Mais il ne fut pas sans inquiétude sur l'issue de cette supercherie (XIII, 33-34; XXIV, 64). Toutefois sa malhonnêteté lui rapporta de gros profits, « il ala enflant » (II, 66). Ce personnage, fort maltraité par nos pièces artésiennes, est encore donné comme un avare

(XIV, 45). Voyez enfin XV, 82, et suiv. — S'il a été décrié par certains de ses contemporains, Audefroi fut, en revanche, grandement loué par d'autres. Adan de le Hale le prend pour juge dans quatre de ses jeux-partis (Coussem, 1, 4, 11. *Romania*, VI, 590, et suiv.). Adan, qui le prend pour juge contre Bretel, lui reproche d'avoir abandonné les fêtes par amour pour *les deniers*. — Bretel lui adresse une chanson (Arsenal, 3101, f° 157). Fastoul le nomme dans son *Congé* (str. 8). Le même poète (str. 30) nous apprend qu'Audefroi avait deux fils qui lui ont « du lor presté et replegié ». C'est assurément pour cette raison que certains poètes l'ont célébré, tandis qu'il était dénigré par d'autres moins favorisés et, partant, jaloux. Nous croyons que M. Guesnon se trompe (*Comité des Travaux hist. et scientif., Bulletin hist. et philol.*, 1894, p. 422, note) lorsqu'il voit dans le « seigneur Audefroi », échevin en 1213, celui qui figure dans le *Congé* de Fastoul.

Audefroi (FEMME). — XV, 79 et suiv. Donnée comme ayant un caractère difficile. — Voyez le précédent.

Audevare. — XXIII, 18. Hues Audevare (nom de fantaisie) est l'un des Flamands qui marchent contre Neuville.

Auduins (CONFRÉRIE DES). — XVII. Le poète désigne par ce nom une « carité » de maris faibles ou malheureux. — Voyez aussi XVIII, 161.

Aurris (et AU RIS). — Famille nombreuse et assez importante d'Arras. Deux personnages de ce nom se trouvent mentionnés dans nos pièces.

1° *Jehan Au Ris*. — V, 120. Se donne comme auteur de ce morceau. Sa femme est citée dans BN. fr. 8541, année 1258, Saint-Remy. Lui-même se trouve *Ibid.*, 1267, Purif. — Le même ms. nous apprend qu'il eut un fils : « Aurris Simons fix Jehan. » (1306, Saint-Remy.)

2° *Robert Au Ris*. — XXIV, 139. C'est l'un des bourgeois qui ont fait, lors de la taille, une fausse déclaration de leurs biens. Son nom se lit dans le ms. 8541 (BN. fr.), à la date de 1273, Pentec. — Nous doutons que ce soit lui qui figure dans un acte du 26 novembre 1304 (*Arch. dép. du P.-de-C.* A 204) : « Quittance de Robert Aurris, bourgeois d'Arras, pour 132 l. 3 s. 4 d. p., prix de 6663 livres de cire à 4 s. 7 d. la livre. » Toutefois il n'est pas impossible qu'il s'agisse de lui. || Rikece Aurris est l'un des personnages de la *Feuillée*. || Fastoul salue Adan Aurri (str. 42).

Auweline (SAINTE). — XV, 64 et suiv. Sous l'invocation de cette sainte de fantaisie et dont nulle part nous n'avons pu trouver le nom, est fondée une « carité » de femmes. Il s'agit évidemment de personnes peu recommandables par leur caractère ou leurs mœurs.

B

Baiart ou **Baielart**. — XXIII, 92 et *passim*. — Nom d'un cheval.

Baillius. — XXII, 195 et suiv. Quel est ce bailli que l'on donne ici comme un trompeur ? Le vers 197 où l'on nous dit que ce personnage est

né à Viler, nous fournit une indication sur son identité. Il y a, il est vrai, dans le département du Pas-de-Calais, un grand nombre de localités du nom de *Villers,* mais l'une d'entre elles s'appelle encore Villers-Sire-Simon. Or, Simon de Villers fut, durant longtemps, bailli d'Arras. Nous le trouvons d'abord dans un acte de 1247 : « Simonem de Villare, militem, baillivum Attrebatensem. » (Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer.*) En 1260, il était encore dans cette charge. (*Layettes du trésor des Chartes,* t. III : État des revenus et des dépenses de la ville de Montreuil-sur-Mer.) Est-ce beaucoup s'avancer que de supposer qu'il s'agit dans notre passage de ce Simon de Villers ?

Banin (Simon). — XXIII, 28. Personnage sans doute imaginaire; est donné comme « le plus vaillant » des Flamands qui marchent contre Neuville.

Barbier (Vincent le). — XXIII, 20. Personnage inconnu. L'un des Flamands qui marchent contre Neuville. Scheler imprime, par erreur, « le larbier ».

Baudimont (Pierron de). — XXII, 48 et suiv. Le ms. donne *Bauduiemont.* Notre pièce parle de lui comme d'un trompeur : « Faussetés l'a pieça sougi » (v. 52). — Ce nom était fort répandu dans l'Artois. Le fief de Baudimont, près d'Arras, eut plusieurs possesseurs dont quelques-uns furent célèbres. Adam de Vimy (voyez ce mot) était seigneur de Baudimont. Une des portes d'Arras s'appelle encore ainsi. Fastoul (*Congé,* str. 16) salue Renaut de B..

Baudouin. — XIX, 62 et suiv. Personnage inconnu qui semble avoir détourné de l'argent. Il fut, à cause de cela, obligé de « vider le pays ». Le texte l'appelle « me sire ». Il est vraisemblable qu'on doit l'identifier avec le « sire Bauduin » de la pièce XXII, 160, mentionné aussi comme un trompeur (voyez *Cardonal*).

Bauduin. — XVII, 75. — Nom d'un âne (cf. XXII, 162).

Beaumont (Roger de). — XV, 29 et suiv. Il passait sans doute pour un pauvre d'esprit, puisqu'on le met dans la *carité* de Saint-Oison. Toutefois il eut assez d'esprit pour être choisi par Philippe le Hardi dans des circonstances délicates. A cause des difficultés survenues entre les échevins *entrants* et *issants,* la ville d'Arras se trouvait sans magistrats. Philippe nomme, le 18 août 1280, une commission municipale de quatre membres, parmi lesquels on lit le nom de Roger de Beaumont (God. *Inv.* I, 499). Il faut en conclure qu'on le calomnie en l'accusant, dans notre pièce, d'être dépourvu de sens. Un acte du 25 septembre 1277 concerne aussi ce personnage. Simon Vaires, sous-bailli d'Arras, notifie une remise accordée par lui à Jehan Brakes pour le fief qu'il possédait à Bellacordel et qu'il tenait de Roger de B. — Comme ce fief avait été *amenuisié,* on faisait à J. Brakes une remise de 40 l. p. (*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 24.)

Beauvais. — VII, 59; XX, 73.

Becons. — Deux individus de ce nom sont cités dans nos pièces.
1° *Baude B.* — I, 29 et suiv. Membre du Puy. On lui reproche sa grossièreté, qui est si révoltante que le bon Dieu, guéri par Bretel, retombe malade de sa « grant quartaine » ! Qu'attendre, en effet, d'un homme qui met son étude « en trufe et en vent et en merderie » ? (v. 30.) Notons que les plaisanteries de B. Becons devaient être terriblement osées pour qu'elles eussent paru excessives au poète qui applaudit les facéties de Bretel « porkiant » les braies d'un de ses confrères. — BN. lat. 10972 : « Balduinus Becons pro domo magna... » (f° 34 v°). — *Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 52 v° (année 1270) : « Baudes Bechons vend à Pierron Pouchin tout le droit qu'il avait sur le molin de Demencour. »
2° *Robert B.* — XXII, 95. Personnage donné comme un homme sans foi. — Scheler imprime « Bocons » par erreur. — God. *Inv.* I, 488 : Les échevins de Calais reconnaissent devoir 696 l. à Robert Becons d'Arras (mai 1279).

Belemotte. — IV, 90. Le poète parlant d'Adam Esturion dit que peu lui servira, après sa mort, d'avoir été riche et d'avoir possédé le manoir de Belemotte. Cette propriété, qui était située « en deçà de Blangi », avait effectivement appartenu à la famille Esturion, qui la vendit en 1283. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 34 v° et 35 r°.)

Belliant. — XXIII, 164 (cf. *Biauliant, ibid.*, v. 30). — Bethléem.

Bernard (Robert). — XV, 17 et suiv. Le texte le représente comme orgueilleux et sot. Il est membre de la confrérie Saint-Oison. Il est fait allusion aussi à sa très grande richesse. Nous savons qu'il eut de nombreux enfants : « Enguerand, Adan, Robert, Jacques, Jean, Margot, Maroie, tous enfants de Robert Bernard ont werpi à Jean de Vergelay, leur oncle, tout le droit qu'ils avaient sur la maison de Simon Wagon » (année 1271. — *Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 55 v°.) — BN. lat. 10972, f° 28 v° : « Relicta Henrici le Hucier pro domo que fuit Roberti Biernart ante portam Œdoin Mulete, XII den. et II cap. in Nat. » Cette maison était sise « in vico abbatie versus portam de Miaulens ». || Ce Jean de Vergelay, oncle des enfants de Robert B., est connu. Fastoul le salue dans son *Congé* (str. 23). Il est cité dans le recueil des *Olim*, publié par le comte Beugnot (t. II, p. 389), dans une pièce de 1295 où il est question d'un litige entre Robert II et l'abbaye de Saint-Vaast. Nous apprenons, d'autre part, qu'en 1284, il revend à la femme de Baudouin, châtelain d'Arras, le manoir de Simon Wagon qu'il avait, en 1271, acheté de ses neveux. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 56 r°.) Jean de V. fut poète et il soutint, en compagnie de Dragon, un jeu-parti contre Bretel. (*Vat.* 1490, f° 172 r°.) Ces indications suffisent pour montrer que la famille de Robert Bernard occupait à Arras une place très honorable.

Bernard. — XVII, 77. Membre de la carité des *Auduins*.

Bertoul. — XVI, 67 et suiv. « Me sire Bertous » est un menteur, un homme sans foi. Les vers qui le concernent ont été cités par M. Windahl *(Li vers de le Mort)*, qui suppose avec raison que le Bertoul attaqué plusieurs fois par Robert le Clerc doit être identifié avec le nôtre. Robert le Clerc s'en prend, en général, à la famille des « Bertoulois ».

Bertremiu. — XVIII, 150 et suiv. Le passage qui le concerne et qui a été cité par Windahl nous est extrêmement obscur.

Béthune (Herbert de). — XXII, 93 et suiv. Homme faux et vaniteux.

Beugin. — I, 24. Membre du Puy.

Binervele. — XV, 86.

Blancandin. — XXII, 81. Titre d'un roman d'aventure (voyez le suivant).

Blangi. — XVI, 74 et 113; XXII, 51. C'était un petit village dont le nom revient bien souvent dans les chartes et qui était tout voisin d'Arras. [Actuellement Blangi-les-Arras, sur la Scarpe, canton de Saint-Laurent.] Dans nos textes, on représente volontiers les trompeurs comme habitant Blangi, parce que ce mot rappelle l'adjectif *blanc,* et que l'on considère la blancheur comme un symbole de la fourberie. — XXII, 108 : « De blanke cire est ses seaus »; *Ibid.,* 153 : « Blankes gens i doivent manoir. » Scheler (*Trouv. belges,* II, 347) pense que le mot Blancandin (qui est au vers 81 de la pièce XXII) est cité de même à cause de sa formation. — Voyez Mentenai. Cf. Tobler, *Mém. de l'Acad. de Berlin,* 1882, p. 533, et *Verm. Beitrage,* II, 195.

Boidekin. — XXIII, 17. Nom imaginaire. L'un des Flamands armés pour la prise de Neuville; donné comme neveu de Kaquinoghe.

Borgne (Gérard le). — XIV, 48 et suiv. Il était mort au moment où ce morceau fut composé. Il est donné comme un sot (v. 47) et comme jouissant pourtant de beaucoup de notoriété (49). Son héritage échut à Baude au Grenon. (Voyez ce nom.)

Borgne (Jehan le). — XXIV, 36. Avait fait une fausse déclaration de ses biens lors de l'affaire de l'impôt mal réparti. Ce personnage était frère de Sawale le B. dont le nom suit : « Sacent tous les servants héritables de la rivière de S. Vaast ki sont et ki a venir sont que Mathieu le Borgne, clercq, *Sauwale le Borgne, son frère,* et Isabeau, sa femme, Joziaus Fastoul et Laurence, sa femme..... ont werpi *à Jean le Borgne, frère du devant dit Mathieu,* toute partie que chacun des dits pouvoit avoir ou avoit sur le moulin qui fut à Sauwalon le Borgne, père des devant dits Mathieu et Sauwalon. » (*Arch. dép. du P.-de-C.,* H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr. f° 40 r°.) Cet acte est de 1276. — Tout au commencement du xive siècle, nous trouvons un Jehan le B. dit : « Biauparisis ». Il n'est pas certain, mais il n'est pas impossible non plus, que ce soit le même.

Dans ce cas, il faudrait avouer que l'auteur de notre pièce XXIV ne se montre pas injuste en accusant de fourberie le personnage qui nous occupe. En 1304, Jehan le B. avait été pris — c'est le cas de le dire! — la main dans le sac, au moment où il majorait le *brevet* de Jehan Hendoul, bourgeois d'Arras, afin que ce dernier pût être échevin, charge que l'on n'avait pas le droit d'occuper à moins de posséder 300 livres « de vaillant». Jehan le Borgne, convaincu de fraude, avoua que le brevet de J. Hendoul avait été « touchié et porté a la table et mis au sac et li autre osté ». (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 50.) Un acte du 17 juin 1305 nous apprend que *Biauparisis* doit, pour ce fait, être jugé à Saint-Omer. (*Ibid.*, A, 51.) Mais nous savons par une lettre de Philippe le Bel à son bailli d'Amiens (23 septembre 1305) que le coupable s'était placé, sans doute pour chercher des moyens dilatoires, sous la juridiction de l'évêque et du chapitre d'Arras. D'autre part, un compte de cette même année 1305 (*Ibid.*, A, 206) constate que Jehan le B. a payé deux amendes « cascune a LX livres ». Il s'en tirait à bon marché! Ce fraudeur devait être alors bien âgé, mais on voit que les années ne l'avaient point corrigé, et que les deux mentions qui nous restent de lui nous le montrent, à trente ans de distance, falsifiant les papiers publics.

Borgne (Sawale le). — XV, 42. Il ferait bien de mettre un sien fils dans la confrérie de Saint-Oison; — XVIII, 66 et suiv. Il se propose de profiter d'un bref du pape qui permet le mariage « au tiers point » pour épouser une femme qu'il aimait et attendait. — Sur ce personnage, voyez, dans l'article précédent, un acte de 1276.

Boulenois. — XVI, 141.

Boulogne (Comte de). — XXIII, 5. Héros d'une chanson de geste. M. G. Raynaud (*Études rom. dédiées à G. Paris*, p. 59) estime que ce personnage n'est autre que le comte Hoillequin, cité au même vers de la même pièce, et il identifie cet Hoillequin avec un certain Hernequin, comte de Boulogne, « qui s'est particulièrement distingué dans les guerres soutenues contre les invasions normandes au ixe siècle. » M. G. Raynaud admet que les exploits de cet Hernequin ont été célébrés par une chanson de geste aujourd'hui perdue, mais dont on retrouve la trace dans les notes que Walter Scott a jointes à son ouvrage sur la poésie écossaise. Toujours d'après M. Raynaud, Hernequin serait devenu le légendaire Hellequin qui, durant les nuits d'orage, parcourt la campagne avec sa terrible « mesnie ». Nous ne nous rangeons aucunement à cette opinion et croyons avec M. G. Paris (*Romania*, 1893, p. 139) : 1° que notre texte cite le comte de Boulogne et le comte Hoillequin comme deux individus différents; 2° qu'il n'y a pas de raison pour qu'un guerrier qui a lutté pour son roi et pour son Dieu devienne, même dans la légende, une puissance infernale; 3° que la note de Walter Scott ne prouve pas grand'chose puisque l'éminent auteur ne renvoie pas aux sources. M. G. Paris estime que le nom du comte de Boulogne « peut fort bien se rapporter au roman des *Enfances Godefroi* dans une rédaction remaniée duquel le comte Eustache de Boulogne joue un rôle capital. »

Bouteillier (Raoul le). — XIX, 47-8. Donné comme ayant détourné de l'argent; — voisin de Henri Huquedieu (voyez ce mot). Il demeurait donc vraisemblablement « in strata versus Brounes ». Le nom de R. le B. se trouve dans BN. fr. 8541 à la date de 1263, Saint-Remy.

Bretagne. — XIII, 37.

Bretel. — I, 21 et suiv. Se vante de dérider le bon Dieu qui est malade et, pour y parvenir, « fait le paon » et d'autres plaisanteries encore qu'il faudrait raconter en latin. — XXII, 61 et suiv. Dans ce passage il est donné comme un homme adroit, mais sans probité : « plus set d'engiens que ne set loutres » (v. 65).

Ce poète est trop connu pour que nous nous arrêtions longuement à parler de lui. Cf. Dinaux, *Trouv. art.*, p. 283 et suiv.; *Hist, litt.*, XXIII, 637 et suiv.; *Bibl. de l'École des Chartes*, 4e série, t. V, article de L. Passy, p. 465 et suiv.; de Coussemaker, édit. d'Adan de le Hale; *Vat.*, ms. 1522, fo 153 b.; *Bibl. de l'École des Chartes*, année 1880 (t. XLI), p. 195 et suiv., article de M. G. Raynaud; *Romania*, 1880, article de M. G. Raynaud, p. 216 et suiv. (il s'agit du *Congé* de Bodel); *Romania*, 1894, p. 251-4, un jeu-parti de Bretel (G. Paris); *Revue des Deux-Mondes*, juin 1890, article de M. Bédier sur le théâtre d'Adan de le Hale. — Nous avons discuté, dans « la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adan de le Hale », certaines questions relatives à Bretel.

Brissot. — VI, 19. Nom de fantaisie, du moins la chose est bien vraisemblable.

C

Cabillau. — VIII, 13. — Nom plaisamment tiré de la profession et appliqué à un poissonnier.

Calabre. — XXII, 74.

Camus (Le). — XX, 1. Sobriquet. « Li Camus qui est nés d'Arras » est l'auteur de la pièce qui commence par ce vers. Nous ne savons rien sur ce personnage.

Capele (De le). — Nous trouvons, dans nos pièces, deux individus appelés ainsi. Ils sont frères.

1° *Jakes de le C.* — XVIII, 97.

2° *Heuvins de le C.* — *Ibid.*, 98.

Plusieurs vers leur sont consacrés. Plutôt que de se marier, les deux frères sont résolus à obéir au pape, qui ordonne, par un bref, aux célibataires de marcher contre l'empereur. Pleins de zèle, Jakes et Heuvins se sont mis en route et ils attendent à Montpellier ceux qui auraient le courage de les imiter. Il est aisé de deviner, étant donné l'esprit ordinaire de notre texte, que tout le passage est ironique. Ces éloges mordants s'adressent, à n'en pas douter, à des soldats fanfarons qui promettaient monts et merveilles et ne quittaient point leurs foyers. || On connait

encore d'autres membres de cette famille: 1° *Jehannins de le C.* (BN. fr. 8541, année 1273, Saint-Remy); 2° *Evrars de le C.* (*Congé* de Fastoul, str. 53). Ce dernier était *sage et subtil à merveille.*

Caquemare (Le). — XXIV, 170.

Cardonal (Le). — XVI, 92-93. « Me sire li Cardonaus ki est no Castelains d'Arras. » Passage très obscur. Inutile de dire que jamais cardinal ne fut châtelain d'Arras. Il y a là quelque sobriquet, quelque plaisanterie populaire. Quel que fût ce personnage, on le représente comme un homme sans foi, grand prometteur, mauvais donneur. En 1284, le châtelain d'Arras s'appelait Baudouin. Or (pièces XIX, 62, et XXII, 160), il est question d'un Baudouin qualifié de « me sire » et que l'on accuse, dans ces deux passages comme dans celui-ci, de duplicité et de mensonge. Les trois endroits que nous citons ne se rapporteraient-ils pas au même individu : à Baudouin, châtelain d'Arras, surnommé li Cardonal?

Castel (Tumas de). — La pièce XXIV le mentionne deux fois parce qu'il fut doublement coupable au moment de l'affaire de l'impôt. En tant que contribuable, il se déclara, dans son brevet, possesseur d'une mince fortune (v. 47 *sqq.*) encore que, durant plus de vingt ans, il n'eût cessé de gagner et d'épargner; en tant qu'échevin (v. 227) il fit une mauvaise répartition des sommes versées par ses concitoyens et eut lieu de s'en repentir : « or est-il abaubis et mas. » (v. 228.) Le nom de ce magistrat prévaricateur se lit (année 1272, Saint-Remy) dans le ms. 8541. Nous savons par le ms. de la BN. (lat. 10972), qu'il payait 18 deniers de cens pour la maison par lui possédée dans la rue qui allait de Saint-Aubert à Saint-Étienne (f° 15 r°). || La famille de Castel fut très nombreuse. Baude Fastoul (str. 17) cite le poète Robert de Castel, et aussi (str. 6) Nicolon de Castel. Gilebert de Berneville adresse une chanson à Michel de Chastel. (BN. fr. 844, f° 133 r°). Le ms. 8541 mentionne Jehan de Castel (1289, Saint-Remy); Baude de Castel (1265, Pentec.); Juliane de Castel (1268, Purif.), etc.

Castelain (Le). — XVIII, 105.

Castelain (Hue Le). — XXIII, 172-3. Personnage inconnu.

Castelet. — Trois personnages de ce nom dans notre texte :
1° *Robert C.* — XV, 22. Membre de la *carité* de Saint-Oison.
2° *Vinçant C.* — XIX, 34. Donné comme ayant détourné de l'argent.
3° *Henri C.* — XXII, 211. Trompeur. On l'appelle « Henris C. de la hors. » Sur l'expression « de la hors », voyez Bodel (*Congé,* 291) : « Martin Verdiere de la hors; » et Adan de le Hale, *Jeu de la Feuillée,* 317.

Caukesel (Wibert). — XXII, 31. Donné comme un trompeur. Il ne faut pas confondre ce personnage avec l'ami de Colart le Bouteillier, de Jean Erard et de Dragon, le chansonnier Hubert Kaukesel. (*Hist. litt.,* XXIII, 615-616). Ce dernier paraît avoir vécu plus tôt et pourrait être identifié avec l'échevin portant absolument le même nom, qui fut excommunié (en 1222) par Ponce, évêque d'Arras, à la suite d'une querelle des

magistrats municipaux avec les moines de Saint-Vaast. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, 2, f° 4 v°).

Chanlle (Gérard de). — XVI, 155. L'auteur le qualifie de « me sire », mais le range parmi les hommes malhonnêtes. || Famille nombreuse : Renaud de Ch. (God. *Inv.* I, 129); Jacqueline de Ch., femme de Jacquemon Pouchin, l'aîné (ms. 8541, f° 35 r°; ms. 8533 (BN. fr.), f°s 3, 9, 24), etc.

Charlemagne. — XXIII, 7. Cité comme principal représentant du cycle héroïque qui porte son nom.

Cité. — VIII, 62. Le centre de la ville par opposition aux faubourgs. A Arras, le quartier de la Cité était nettement délimité. (Voyez d'Héricourt et Alex. Godin : *les Rues d'Arras*, 2 vol. Arras, Brissy, 1856.) La Cité, construite sur la colline de Baudimont, renfermait l'abbaye de Saint-Vaast et presque tout le domaine ecclésiastique.

Claiequin. — XXIII, 25. Nom de fantaisie. L'un des Flamands qui s'arment contre Neuville.

Clapete (Englebert a le). — XXIV, 77 et suiv. — Sobriquet qui désigne un bavard : « çou est cil qui tous tans papete » (v. 78). — Ce bavard était aussi coupable de fraude, et, lors de la répartition de l'impôt, il avait caché sa véritable fortune.

Clerc (Robert le). — XVII, 103 et suiv. A été envoyé à Rome comme député de ses confrères en clergie. M. G. Paris (*Romania*, 1891, p. 137 et suiv.) a montré que ce personnage était l'auteur des *Vers de le mort*, ce dont ne s'était point avisé M. Windahl, l'éditeur de cette longue et obscure poésie. Robert nous donne, dans son œuvre, quelques renseignements sur lui-même. Il nous parle de son ambassade auprès du Saint-Père (str. CLXX); il ne nous cache pas qu'il a été ruiné par les avocats (str. CLXX et *passim*). — Voyez sur ce personnage, *Etudes rom. dédiées à G. Paris*, l'article de M. Jeanroy, p. 83-95, et notre étude sur *Adan de le Hale*.

Clos (Heuvins le). — XXIV, 55 et suiv. — Sobriquet. N'a pas déclaré sa véritable fortune lors de la répartition de l'impôt.

Comte d'Anjou. — XXI, 29. Cité comme type du personnage riche et puissant.

Constant (Sire). — V, 65. Nom de fantaisie.

Corbie. — XV, 74.

Cornu (Jaques ou Jaquemon le). — XXIV, 161 et suiv. Homme d'esprit : « de sens n'est mie ses cors nus. » (v. 162.) Mais il s'est parjuré « tout en apert » (v. 165) lorsqu'il a fallu que les bourgeois fissent, pour l'assiette de la taille, une déclaration de leurs biens. Il est inquiet sur les conséquences de cette fourberie : « ses cuers est en grant destrece. » (v. 163.) — Son père portait le même prénom. God. *Inv.* I, 236 (octobre

1254) : Gui, seigneur de Goy, vend à Jacques le Cornu, fils de Jacques le Cornu, bourgeois d'Arras, 67 mencaudées de terre à labour. — *Ibid.*, I, 322 (4 août 1268). Jacques le Cornu et Marguerite, sa femme, constituent un procureur pour traiter toutes leurs affaires. — *Ibid.*, I, 499 (18 août 1280). A cause des difficultés survenues entre les échevins entrants et *issants*, Philippe le Hardi nomme une commission municipale de quatre membres, parmi lesquels Jacques le Cornu. (Cf. *Roger de Beaumont.*) — *Ibid.*, II,242. «La dernière semaine de mai 1295, Andrieu, fils de Jakemon le Cornu, tua Baude Le Coisne, dont il fut quitte moyennant amende.» [Renseignements tirés d'une enquête contre le bailli Jean de Biaukaisnes, coupable de malversations et de détournements.] — *Ibid.*, II, 245. Même enquête, mais en 1296. Le bailli Jean de Biaukaisnes retient pour lui une amende payée par Gillot le Cornu, qui portait un couteau à pointe appartenant à Jakemon le Cornu, son oncle. Ce dernier, en sa qualité d'échevin ,avait le droit de porter un couteau à pointe, mais cette prérogative ne s'étendait pas à son neveu. [Charte concédée à Arras en 1211 : «quicumque cultellum cum cuspide.... portaverit, LX libras perdet.» Cf. de Wignacourt, *Observations sur l'échevinage de la ville d'Arras*. Arras, Courtin, 1866.] — *Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 152 (6 août 1299) : « Quittance de Jakemes le C., clerc et avocat du comte en la cour de l'official d'Arras, pour frais de procédure et pour porter un appel à Rome.» — *Ibid.*, A, 153 (15 décembre 1299) : Quittance de Jacques le Cornu, avocat en la cour de l'official d'Arras. — *Ibid.*, A, 159 : Quittance de Jakemes qualifié des mêmes titres (27 avril 1300). — BN. 8541 : «li Cornu Jackemon» (1302. Pentec.). — Les actes qui précèdent prouvent que Jacques ou Jacquemon le Cornu, mêlé à la vie publique de 1254 à 1302, occupa une place très importante dans sa ville natale ; qu'il fut désigné par le roi comme magistrat municipal ; qu'il était échevin en 1296 ; que sa richesse était grande ; que, sur la fin de sa vie, il remplit les fonctions d'avocat à la cour de l'official ; qu'il était favori du comte ; qu'on l'envoya en ambassade à Rome. Il résulte aussi de ces pièces que Jacques, fils de Jacques et mari de Marguerite, eut Andrieu pour fils et Gillot pour neveu. On conclura enfin de ces documents que les fraudes commises par ce personnage et qui lui avaient donné un instant de souci, ne l'empêchèrent point, par la suite, de faire brillamment son chemin et de revenir aux affaires. Il en fut certainement ainsi de tous les bourgeois que nos pièces artésiennes essaient en vain de flétrir.

Cosset. — Famille nombreuse, opulente et lettrée. Deux personnages de ce nom.

1° *Robert C.* — XV, 38. Membre de la *carité* Saint-Oison. Il est mentionné dans le ms. 8541, à la date de 1274 (Pur.) et dans le *Congé* de Bodel.

2° *Jehan C.* — Deux fois coupable, lors de l'affaire de l'impôt. En tant que contribuable (XXIV, 43), il fait un faux serment ; — en tant qu'échevin (*Ibid.*, 219), il commet des malversations, des abus de pouvoir. — BN. lat. 17737, f° 85 r° : « Ego Johannes Cosses notum facio universis quod Johannes de Yeriuler, miles, et Maria, uxor ejus, homines mei, etc... » Cet acte, de décembre 1243, est une ratification de vente. — Ms. 8541, année 1259. Pentec. «fille Jehan Cosset». — BN. 10972 lat. « Johannes Cosses pro domo sua in magno vico S[t] Nicolaï.» (f° 34 v°). || Ne pas

confondre ce personnage avec « Jehans Cossés fix Boine Hane » (ms. 8541, an. 1303. Pur.). Sur celui-là, qui a vécu au commencement du XIVᵉ siècle, on apprend qu'il était chevalier par le ms. BN. fr. 8533, fº 43. Son père « Boine Hane » est salué par Fastoul (str. XV). || Un troisième Jehan Cosset était, en 1294, religieux de Saint-Vaast. (Van Drival, *Nécrolog. de l'abbaye de S. Vaast d'Arras.*)

Cossetens (LES). — II, 24. Le poète en parle comme d'une famille importante et puissante. Il n'ose point médire des Cossetens ni de leur maisnie. Ce mot de Cossetens ne serait-il pas une forme dérivée du mot *Cosset*? (Voyez le précédent.)

Courcele (COLART DE). — XXIV, 229. Échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt. Nous ne savons rien sur lui, mais plusieurs autres *de Courcele* sont bien connus. || *Andrieu de C.* (ms. 8541, année 1282; God. *Inv.* II, 213; BN. lat. 10972, fº 13 vº; BN. lat. 17737, fº 104 rº, etc.). — *Robert de C.* (BN. fr. 8533, fºˢ 9, 27, 43). — *Gillon de C.* (*Congé* de Fastoul, str. 21; God. *Inv.* I, p. 435 et 440).

Cras (LE). — Sobriquet.

1º *Gérard le C.* — XV, 48. — Son fils veut être maire de la confrérie de Saint-Oison.

2º *Jehans le C.* — XVIII, 135 et suiv. Se propose de partir pour l'armée contre l'empereur, et semble même résolu à donner de l'argent, « à livrer catel » (v. 138) pour la bonne cause. Mais tout le passage est ironique. — Eut un frère nommé Warnier (v. 136).

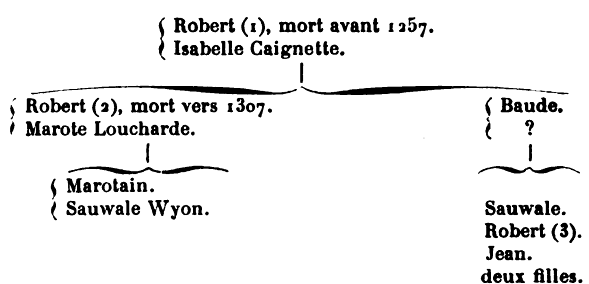
Crespin. — Cette famille fut assurément la plus riche et la plus puissante à Arras au XIIIᵉ siècle. Elle l'emportait même en richesse sur les Louchard, les Doucet, les Pouchin. Il y a donc lieu de s'étonner que les membres de cette dynastie d'usuriers et de banquiers n'aient pas été nommés plus souvent dans nos pièces. Il faut attribuer ce silence à la prudence de leurs auteurs, car il est certain que les Crespin entraient en jeu toutes les fois qu'il était question d'argent.

1º *Crespins li mainsnés.* — XIII, 43-44. Avec Willaume as Paus et Frekin « il fist couronne sans orpin ». Le texte paraît signifier qu'à eux trois ils ne valaient pas grand'chose. Il s'agit ici de Baude Crespin, frère de Robert Crespin dont le nom suit. Nous dirons, en parlant de ce dernier, quelle raison nous oblige à croire que Baude était le « mainsnés » des deux frères. Comme leurs existences ne furent jamais séparées, nous étudierons, dans l'article consacré à *Robert,* les renseignements que nous possédons sur *Baude.*

2º *Robert C.* — XXIV, 192 et suiv. — Il fut l'un des trois personnages les plus compromis dans l'affaire de l'impôt (v. 189-190), et se trouva, par suite, « forment destrois ». Il avait menti (c'est par ironie que le poète l'accuse d'avoir *jué au dire voir,* v. 195) et il en résulte qu'il risquait d'être condamné à l'amende et d'y laisser *de son avoir* (v. 196). — Ce Robert était fils d'un banquier des mêmes nom et prénom. (God. *Inv.* I, p. 290). Juin 1264. Les bourgeois de Calais reconnaissent devoir 564 l. p. à Robert Crespin, fils de Robert Crespin d'Arras. — Voici un acte de 1257 qui

prouve que le père était mort avant cette date (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 57 r°) : « Sacent tous les servants héritables qui sont et qui a venir sont que Robert Crespins, fils de *feu* Robert Crespins, a acheté à Henri Hukedieu (voyez à ce mot) telle partie que Wautiers Mulet (voyez ce mot) attendait aux moulins de Miaulens après la mort de ma dame Oedain Mulete, sa mère, laquelle partie Henri Hukedieu avait acheté au dit Wautier bien et loiaument. » — Robert le père eut pour fils Robert (celui dont il est question dans notre pièce) et Baude. Le nom des deux frères est, répétons-le, rarement séparé. Il y eut entre eux communauté d'affaires, et, comme on va le voir, un grand nombre de pièces les citent ensemble : Juin 1264. Les échevins de Calais reconnaissent devoir 575 l. p. à Robert Crespin, bourgeois d'Arras. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 15.) — 1er juillet 1274. Avignon. Les fils de « *feu* Robert Crespin » sont portés dans l'état des dettes du comte d'Artois. — Mars 1288. « Miles de Nangis déclare qu'en sa présence Mikius, sire de Werdin, chevalier, a vendu à Marotain, femme de Sauwalon Wyon d'Arras et fille de Robert Crespin, un manoir situé à Loyselet. » (God. *Inv.* II, p. 15 et 16.) — 15 mars 1293 : « Jou, maires, ñs Eschevins et toutes li communités de le vile d'Arras faisons savoir a tous chiaus ki sont et ki a venir sont ke nous tous, et kascuns de nous pour le tout, devons a nos boins amis a *(sic)* Robert Crespin d'Arras et a Baude, son frere, treize cens livres de parezis k'il nous presterent et delivrerent de leur propre catel en boins deniers et bien contés. » (*Arch. municip. d'Arras*, pièce sur parchemin, non cotée. Sceau.) — [On remarquera que si Robert Crespin avait été *forment destrois* en 1269, il avait reconquis l'amitié de ses concitoyens : il est, en 1293, le *boin ami* des échevins. (Comparez *Jacques le Cornu*.)] — Sept. 1295. Robert, comte de Nevers, fait savoir qu'à sa prière les échevins de Béthune ont emprunté pour lui à Robert Crespin et à Baude, son frère, 600 livres à Arras. (*Arch. des missions sc. et litt.*, 2e série, t. II, p. 267.) — Nov. 1295. Quittance de Robert Crespin d'Arras pour 333 l. 6 s. 8 d. p. qui lui étaient dus par les villes de Bapaume et de Lens. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 139.) — 11 août 1298. Robert d'Artois mande aux habitants de Calais de payer 4,000 l. p. à Robert Crespin et à Baude, son frère, à compter sur les 8,000 qu'il leur devait, et dont les villes de Calais, Hesdin, Bapaume et Lens avaient été caution. (God. *Inv.* II, 314-5.) — 1301. Vente à Robert Crespin d'Arras et à Baude, son frère, « *valet de notre seigneur le Roi*, de tous les prés, toutes les eaux... appartenant au menoir qui fut à Baudouin, châtelain d'Arras, à Blangi. » (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 41 r°.) — 1305. Robert C. est cité à cette date dans le ms. 8541, f° 35 r°. Son nom se trouve déjà en 1271 (S. Remy) sous la forme « cresp robers ». — Notre personnage est cité dans un *planh* de J. Erard (BN. fr. 12615, f° 130 v°). — La date de la mort de Robert C. est toute voisine de 1307, et son frère lui a survécu. « Sachent tous que comme sires Robert Crespins et sires Baudes Crespins, ses freres, au tans que ils vivoient ensamble, eussent en grans vollunté et affectueus desir de fonder et estaulir deux capellenies perpetuelles en notre eglise (Saint-Vaast) pour le salut de leur ame, de leurs femes et de leurs amis, et, après le trespas dudit sire Robers, le dit sires Baudes Crespins et dame Marie [Marote Loucharde, voir plus bas] qui fut feme d'iceluy seigneur Robert Crespins *trespassés tout dar-*

rains, en continuant et porsivant la bonne volonté devant dicte, nous eussent requis que, pour dieu et pour pité et pour l'accroissement des offices divins, nous vousissions accorder et consentir que les dictes capellenies fussent fondées et estaulies en une capelle de nostre eglyse... avons eu et reçu par devers nous en warde et en commande XVIIe livres parisis en bonne monnaie et bien comptée a no souffisanche et bien nous en tenons a paiés, a convertir au nom et en la fondation des dictes capellenies. » Pièce de 1307. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, 90, pièce 15.) Donc, en 1307, Robert C. était trépassé *tout darrains*, mais le règlement des affaires d'un aussi gros banquier se continua après sa mort. — Juillet 1308. « Guillaume, comte de Hollande, s'engage à garantir et à indemniser de tout préjudice la ville de Maubeuge à raison de sa garantie, qu'elle avait donnée aux Crespin d'Arras d'une somme qu'il avait empruntée. » (*Arch. des missions scient. et litt.*, 2e série, t. II, p. 277.) — 27 juin 1310. Donation faite à Saint-Jean en l'Estrée (Voyez à ce mot) par Marote Loucharde, veuve de Robert Crespin. (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, t.. XVI; *Cartulaire et comptes de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée d'Arras*, par J.-M. Richard.) Ainsi les deux grandes familles d'usuriers, les Crespin et les Louchard, étaient unies par des alliances. — Des actes précédents il résulte que Robert C. était un homme d'argent. Sans doute, il était l'aîné des deux frères puisque son nom est *toujours* cité le premier dans la raison sociale. || Baude, son frère, est mentionné, en 1266, dans le ms. 8541. Il eut plusieurs enfants. Deux sont nommés dans le recueil des *Olim*, t. II, p. 339. Mais nous connaissons toute la famille par le testament de Baude, daté de 1306. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 42 r°.) Baude veut que son fils Sauwale soit saisi de tous les biens que lui, Baude, possède à Blangi. Si Sauwale meurt sans héritiers, les biens passeront à Robert, l'autre fils de Baude. Si celui-ci n'a point de descendants, le manoir de Blangi sera attribué à Jean, le dernier fils [qui fut bailli d'Arras en 1316]. Enfin, si Jean n'a point d'enfants, les deux filles de Baude hériteront. Ajoutons que nous connaissons la mère de Baude et de Robert : elle s'appelait Isabelle Caignette. (God. *Inv.* I, p. 553.) On voit combien cette famille Crespin était nombreuse. Sans parler de deux autres frères, Ermenfroi et Jean Crespin, qui appartenaient à une autre branche également fort importante (Voyez *Jeu de la Feuillée*, v. 477; 794-5), en négligeant plusieurs personnages de ce nom dont on trouve mention sans savoir à qui les rattacher, voici le petit tableau que nous pouvons faire du rameau principal de la race :



Cuens (Hues le). — XXIV, 133 et suiv. — A gagné 500 livres en une nuit (sans doute en supprimant d'un trait de plume, sur son brevet, une partie de sa fortune qui l'aurait obligé à payer cette somme.)

D

Daienvile (Bertremius de). — XXII, 199-206. Il est désigné d'abord par son prénom (v. 199), puis son nom tout entier nous est donné (204). Nous ne pensons pas, du moins, qu'il s'agisse dans ces vers de deux personnages différents portant le même prénom. — Ce Bertremius de D. est le prince des trompeurs; « il blangist et tempre et tart » (206).

Davis (Jehan). — XIX, 25. A dérobé de l'argent.

Destanfort (ou **d'Estanfort**) (Jehan). — XXIV, 105 et suiv. A fait une fausse déclaration de ses biens, lors de l'affaire de l'impôt, et a osé, bien que riche, n'avouer que vingt livres de capital. — God. *Inv.* I, p. 447. « Jean d'Estanfort reconnait devoir 36 l. p. à Jakemon d'Angain, bourgeois d'Arras. » (Janvier 1274.) Sa femme est nommée dans cet acte. Elle s'appelait Julienne.

Dierekin (Gilebert). — XXIII, 22. Nom de fantaisie. L'un des Flamands qui s'arment pour marcher contre Neuville.

Dolehaing (Gille). — XVI, 77 et suiv. — Les vers qui lui sont consacrés sont obscurs. *Il contrefait les menestreus* (v. 79) et semble avoir été un trompeur (v. 81). D'ailleurs inconnu. || Un *Dolehain* (Estevene) est cité dans le ms. 8541, année 1274. Pentec.

Doucet. — Famille artésienne très opulente.

1° *Brunel D.* — XVIII, 163 et suiv. S'est empressé de se marier pour ne pas être forcé d'aller à l'armée. (Le Pape avait convoqué les célibataires contre l'empereur.) Mais Brunel n'a pas eu de chance en ménage, et il s'est bien trompé lorsqu'il a cru éviter la bataille par son union précipitée. Sa femme lui fait « brunel mellée » (v. 173) — jeu de mots sur son nom — si bien qu'il a souvent « la teste enmellée » (v. 174), comme il est naturel à un homme à qui l'on tire les cheveux.

2° *Copin D.* — XXIV, 233. — Était échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt et fut obligé de s'exiler (v. 234-235). — Une chanson est adressée par Alard de Caus à ce personnage (BN. fr. 844, f° 19 r°). Jean Erard lui envoie l'une de ses poésies. (*Ibid.*, f° 165 v°.) On voit donc qu'il ne fut pas toujours maltraité par les poètes. — BN. lat. 10972, f° 41 v° : « Copinus Douces pro manso ante crucem VI den. et I. cap. in Nat. » Cette propriété était située « ultra pontem de Miaulens. » — La femme de Copin D. est mentionnée dans le ms. 8541, année 1273. Pur. — 22 févr. 1294. Quittance de 8 l. données à ce personnage. (God. *Inv.* II, 200.) C'est la dernière trace que nous ayons de lui.

3° *Sawale D.* — XVIII, 43 et suiv. Est très heureux d'une lettre des

cardinaux qui autorisent le mariage « au tiers point ». Grâce à cette permission, « il est issus de paine » (v. 46), car, se trouvant évidemment dans une position illégale par un mariage défendu par l'Église, il avait juré de faire sept fois le voyage de Rome (v. 50) et de dépenser toute sa fortune (v. 51), afin d'obtenir après coup des dispenses et d'être assuré par là de manger, en l'autre siècle, du pain blanc matin et soir (53-54). — Ce Sawale D. est connu surtout par son fils, Robert. — God. *Inv.* I, p. 294. En février 1265, les bourgeois de Calais reconnaissent devoir 49 l. p. à Robert Doucet, bourgeois d'Arras, fils de *feu* Sawalon D. — Donc, en 1265, Sawalon était mort, et nous apprenons de la sorte que notre pièce est sûrement antérieure à cette année 1265. || Sur Robert, voyez Baude Fastoul (*Congé*, str. 39); ms. 8541, année 1302, Pentec. (date de sa mort); God. *Inv.* I, 385, 415, 553; *Ibid.*, II, 242, 244; Dinaux, *Trouv. Art.*, p. 24. || Rappelons enfin les noms du poète *Andrieu Douce* (Dinaux, *Trouv. Art.*, p. 72 et suiv.; *Hist. litt.*, XXIII, p. 526-7); — de *Jaquemon Doucet*, fils de Robert (God. *Inv.* II, p. 211); — de *Julienne Douce* (ms. 8541, f° 12).

Doueziens. — XXIV, 46. Monnaie de Douai sans grande valeur, surtout lorsque les pièces étaient vieilles.

Durand (Jehan). — XIX, 16. Paraît avoir détourné de l'argent. — Était oncle de Martin Veaus (v. 17). — BN. lat. 17737, f° 33 r°. (Acte de 1235) : « Ego Radulphus de Raonvilla, miles, notum fieri volo... quod Johannes Durand, homo meus, civis attreb., vendidit bene ac legitime per assensum et consensum heredis sui, Mathei, filii sui, majoris natu, etc... » — Mais est-ce bien le même?

Durpain. — Sobriquet.
1° *Raimbele Durpain.* — XV, 33. Membre de la carité Saint-Oison.
2° *Sawale Durpain.* — XXII, 96. Trompeur effronté.
Ce nom est assez répandu : *Jehan Durpain,* moine de Vaucelles. (*Hist. litt.*, XXIII, p. 246.) || *Heuvin Durpain* (ms. 8541, année 1270, S. Remy) || *Pains durs margh.* (*Ibid.*, année 1281. Pent.)

E

Écosse. — XIX, 61.

Éloi (Saint). — V, 8.

Empereur (L'). — XVIII, 1 et *passim.* Voyez *Apostoile.*

Ermenfroi. — XXII, 159. Homme sans foi, mais il n'est point possible de savoir quel est le personnage que désigne ce prénom. Peut-être Ermenfroi de Paris. — Voyez ce nom.

Escouart. — XXIII, 21. Nom de fantaisie.

Eskitezoune (Wautelet). — XXII, 182. Trompeur.

Estrée (L'). — XIII, 23 et suiv.; XXII, 152 et suiv. C'était l'un des quartiers d'Arras. Il semble avoir été sous l'administration de magistrats spéciaux. *Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 21 : « Accord entre Jehan de Chanlle et Simon Faverel (voyez ce nom) au sujet des droits sur la rue de l'Estrée : chacun y aura la moitié dans la justice et les exploits. » Jehan de Ch. devait avoir la haute main sur les prisons; l'un et l'autre, ils percevaient un droit de forage et entretenaient un sergent (janvier 1273). — Nos textes parlent des habitants de ce quartier comme ayant une réputation mauvaise. Ils « ont honni leur contrée » (XIII, 24). — Il n'y a nulle part plus de fourbes : « blankes gens i doivent manoir » (XXII, 153). « Loiautés lor est amere » (*Ibid.*, 155). On doit conclure de ces renseignements que l'Estrée était un quartier riche et que c'était là qu'habitaient surtout les bourgeois sans scrupules, capables de falsifier leurs *brevets* pour payer de moins forts impôts.

Estrée (SAINT-JEHAN EN L'ESTRÉE). — XXI, 135 et suivant. C'est un hôpital. L'auteur de la pièce se plaint de ce que les avares y envoient leurs parents pauvres et qu'ils pourraient soutenir. Ce n'est point pour cela, dit-il, que la maison a été fondée, mais « por les enfers recevoir | et por femes gissans d'enfans » (*Ibid.*, 138-9). — Cet hospice « avait été fondé en 1178 par Philippe d'Alsace, comte de Flandres, et sa femme Elisabeth, fille de Rodulphe, comte de Vermandois » (BN. fr. 11615, f° 11 r°). — Voyez aussi BN. fr. 8533 : « Comptes des recettes et des dépenses des hôpitaux Saint-Jean en l'Estrée d'Arras, années 1307, 1310, 1320, etc. » — Les comtes d'Artois n'ont point cessé de faire de grands dons à cet asile. Voyez *Invent. som. des Arch. dép. du P.-de-C.*, p. 285, 295, 299, etc. L'hospice devait être important, et le personnel nombreux si l'on en juge par une charte du 23 septembre 1285, qui est au même *Invent.* p. 49 : « Charte du maire et des échevins d'Arras réformant l'hôpital de Saint-Jean en l'Estrée : le nombre des hommes qui y est employé ne pourra être supérieur à 25, celui des femmes à 30; les hommes s'occuperont du temporel de ladite maison-Dieu, les femmes serviront les pauvres et les malades. Ceux-ci seront reçus en tel nombre que le permettront les ressources de la maison. »

Esturion. — Très nombreuse et très riche famille d'Arras. Deux de ses membres seulement sont cités dans nos pièces.

1° *Adam Esturion.* — IV, 89 et suiv.; XXIV, 95 et suiv. Adam était mort à la date où ces deux textes furent écrits. Le premier constate que sa grande fortune et son manoir de Belemotte (voyez à ce mot) ne lui servent de rien en l'autre vie; le second parle du testament d'Adam E., dans lequel Henri Wagon (voyez ce mot) s'était taillé un *corion* (v. 96) en s'adjugeant une somme qui ne lui revenait pas. Il y a eu plusieurs Adam Esturion. Celui dont il est ici fait mention est cité dans le ms. 8541 (f° 23) à l'année 1258. Il paraît comme témoin dans un acte de février 1245. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 10.) Adam Esturion y est donné comme « homme du comte ». || Ne pas confondre ce personnage avec Adam E., clerc, fils de Jacques et de Mahaut. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 34 v° et 35 r°, année 1283). Il n'est pas non plus le même qu'Adam E., fils de Joziaus qui suit.

2° *Joziaus Esturion.* — XXIV, 65 et suiv. A fait une fausse déclaration de ses biens. « Ainc a voir dire ne jua » (v. 69). Il est cité dans le ms. 8541 à l'année 1268 (Saint-Remy). Sa femme y est mentionnée en 1271 (Purif.). Enfin, en 1272, on lit : « Fil jozel esturion adan. »

F

Fastoul (Jakes). — XVIII, 152 et suiv. — Doit se marier pour ne pas être forcé d'obéir au bref du Pape qui appelle les célibataires contre l'empereur. L'auteur de la pièce paraît prévoir que Jakes F. sera malheureux en ménage, comme son cousin, Raoul au Grenon (v. 158). (Voyez à ce nom.)

Fauvain. — XVIII, 115. « Cil de Fauvain. » Il n'existe, à notre connaissance, aucune localité de ce nom. Nous ignorons quel est le personnage désigné par l'expression « cil de Fauvain ». Peut-être Losinghehem. (Voyez à ce mot.)

Faverel ou **Faveriaus.** — Famille importante. Trois membres sont cités dans nos pièces.

1° *Gérard F.* — XXIV, 119 et suiv. A donné un faux brevet lors de la répartition de l'impôt : « Ainc ne jua a dire voir » (v. 122). Il s'agit ici de Gérard F. « le viel » cité, avec cette épithète, à la date de 1279 (Saint-Remy) dans le ms. 8541 où se lit aussi le nom de sa femme en 1277 (Purif.) « feme viel Grart Faverel ». Quant à son fils « Grars Favereaus », il est mentionné dans le même recueil en 1304 (Pentec.). — Le père fut contemporain de Baude Fastoul qui nous apprend (str. 41) qu'il était boiteux. Voici un acte qui le concerne (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H. Prévôté des Eaux. Copie de chirogr., f° 44 r°) : « Sacent tous les servants héritables de la riviere de S. Vaast qui sont et qui a venir sont que Henri de Bailluel, fils de Guillaume Faverel de Saint-Géry, a vendu, werpi, etc..., à Grard Faverel, bourgeois d'Arras, toute la part et tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir au moulin de Blangi. » (Voyez ce mot.) L'acte est de 1258. — BN. lat. 10972, f° 16 r° : « Gerardus Faveriaus pro furno suo ». Ce four était devant Saint-Étienne. || C'est certainement de Grard Faverel le jeune, bourgeois demeurant en cité, qu'il est question dans un acte de 1296 (God. *Inv.* II, 243).

2° *Simon F., le liefrus.* — XXII, 97 et suiv. Le texte le donne comme un trompeur. Ce personnage a joui d'une grande notoriété, et son histoire est intimement liée à celle de la ville d'Arras. Il semble que sa carrière ait été longue. — Acte du 15 avril 1271 : Robert, comte d'Artois, donne à Simon Faverel et à ses hoirs la mairie de la ville d'Arras à toujours. (God. *Inv.* I, 390.) — Janvier 1273. Démêlés entre Jean de Chanlle et Simon F. à propos de leurs droits respectifs sur la rue de l'Estrée. (Voyez ce mot.) — Mai 1273. Le comte d'Artois concède à Simon F. tous les droits [sur la mairie d'Arras] appartenant à Béatrix, dame d'Averdoing, femme de Guillaume de Liaune, chevalier ; il ordonne à son bailli d'Arras de considérer Simon comme son « maieur » et de le secourir au besoin, lorsqu'il devra faire valoir ses droits. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A,

21.) — 10 mai 1279. Robert, comte d'Artois, assigne sur le péage de Bapaume la somme de 68 l. 13 s. p. due par lui à Simon F., maieur d'Arras. (God. *Inv.* I, 488.) — 29 juin 1281. Robert d'Artois reconnaît devoir 220 l. p. que Simon F., maieur d'Arras, et Mathieu L'Anstier (voyez à ce nom) lui avaient prêtées pour acheter un grand cheval. (*Ibid.*, I, p. 513.) — Juillet 1282. Reconnaissance de 1,000 l. p. empruntées par Robert à Simon F., maire d'Arras. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 1.) — 1er août 1282. Le même Robert assigne en paiement de cette dette tout le menu tonlieu d'Arras à Simon F. (God. *Inv.* I, 531.) — Même date : Dans le cas où cette rente assignée pour ledit paiement serait insuffisante, Jean, sire d'Avion, chevalier, et Simon Lespissier promettent de payer intégralement Simon F., et Robert d'Artois s'engage à son tour à leur rembourser la somme. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 1.) — Août 1282. Robert ordonne à ses baillis de protéger Simon F., maire d'Arras, sa femme et sa fortune, car il tient la mairie en fief du comte. (*Ibid.*, *ibid.*) — 30 août 1283. Les gardes des terres du comte déclarent que l'on prélèvera sur les fonds du bailliage d'Artois la somme nécessaire au paiement de 200 l. p. versées par Simon F., pour le compte de Robert, entre les mains de Gautier Donnebroke. Celui-ci avait vendu des draps que l'on avait emportés en Pouille. (*Ibid.*, A, 29.) — Janvier 1286. Les lieutenants du comte d'Artois assignent tout le tonlieu d'Arras en paiement d'une somme de 1,000 l. t. que Simon Faverel avait prêtée au fils de Robert partant pour la Pouille. (God. *Inv.* I, 613.) — 6 avril 1287. Simon F. est témoin d'une vente comme homme du comte. (*Ibid.*, I, 615-6.) — 29 janvier 1293. Simon F., maieur d'Arras, nomme des procureurs pour traiter ses affaires. (*Ibid*., II, p. 138.) — 15 novembre 1294. Quittance délivrée à Simon F. (*Ibid.*, II, p. 185.) — 2 mars 1295. Vente faite en présence de Simon F., maieur d'Arras. (*Ibid.*, II, 237-8.) — Il résulte de ces documents que le personnage qui nous occupe a joué, entre 1271 et 1295, un grand rôle à Arras autant comme maire de cette ville qu'en qualité de banquier du comte. || Deux personnages portant même nom et prénom que celui-ci sont presque certainement son père et son fils. Le 15 décembre 1242, Simon Faverel est témoin d'une vente. (God. *Inv.* I, p. 132.) | 11 mars 1307, Simon F. assiste à une vente faite par Robert de Vilers à Thierry d'Hireçon. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 53.) Le même assiste, comme témoin, à un procès en 1329 (date où le Simon dont il est question dans nos textes était certainement mort); il est qualifié de maire d'Arras (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 72), chose naturelle puisque nous avons vu que la mairie était héréditaire dans cette famille.

3° *Willaume F.* — XXII, 165 et suiv. Homme trompeur et qui sait modifier ses opinions au profit de son intérêt; il est capable de « tendre le musel à tous vens » (v. 166-7).

Feuci. — XV, 71. Aujourd'hui Feuchy. Village du Pas-de-Calais, sur la Scarpe, à 7 kilomètres d'Arras.

Flamands (Les). — XXIII, 16.

Flamengherie. — XXIII, 119. Nom plaisant et qui semble inventé pour se moquer des Flamands.

Flovent. — II, 49. Titre d'une chanson de geste. Il y a dans ce passage un calembour sur les mots flauwe (fable) et vent (tromperie). Voyez MENTENAI.

Fontaine (JEHAN DE LE). — XXII, 129 et suiv. A tellement l'habitude de mentir qu'il ne s'en abstient ni aux fêtes, ni aux dimanches, ni durant le carême. Sa parole est grave et solennelle, « au parler sanle uns apostoiles » (v. 133). — Un Jehan de le F. est cité, en juillet 1245, à propos d'une vente. (God. *Inv.* I, 171.) Il est douteux qu'à cette date, il s'agisse déjà du nôtre, mais voici qui le concerne (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, carton CC, liasse 3) : « Jehans de Hees qui fut fils Thomas de Hees et Maroie, sa femme, ont pris à iretage une rente de Jehan de le Fontaine » (année 1278). — En septembre 1295, Adam Monnars et Jehan de le Fontaine, « hommes du comte, » écrivent une lettre à propos d'un procès intervenu entre Robert d'Artois et le comte de Naviers, et donnent des détails sur une mission dont ils ont été chargés. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 40.)

Foubert (ALARD). — XIX, 21. A détourné de l'argent. — Nous savons que ce personnage eut un fils nommé Jacques. BN. lat. 10972, f° 21 v° : « Jacobus Foubers pro domo que fuit Alardi patris sui LVI sol. IV den. » Cette maison était sise *in parvo foro*. || Fastoul (str. 52) salue Colin Foubert.

Fourdin (JEHAN). — XIV, 61 et suiv. Était mort lorsque la pièce fut composée. En 1208, nous trouvons « Johan. Fordins ecclesie cantor ». (BN. lat. 9930, f° 64 r°.

France. — III, 20 et *passim*.

Frekin ou **Frekinois**. — A en juger par nos pièces, cette famille paraît avoir joué un rôle prépondérant dans les affaires artésiennes, et cependant nous ne connaissons aucun texte d'archives où ce nom soit cité. Il est évident que, lors de l'impôt mal réparti, les Frekinois, en général, ont soulevé contre eux l'opinion publique (II, 22-23). Mais l'un d'eux, en particulier, se trouva compromis. Ce fut « Frekins as Sorcus » (aux sourcils?). Celui-là « est tous mas » (III, 27) et semble devoir payer cher sa malhonnête conduite. Assurément c'est le même individu qui est désigné dans la pièce XIII (v. 42) comme faisant avec deux de ses acolytes un trio de peu de valeur. || Fastoul (str. 27) salue « Jakemin | le mainsné fil segneur Frekin ». — Dans le censier de 1261 (BN. lat. 10972, f° 35 r°) on lit le nom de Frekinus le tailliere.

Freté (GUI DE LE). — XVI, 155-6. Trompeur. A bâtonné des bourgeois à la fête d'Harponlieu.

Fretiaus (HUES). — XVI, 149-150. Trompeur.

Fromondin. — XXIII, 6. Héros de la chanson des Lorrains, fils de Fromont de Lens.

Fromont de Lens. — XXIII, 6. Héros de la geste des Lorrains et père du précédent. Même pièce XXIII, au vers 44 et suiv., Bauduin Makesai, personnage ridicule, se vante d'être de la famille de Fromont, cousin germain de son *parâtre,* Wautier.

Fromont (Le vieux). — I, 17. Il s'agit d'un poète, mort depuis un certain temps lorsque cette pièce fut composée, et qui avait une « manière » à lui, soit de composer des vers, soit de chanter. Robert de le Piere (*Ibid.,* 16) avait hérité de la méthode du vieil artiste, d'ailleurs inconnu.

G

Galice. — XIII, 45.

Gamape. — VI, 11. Nous ne connaissons point de localité de ce nom. S'agit-il de Gamaches (Somme) ou de Jemmapes (Belgique)? Nous l'ignorons.

Garès ou **Garet.** — Ce nom revient trois fois dans nos pièces et toujours sans prénom. 1° I, 31. Garès assiste à une séance du Puy et s'y conduit fort mal, « ce fu vilenie »; 2° II, 26 et suiv. On fait un éloge ironique de ce personnage qui est mentionné parmi les bourgeois coupables (affaire de l'impôt); 3° XXIV, 192. Garès est l'un des trois citoyens les plus compromis dans cette affaire et, partant, l'un des plus inquiets. Il est clair que les pièces II et XXIV visent le même individu. Il est présumable que c'est encore lui qui est désigné dans la pièce I, mais on ne peut l'affirmer.

Gerbert. — XXIII, 3. Héros de la geste des Lorrains.

Gerin. — XXIII, 3. Héros de la geste des Lorrains.

Gilebert. — I, 18, 20. Poète qui, durant une séance du Puy, charme le bon Dieu en chantant « de se dame ciere ». Dinaux (*Trouv. Art.,* p. 205) l'identifie, non sans vraisemblance, avec Gilebert de Berneville.

Ghiluis. — XVI, 133. Personnage imaginaire qui symbolise la déloyauté.

Ghillains. — XVI, 133. Comme *Ghiluis.*

Ghille. — XVI, 133. Comme *Ghiluis.*

Ghille (Dame). — V, 64. Donnée comme la mère de l'un des buveurs mis en scène dans ce morceau.

Givenci. — III, 109 et suiv. « Cil de Givenci » est un personnage qui a joué un rôle dans l'affaire de l'impôt, mais les vers qui lui sont consacrés sont obscurs pour nous. Il paraît avoir fait tomber dans ses filets

l'un des bourgeois coupables et qui appartenait à la famille Verdière. (Voyez ce mot.) « Cil de Givenci » serait donc un magistrat. || Il y a trois Givenci dans le Pas-de-Calais : Givenci-en-Gohelle, à treize kilomètres d'Arras; Givenci-le-Noble, à vingt-trois kilomètres; Givenci-la-Bassée, à trente-quatre kilomètres, dans l'arrondissement de Béthune.

Gommeline. — XXIII, 95 et 110. Femme de Maquesai, héros burlesque, qui veut s'emparer de Neuville.

Gore (Robert de). — XVIII, 212 et suiv Individu aux mœurs suspectes.

Gourdin (Saint). — XV, 7. Nom d'un prétendu saint inventé par plaisanterie. Saint Gourdin est frère de saint Oison. C'est par une semblable raillerie que l'on s'est plu, au Moyen-Age et au xvie siècle, à raconter la vie et le martyr de saint Hareng, saint Oignon, etc. Voyez, dans nos pièces, saint Tieton, saint Tortu.

Grenon (au). — Sobriquet. Ce nom a été fort répandu à Arras, et trois personnages qui le portent sont mentionnés dans nos textes.

1° *Baude* ou *Baudouin au G.* — XIV, 50. Possède par héritage les biens de Gérard le Borgne (voyez ce nom). — XVIII, 162. Baude prétend que son frère Raoul (voir le suivant) sera « auduin » s'il se marie. Le même passage nous apprend que les deux frères étaient cousins de Jakes Fastoul. (Voyez ce nom.) — Une chanson d'un personnage de ce nom se trouve dans le ms. 3101 de l'Arsenal, f° 133. — BN. lat. 10972, f° 7 v° : « Dominus Balduinus dictus au grenon. »

2° *Raoul au G.* — Frère du précédent. XVIII, 158 et suiv. Veut se marier pour échapper au bref du pape qui convoque les célibataires contre l'empereur, mais ne sera certainement pas le maître dans son ménage. — XXIV, 225-6. Était échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt. L'éloge qu'on lui adresse : « de loiauté a le renon » est ironique. — Il s'était effectivement marié comme notre texte l'indique. Sa femme est citée dans le ms. 8541 (année 1269, Saint-Remy). Lui-même est mentionné dans ce recueil à la date de 1273. (Purif.)

3° *Wibelet au G.* — XV, 39. Membre de la confrérie Saint-Oison. — Cité dans le ms. 8541, année 1278. (Purif.)

Guion de Saint-Pol. — Voyez Pol.

H

Hancardent. — XVII, 89 et suiv. Ce sont les membres de la famille Hancard. Notre texte nous apprend qu'ils habitaient la Warance (voyez ce mot) et qu'ils étaient dignes d'appartenir à la confrérie des *Auduins*. || Le nom de *Hancard* se trouve souvent dans le ms. 8541. Année 1255 : « Hancars Baude »; 1256 : « des Hancars sare »; 1260 : « au Hancart Simon »; 1281 : « a le Hancarde mar », etc.

Hardrés. — III, 81. Nom symbolique désignant le peuple.

Harduins (Bernard). — XVII, 7 et suiv. C'est lui qui veut fonder la carité des « auduins », et l'on doit en conclure que l'auteur de la pièce le considère comme étant président de droit de la confrérie des maris malheureux. — XIX, 26. Donné comme ayant détourné de l'argent.

Harponlieu. — XVI, 161 et suiv. Durant une fête dans cette localité, il y eut bataille entre les chevaliers et les bourgeois d'Arras. Les bourgeois eurent le dessous : plusieurs furent bâtonnés, d'autres jetés « el parfont fossé » (dans les fossés de la ville ou dans une basse-fosse). — Nous ne connaissons point de localité nommée Harponlieu. (Est-ce Harponville dans la Somme?)

Harsesaclins. — XXIII, 159. Architriclinus (Scheler).

Hées (Gossuin de). — XIX, 23. A dérobé de l'argent ainsi que « Robert, ses serouges ». — BN. lat. 10972 (Censier de 1261, f° 33 v°) : « Pro domo que fuit dom[i] Gossuin de Hees. » Cette maison était située « extra portam de rotunda villa » (Ronville). || Famille nombreuse : *Robert de H.*, ms. 8541 (année 1281, Saint-Remy); *Congé* de Fastoul (str. 44); — *Waas de H.*, ms. 8541, année 1269 (Pentec.); — *Jehan de H.*, *ibid.*, 1285 (Pentec.); — *Heuvins de H.*, *ibid.*, 1302 (Purif.). — Sur Jehan de H., voyez Fontaine *(Jehan de le)*.

Hellins (Audefroi). — XVIII, 126 et suiv. Se prépare à partir pour la guerre contre l'empereur. On le donne comme un géomètre fameux : il lui suffit de voir une armée pour calculer le nombre des soldats. Il prédit même l'avenir, et annonce par avance quel est, dans un combat, celui des deux partis qui l'emportera. — XIX, 22. Audefroi H. a dérobé de l'argent. — En 1235, Hellinus Audefridus est témoin d'un acte, et il est désigné comme pair du chevalier Radulphe de Raonville. BN. lat. 17737, f° 33 r°. Voyez aussi le même ms., f° 35 r°. Ce personnage est encore témoin d'un acte.

Heudecourt (ou **Hendecourt?**) (Huars de). — V, 101 et suiv. Bien que ce personnage soit cité dans une pièce toute d'imagination et de fantaisie, il paraît certain qu'il a réellement existé, et que le poète a glissé un trait de satire contre un bailli de son temps, homme sévère et qui ne regardait pas d'un œil paternel les buveurs et les tapageurs.

Hersent (Demisele). — XIV, 21. Nom de fantaisie.

Hersent. — XXIII, 54. Nom de fantaisie. Donné comme *parâtre* de Willaume Mordenare et comme cousin germain de Vrouwe Lisse, tante de Simon Banin. (Voyez ces noms.) Tout cela n'est qu'une plaisanterie, et ces gens-là sont parents « a douze liues près ». (*Ibid.*, 52.)

Hestrus (Engherans de). — XVI, 144-5. Trompeur. || On trouve assez souvent le nom de cette famille : *Wautier de H.*, ms. 8541, année 1270

(Purif.); — *Ansiaus de H.*, God. *Inv.* I, 588, année 1285; — *Jehan de H.*, quittances de 1306. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 218 et 219.)

Hoilans (Wiques). — XXIV, 159 et suiv. — Était mort au moment où la pièce fut composée. L'auteur semble le regretter à cause de son intégrité, que le contraste des mœurs de ses successeurs rend plus éclatante encore.

Hoillequin (Comte). — XXIII, 5. Voyez Boulogne *(Comte de)*. Nous ne savons ni quel est ce personnage, ni s'il a donné son nom à la fameuse *maisnie Hellequin*. Le contexte prouve qu'il est certainement question d'un héros de chanson de geste.

Hondremarc. — XXIII, 25. Personnage de fantaisie. L'un des Flamands qui s'arment pour marcher contre Neuville.

Hongrie. — XXIII, 127.

Houssoie (Sire de le). — XVI, 147. Trompeur. On ne peut savoir qui est visé dans ce passage, à cause de l'absence de prénom. — La Houssoye est dans la Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Corbie.

Huquedieu. — Nom très répandu. La plupart de ceux qui l'ont porté paraissent avoir appartenu à une seule famille, riche et puissante.

1° *Henri H.* — XIX, 39 et suiv. A détourné de l'argent. — God. *Inv.* I, p. 156. Pièce d'avril 1244 : « Asso, évêque d'Arras, déclare avoir appris par les curés de son diocèse, dignes de foi, que Robert, de l'ordre des frères prêcheurs, juge délégué en France contre les hérétiques, avoit dénoncé plusieurs fois en public Henri Hukedieu pour avoir mal parlé de la foi, l'avoit assigné en lieu sûr et lui avoit donné un terme pour comparaître dans les foires de Champagne, et purger son innocence, et ledit Henri ne s'y étant pas trouvé, l'évêque l'a excommunié à Arras, dans un sermon public, comme hérétique. » — BN. lat. 10972, f° 11, r° : « Henricus dictus Hukedieu pro domo que fuit Tasse dicte Crespine pro augmento mansi sui. » Cette maison était sise « in strata versus Brounes ». — Du vers 39 de notre texte on peut inférer que Henri H. demeurait dans le voisinage de l'abbaye [de Saint-Vaast]. — Sur ce personnage, voyez à l'article *Robert Crespin* un acte de 1257. Henri H. appartenait assurément à la première moitié du xiiie siècle.

2° *Jehan H.* — XXIV, 42 et suiv. Il a remis un faux brevet pour être moins lourdement taxé, lors de l'affaire de l'impôt. Au lieu de déclarer les artésiens neufs qu'il possédait (monnaie de grande valeur), il n'a reconnu que de vieux *doueziens*. — God. *Inv.* II, p. 483. Le 8 octobre 1302, le receveur du comte d'Artois reconnaît devoir, pour son maître, 1,108 l., 9 s., 6 d. p. à Jean H. — *Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 186. Quittance de Jean H. au comte, le 31 décembre 1302. — *Ibid.*, A, 195 : quittance du même, le 28 octobre 1303, « pour espisserie et autres denrées. » Il était donc commerçant. || Autres membres de la famille : *Jakemon H.* (*Arch. mun. d'Arras*. Parchemin non coté de 1298-1299 ; ms. 8541, f° 35 v°.) — *Waast H.* (*Congé* de Bodel). — *Bauduin H.*, fils du précédent. (*Arch.*

Lienart (Colart). — XXIV, 37 et suiv. L'un des bourgeois qui a fait une fausse déclaration de ses biens lors de l'affaire de l'impôt. Paraît (v. 40) n'avoir couché sur son brevet que la moitié de ses biens. Ce personnage est, d'ailleurs, inconnu de nous. || BN. fr. 845, f° 142 v°; Guillaume Veau adresse une chanson à *Jehan Lienart*.

Liepin. — XXIII, 147 et suiv. L'un des Flamands qui se préparent à assaillir Neuville.

Lille (Jaquemin de). — XIX, 35 et suiv. A dérobé de l'argent. — Un Jaquemin de L., valet de la comtesse Mahaut, est cité un certain nombre de fois dans les chartes (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 51 et 210). Mais comme les actes qui le concernent sont de 1305, il nous paraît fort douteux qu'il s'agisse là de notre personnage.

Lombardie. — XX, 7; XXI, 28; XXIV, 186.

Lombards. — XII, 82. Désigne ici les usuriers.

Losinghehem. — XVI, 115 et suiv. Passage assez obscur. Losinghehem, qui est donné comme un trompeur, semble le même que « cil de Fauvain ». (Voyez ce mot.) Mais la chose reste douteuse.

Loucars, ou **Loucard**, ou **Louchard**, ou **Louchart**. — C'est certainement la famille de l'Artois qui compte parmi ses membres les bourgeois les plus riches et les plus puissants. Il est donc surprenant qu'elle joue, dans nos textes, un rôle presque insignifiant, et qu'on n'y trouve même pas le nom des principaux de cette race. La cause en est peut-être à la terreur qu'ils inspiraient. Adan de le Hale (*Feuillée,* 797) nous dit: « Au moins *regnent-il* maintenant, » et il nous fait comprendre le danger qu'il y avait à s'attaquer à eux, lorsqu'il met dans la bouche de Morgue, interrogée sur ces grands banquiers, ce vers significatif : « Il ne fait mie bon tout dire. » (v. 784.) C'est pour cela que, tandis que tant de Louchard sont célèbres, le seul que nos satires mentionnent est presque totalement inconnu.

Huel ou *Huelos L.* — XV, 34. Membre de la carité de Saint-Oison. — XVII, 81 et suiv. On le compte parmi les *Auduins*. « A grans caretes et a cars | Viennent tences a sa maison. » (v. 82-83). — On trouve « Huelars Louchars » dans le ms. 8541 (année 1273, Saint-Remy).

M

Madeleine. — XIX, 11.

Mahalet. — XIV, 20. Nom de fantaisie.

Mahiu (Saint). — XV, 5. Saint sous l'invocation duquel on avait, à ce que prétend par plaisanterie l'auteur de la pièce, fondé une carité.

Main (Saint). — XV, 3. Sous son invocation est fondée, dit le poète, une carité. Mais c'est certainement là une plaisanterie dont aujourd'hui nous ne sentons plus le sel, faute de savoir à quelle sorte de gens le culte de ce bienheureux était réservé.

Maire (Vaas le). — XVIII, 183 et suiv. C'était un vieillard au moment où la pièce fut écrite (v. 184), et cependant il voulait se marier et avait déjà fait un choix, mais la dame le repoussait à cause de ses mauvaises mœurs. On lit, dans le ms. 8541 : « a Waast le maieur » (année 1272, Saint-Remy).

Mairesse (Dame Marote la). — Bourgeoise fort riche. XXIV, 173 et suiv.: « Si dist on bien k'ele est warnie | De grant argent et de ricoise. » (v. 176-7.) Elle avait, lors de l'affaire de l'impôt, fourni un faux brevet, et c'est ironiquement que l'on dit (v. 179): « Li rois n'a pooir de li nuire. » — Les bourgeoises veuves (c'était assurément le cas de celle-ci) étaient tenues aux mêmes obligations que les bourgeois. A la mort de leur mari, on s'informait si elles voulaient continuer à être comptées dans la bourgeoisie, et, si elles refusaient de *recreanter* leurs titres, elles perdaient la moitié de leurs meubles et héritages. Par contre, en revendiquant à leur profit la prorogation des privilèges de l'époux défunt, elles se soumettaient *ipso facto* à toutes les charges de la bourgeoisie. (Voyez Cardevacque, *Essai sur la bourgeoisie d'Arras avant la Révolution de 1789,* dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras,* II[e] série, t. XIX.) C'est ainsi que certaines bourgeoises de la ville — comme Tasse l'Anstière, par exemple (voir à ce nom), et celle qui nous occupe maintenant — jouaient, au point de vue financier, un rôle considérable. — Ms. 8541, année 1258 (Purif.): « li mairesse Maroie. » — *Ibid.*, année 1304 (Pentec.): « mairesse Maroie. » (Sans doute, la fille.)

Mancions (ou **Maucions**). — XIV, 69 et suiv. L'un des héritiers d'Adam de Vimy. (Voyez ce nom.)

Manencourt (Pierre de). — XVI, 153-4. Donné comme un homme déloyal.

Maquesai (Bauduin). — XXIII, 17, 41, 73 et *passim.* Personnage imaginaire et grotesque qui commande l'armée des Flamands réunis pour attaquer Neuville.

Maraduis ou **Maraduit** (Robert). — Bourgeois qui s'est mal conduit lors de l'affaire de l'impôt, et qui est cité deux fois à ce sujet. — II, 43 et suiv. Éloge ironique du personnage: « En loiauté a le cuer duit... » — XXIV, 232 et suiv. Ce passage nous fait connaître le surnom de Robert M. On l'appelait « le Grand ». Il nous apprend aussi qu'il a été obligé de s'exiler (234-5) et qu'il était échevin lors de cette affaire de l'impôt. — God. *Inv.* I, p. 150; première semaine de décembre 1243 : « Gilles, chevalier, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, reconnait devoir à Robert Maraduic, fils de Thomas Maraduic, bourgeois d'Arras, 50 l. p. qu'il lui avoit prêtées. » || Autre membre de la famille : *Henri M.*, sous-bailli d'Arras (God. *Inv.* I, p. 335, janvier 1269)

Mare (Sainte). — XXIII, 131 (= Sainte-Marie).

Marés (Les). — XXIV, 191. Il semble bien que *le Marais* désigne ici un lieu géographique.

Marote li Mairesse. — Voyez Mairesse.

Martin (Saint). — XXI, 14. Donné comme un modèle de charité.

Maurice (Saint). — XIII, 48.

Mentenai. — XVI, 113; XXII, 35. Nous n'avons point su retrouver la trace d'une localité de ce nom. Mais, comme elle est citée dans deux passages où il est question d'hommes déloyaux, et que, dans le même vers 113 de la pièce XVI, est mentionnée la ville de Blangi (voyez ce nom) dont on fait la patrie des « blankes gens », autrement dit des trompeurs, il est évident que *Mentenai,* qu'il ait existé ou non un pays s'appelant de la sorte, ne se trouve dans notre texte qu'à cause du rapport qu'il y a entre le mot *Mentenai* et les termes *mentir, menteur,* etc. C'est, au fond, une simple plaisanterie, et qui revient souvent dans nos pièces sous des formes différentes. Voir, au mot *Blangi,* une réflexion de Scheler sur la geste de *Blancandin,* qui est donnée (XXII, 81) comme sue en grande partie par l'un des trompeurs du moulin de Neuville. Sans doute, on pourrait rapprocher de ce passage le vers 49 de la pièce II, qui nous apprend qu'un homme sans loyauté, Robert Maraduit, récite *Flovent.* Pourquoi *Flovent?* Parce que le mot de *vent* (= fourberie) entre dans ce terme. Pour nous résumer, les auteurs de nos pièces ont exprimé par des allégories variées l'idée de ruse et de niaiserie : 1° ils la font entendre par des noms de pays *Blan*gi, *Ment*enai, *Sot*inghehens (voir à ce mot); 2° par des titres de chansons de geste qu'ils supposent lues ou récitées par les trompeurs dont ils parlent *(Blanc*andin — Flo*vent);* 3° par la couleur blanche (blankes gens — blanke cire); 4° par le souffle du vent, soit qu'il fasse mouvoir un moulin (XVI, XXII), soit qu'il pousse les navires sur la mer (XXII, 87 et suiv.), soit qu'il amène le froid (*ibid.,* 44), qu'il attise le feu (*ibid.,* 61) ou qu'il anime les instruments de musique (*ibid.,* 62). Cf. Tobler, *Verm. Beitræge,* II, 200.

Meulens. — XXIII, 55. Nous supposons qu'il s'agit du village de *Miaulens,* qui était voisin d'Arras et où se trouvait une célèbre maladrerie dans laquelle Bodel (*Congé,* dernière strophe) demande à être « bouté ». La « porte de Meulens » dont il est question dans notre texte se trouvait à Arras. (BN. lat. 10972, f° 30 v°.) — C'est sans doute parce que l'auteur de la pièce XXIII s'est donné la tâche de corrompre tous les noms, afin d'imiter le langage flamand, que *Miaulens* est devenu *Meulens* sous sa plume.

Miaus. — III, 21. Meaux.

Miraumont. — XIV, 68. Femme et héritière d'Adam de Vimy. (Voyez ce nom.)

Moncy (de). — Famille nombreuse : plusieurs personnages de ce nom sont cités dans nos textes.

1° *Estevene de M.* — XXII, 37 et suiv. L'un des trompeurs du moulin de Neuville : « blanc est dehors, blanc est dedans. » (v. 45.)

2° *Gosse de M.* — XXII, 207-210. Homme sans foi.

3° *Jacques* ou *Jacquemon de M.* — Il est question de sa femme dans la pièce XV, 69 et suiv. Elle est donnée comme « une bone gourdine ». Lui-même est cité deux fois dans la pièce XXIV, car il est doublement coupable. En tant que contribuable (73-76), il a fait une fausse déclaration de ses biens, et, à en croire son brevet, « il est keüs en poureté, » ce qui est assurément ironique. En tant qu'échevin (221), il a réparti arbitrairement l'impôt. « De Monchi Jakemes » est cité dans 8541, année 1270 (Pentec.). — BN. lat. 10972, f° 30 v° : « Jacobus de Monchy pro domo que fuit Theobaldi d'Amiens xv den. » Cette maison était sise « in vico abbatie versus portam de Miaullens ». (Voyez Meulens.)

4° *Jehan de M.* — XV, 25 et suiv. Voulait être doyen de la *carité* de Saint-Oison. — Il habitait le quartier des tailleurs : « Cil de la taillerie. » On nous apprend qu'il ressemblait à un *pois baiens* (v. 28). Un acte non daté des *Archives municipales de Saint-Quentin* donne la liste des frais faits par Jehan de M. pour aller assister à la *vesprée* des armes du duc de Brabant (*Bibl. de l'École des Chartes,* t. XXXV). Son nom se trouve sous la forme « Jehans de Monchiaus » dans un petit cartulaire concernant l'abbaye de Vaucelles *(Arch. dép. du Nord).* — God. *Inv.* II, p. 168 : Argent reçu par Jehan de M. d'Arras, qui en délivre quittance (18 sept. 1274). — Il est vraisemblable que ce personnage n'était point aussi digne qu'on veut bien le dire, dans notre pièce, d'être doyen de la société des gens sans esprit, puisqu'il fut bailli d'Arras.—*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 127 : Comptes de J. de M., bailli d'Arras (Chandeleur 1289.) — Quittance du même (*Ibid.,* A, 135), août 1294. — *Ibid.,* A, 2. Le comte d'Artois prescrit à J. de M., bailli d'Arras, de procéder au bornage du vivier d'Anzin, appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy (1298). — Avant le mois de novembre de cette année 1298, J. de M. cessa d'être bailli et fut remplacé par Jean Gazier dans cette charge. (God. *Inv.* II, p. 347 et 350.) — Le 23 nov. 1298, Renaud Coignet fait savoir que J. de M., jadis bailli d'Arras, doit, après vérification de ses « comptes fais a nous et a la gent monseigneur », 69 l. 17 s. et 3 d. (*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 145.) || Ne pas confondre ce personnage avec un autre J. de M., échanson du comte, dont le nom revient plusieurs fois dans les actes entre 1297 et 1300. || Autres membres de la famille. — Le ms. 8541 en nomme cinq : 1° *Isabiaus* (1261) ; 2° *Willaume* (1273) ; 3° *Rendus* (1285) ; 4° *Andrieu* (1302). C'est le frère de Jehan. Fastoul (*Congé,* str. 37) : « Je preng a Jehan de Monci | Congié et a Andriu son frere. » 5° *Baude* (1307). || Monchy était situé dans l'ancien Vermandois, et fait actuellement partie de l'arrondissement de Péronne.

Montdidier. — XV, 98.

Montferrat (Marquis de). — Toute la pièce XX est consacrée à la narration d'un trait de générosité de ce personnage bien connu. On sait le rôle qu'il joua lors de la croisade de Constantinople, et avec quel éloge Villehardouin parle maintes fois de lui. Après avoir raconté de quelle

manière il fut tué par les Bulgares en 1207, le chroniqueur ajoute (§ 257) : « Ha las! com dolorous domage ci ot..... de tel homme perdre par tel mesaventure, un des meillors barons, et DES PLUS LARGES, et des meillors chevaliers qui fust el remanant du monde. » Cette générosité s'exerçait volontiers à l'égard des poètes : on sait qu'il fut le protecteur de divers troubadours. La libéralité du marquis était de notoriété publique, et on l'a célébrée fort souvent. Notre pièce XX est un écho lointain de cette tradition flatteuse. Sur ce personnage, voyez Karl HOPF, *Bonifaz von Montferrat u. der Troubadour Rambaut von Vaqueiras* (Berlin, 1877), et O. SCHULTZ, *Die Briefe des Trob. Rambauts de Vaqueiras an Bonifaz I* (Halle, 1893).

Montmartre. — XXIV, 188.

Montpellier. — XVIII, 118.

Mordenare. — XXIII, 50 et suiv. Voyez HERSENT.

Moussekin (SIMON). — XXIII, 18. Est, comme le précédent, l'un des Flamands qui s'arment pour marcher contre Neuville.

Mouton (HUON). — XIV, 37 et suiv. Une partie des vers qui lui sont consacrés est obscure. Malgré les angoisses qu'il souffrit « au siècle » (v. 40), il était fort riche, et Waghes Wions (voir à ce mot) recueillit, avec Audefroi, son héritage.

Mulès ou **Mulet** (WAUTIER). — XIX, 33. A dérobé de l'argent. Son nom est cité dans la *Feuillée* (871). Pour ce personnage, voir notre étude sur Adan de le Hale.

N

Naimeri (WAUTIER). — XIX, 27-32. Le texte est obscur, mais ce qui n'est pas douteux, c'est que ce personnage a détourné de l'argent. Nous n'avons jamais rencontré ce nom dans les chartes.

Nazart. — Famille de bourgeois riches qui ont, au XIIIe siècle, fait des largesses à deux générations de poètes. Il y a lieu d'être étonné de les voir aussi peu souvent cités dans nos textes. Sans doute, ce silence relatif est dû plutôt à la prudence qu'au respect. (Voyez XXII, 109.)

1° *Henri N.* — II, 50-6. Éloges ironiques du personnage qualifié de « gentil cuer » (52), assurément par antiphrase. Le vers 56, où l'on dit : « il set bien faire un testament », fait allusion à un acte d'indélicatesse sur lequel nous reviendrons plus bas. — XXIV, 193-196. Henri N. est l'un des plus compromis dans l'affaire des faux serments, et il risque « d'y laisser de son avoir », d'être condamné, pour son faux brevet, à la confiscation d'une partie de ses biens. — God. *Inv.* I, p. 251. A la date du mardi 16 octobre 1257, le comte d'Artois veut entendre le jugement que les échevins doivent prononcer « sur le forfait de Henri del Castel et de

Henri Nazart qui estoient echevins ». Cette prétention du comte cause une discussion fort longue entre ses hommes et les membres du corps municipal. Ces derniers veulent bien que le comte vienne à la halle pour entendre le jugement, mais non avec son conseil. A cela on répliquait « qu'il n'étoit nullement raisonnable que le sire de la terre entendit un jugement sans son conseil dans une affaire qui le concernoit ». Aucun acte ne nous apprend quelle était la nature de ce *forfait*, mais ce n'est sans doute pas s'avancer beaucoup que de supposer que l'auteur de notre pièce II y fait allusion en écrivant : « il set bien faire un testament. » Il s'agissait probablement d'une affaire de captation. (Sur ce procès, voyez encore le ms. 640 de la Bibl. mun. d'Arras, f° 34.) Nous ne saurions trop répéter ici ce que nous avons déjà dit en parlant de Robert Crespin et de Jacques le Cornu : les indélicatesses et les malversations des riches Artésiens étaient passées dans les mœurs. On les critiquait, on les accusait, on les condamnait même au moment où ils jouaient quelque tour de leur façon. Mais, peu de temps après, tout était oublié ou, du moins, on feignait d'oublier leurs fautes, car on ne pouvait se passer d'eux. C'est ainsi que cet Henri N., jugé en 1257 pour un forfait, compromis en 1269, prête de l'argent, à une date postérieure, aux échevins de sa ville, qui l'appellent « boins amis ». *Arch. mun. d'Arras*, acte sur parchemin, non classé : « Jou, maires, nous echevins et toutes li communités de le vile d'Arras faisons savoir a tous ceus ki sont et ki a venir sont ke nous tous, et cascuns de nous pour le tout, devons a nos boins amis Henri Nazars, ou a chelui ki ches letres ara, wit vint livres, etc... » — Cet Henri N. a eu un fils nommé Robert, comme nous l'apprenons par un acte qui donne aussi le nom de sa femme (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des eaux. Copies de chirogr., f° 53 r°, année 1281) : « Sacent tous les servants heritables de la riviere de Saint-Vaast qui sont et qui a venir sont que Robert Nazart, bourgeois d'Ar., fils de Henri, a vendu bien et loyaument... tout le droit qu'il avoit ou pouvoit avoir sur tous les moulins de Saint-Vaast a Demencourt, et en chacun moulin en particulier que Sara Nazarde, sa mere, lui donna a tenir. » — Ne pas confondre ce Robert N., fils de Henri, avec le Robert qui suit et qui était fils de Jean.

2° *Robert N.* — XXII, 104-112. Nous avons dit, dans notre étude sur Adan de le Hale, tout ce que nous savions sur ce personnage relativement assez connu, et nous demandons la permission de renvoyer le lecteur à ce travail. || Autres membres de la famille : *Colart Nazart* (Adan de le H., *Congé,* str. 12); *Wilars* (ms. 8541, f° 26); *Adam, Isabeau, Jacquemon* (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des eaux. Copies de chirogr., f° 1 v° et f° 2); *Maroie* (8541, f° 35 v°).

Neuville. — La pièce XVI, 108 et suiv., fait une allusion pour nous fort obscure à un vent qui, venant de Neuville, renversera un moulin allégorique, construit par des hommes déloyaux. D'autre part, la pièce XXIII est consacrée tout entière à la prise de Neuville par les Flamands, et il semble bien que cette poésie bizarre constitue de même une allégorie. Y a-t-il un rapport entre ces deux morceaux ? On le croirait volontiers, mais il est impossible de l'établir. Ce nom de Neuville est tellement répandu partout, et notamment dans le nord de la France, qu'on ne saurait préciser à quelle localité nos poètes font allusion.



Est-ce à Neuville sur l'Escaut, arrondissement de Valenciennes? A Neuville-sous-Montreuil, dans l'arrondissement de ce nom? A Neuville-Saint-Remy, dans l'arrondissement de Cambrai? Nous n'avons su le démêler.

Niedoncel (SEIGNEUR DE). — XVI, 82 et suiv. Il s'agit d'un trompeur, mais on ne peut rien préciser sur ce personnage, car il y a eu plusieurs seigneurs de Niedoncel. Les principaux sont : *Jehan de N.*, sire de Beuvri, qui vend cette ville au comte d'Artois en mai 1266 (God. *Inv.* I, 296), et *Robert de N.* (God. *Inv.* II, 295, année 1298.) Il était mort en 1306. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 220.)

Noir (LE). — 1° *Gilles Le N.* — XVIII, 75 et suiv. Son mariage fut cassé il plaida en vain pour éviter cette mésaventure, et dépensa beaucoup d'argent.

2° *Jacques* ou *Jacquemon Le N.* — Cité trois fois dans nos textes : *a)* XIV, 57 et suiv. Était mort au moment où cette poésie fut composée, puisqu'on nous y apprend qu'il a laissé tout son avoir à Jehan de Relenghe (voir à ce nom). *b)* XVI, 172 et suiv. A été bâtonné par des chevaliers durant la fête d'Harponlieu. *c)* XIX, 19-20. Paraît avoir détourné de l'argent. — La femme de ce personnage est citée dans le ms. 8541, à l'année 1270. — Lui-même est mentionné dans un acte de mai 1260. Les bourgeois de Calais reconnaissent lui devoir 660 l. p. (God. *Inv.* I, p. 266). La même pièce nous apprend qu'il était fils de « feu Gerard dit le Noir ».

Normandie. — XX, 8.

Notorne. — XVIII, 143. « Mais i a ja crié notorne. » Est-ce un cri de guerre?

O

Oeguiet. — XIV, 19. Nom de fantaisie.

Oison (SAINT). — XV, 7 et *passim*. C'est sous l'invocation de saint Oison, « le frere saint Gourdin, » qu'est placée la carité des pauvres d'esprit. Sur l'invention de ces saints de comédie, voyez les mots GOURDIN, TORTUS, TIETON, etc.

Oitin (*ou diminutif* **Oitekin**). — XXIII, 118, et tout le passage. Nom de fantaisie. Jeune *farlet (!)* flamand qui s'arme pour marcher contre Neuville. Ce valet est l'amant de Wisebel. (Voyez ce nom.)

Orange (WILLAUME D'). — XXIII, 4. Fameux héros de tout un cycle de chansons de geste.

Ostrevant (ARCHIDIACRE D'). — XIX, 68 et suiv. L'archidiacre « qui sire est d'Ostrevant » est accusé par l'auteur de la pièce d'avoir eu sa part dans un détournement d'argent. — L'Ostrevant était, dans l'ancienne

géographie, un pays faisant partie du Hainaut. Actuellement il se trouve dans l'arrondissement de Valenciennes, où il forme les cantons de Bouchain et de Denain. Jadis ses limites étaient assez peu fixes au point de vue administratif, mais il n'en allait pas de même en ce qui concerne la juridiction ecclésiastique. Il constituait, avec des bornes précises, un archidiaconé dépendant du diocèse d'Arras. C'était donc le chef de cet archidiaconé qui s'était montré peu scrupuleux dans une affaire d'argent.

P

Paipin. — XXIII, 7. Le roi Pépin, père de Charlemagne, considéré comme héros de chanson de geste.

Papetere (Englebers le). — XXII, 53 et suiv. Ce personnage est donné comme un bavard « qui tous tans papete » (v. 54) et aussi comme un trompeur.

Paris. — VII, 59; XX, 72; XXII, 121; XXIV, 188.

Paris (Ermenfroi de). — XXIV, 111 et suiv. Bourgeois extrêmement riche : « de mars d'argent a il XX mile. » (v. 113.) Mais, au moment de l'affaire de l'impôt, il a fait une fausse déclaration de ses biens : « en son brievet n'eut fors que ghile. » (v. 114.) Il est attaqué comme avare dans la *Feuillée* (v. 218-9). Voir notre étude sur Adan de le Hale.

Paris (Jacquemin de). — XIX, 35 et suiv. Il a détourné de l'argent.

Pas (Baude de). — XVIII, 75 et suiv. Marié avec une femme qui était sa parente à un degré prohibé par l'Église, il vit, malgré de longs procès et de fortes dépenses (v. 80-81), ce mariage annulé. Tels sont les renseignements que l'on peut tirer de notre texte, mais il faut croire que ce personnage avait enfin trouvé moyen de faire considérer comme légitime l'union par lui contractée (à Arras, plus encore qu'ailleurs, tout s'arrangeait avec de l'argent), puisqu'il est, dans les actes, plusieurs fois question de sa veuve, qui s'était même remariée. God. *Inv.* II, p. 280. Le 22 décembre 1297, Robert, comte d'Artois, concède des terres à Sarain Joie, veuve de Baude de P., et à Ansel de Beugy, son mari. — *Ibid.*, *ibid.*, p. 281. Le 20 janvier 1297, le même Robert reconnait avoir reçu 2,000 l. t. d'Ansel de Beugy et de Sarain Joie, veuve de Baude de P., en paiement des droits que le comte avait sur les biens dudit Baude à cause de bâtardise. Nous voilà donc fixés sur la naissance de ce personnage. — BN. lat. 10972, f° 18 r° : Baude de P. paie un droit pour sa maison sise devant Saint-Étienne. || Autre membre de la famille : *Gilles de Pas*. Témoin du procès de Henri Nazart. (Voyez ce nom.)

Paus (Willaume as). — [Il est question de Wautier as Paus dans la *Feuillée*, v. 409, et Monmerqué traduit ce nom par Wautier aux *Pouces*. *Paus* ne signifierait-il pas plutôt *poils*?] — Willaume as P. est

assurément le personnage que nos pièces mentionnent le plus souvent, et, chose fort curieuse, nous n'avons su nulle part découvrir son nom dans les actes. Nous devons donc nous borner aux renseignements tirés de notre texte. — II, 64-65 : Il a « soufflé » (= trompé) à son ordinaire. Il s'agit de l'impôt mal réparti. Toutes les poésies qui traitent ce sujet citent notre personnage.) — XIII, 42-44. Il est, avec les Crespin et les Frékin, l'un des plus compromis. — XV, 35 et suiv. Son fils est digne de faire partie de la confrérie de Saint-Oison. Ce passage nous apprend que la famille demeurait « el grant marqiet ». — XXII, 73 et suiv. Le même est donné comme un trompeur éhonté : « N'a si menteur dusk'en Calabre » (v. 74); ses voisins mêmes ne peuvent avoir confiance en lui (v. 75-6). — XXIV, 85 et suiv. Il a donné une fausse déclaration de ses biens, ce qui n'est point étonnant, car « de mentir set il bien sen roi » (v. 89). Le vers 90, qui nous apprend qu'il est « hors du dangier le roi » est ironique. On comprend aisément que Willaume était, au contraire, poursuivi par la justice. Ce passage contient, à n'en point douter, une allusion au métier de ce bourgeois déloyal. Mais comment faut-il entendre « en pauciant » (v. 85)? Serait-ce une allusion au métier de tanneur? — Willaume as Paus est cité dans le ms. 8541, à la date de 1269 (Pentec.). || Autres membres de la famille : *Wautier* (*Feuillée,* 409); *Jehan* (8541, année 1267); *Paske* (*Ibid.*, année 1272); *Benedicta* (*Ibid.*, année 1284).

Pautres (Pierre li). — XXII, 71-2. Donné comme un homme sans foi.

Philippe (Le roi). — XXI, 6 et suiv. Il s'agit évidemment ici de Philippe-Auguste.

Pié (Henri au). — XVIII, 136. Se propose d'aller à l'armée pour servir le pape contre l'empereur. — XXII, 213 et suiv. Blâmé comme homme déloyal.

Piere (Mahiu de le). — XVII, 96 et suiv. Membre de la carité des *Auduins*. Nous savons par diverses pièces que ce Mahiu était servant héritable de la rivière de Saint-Vaast. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des eaux. Copies de chirogr., f° 23 v°.)

Piere (Robert de le). — I, 16 et suiv. Membre du Puy; héritier, en poésie ou en musique, de la méthode du vieux Fromont, il charme par ses chants le bon Dieu descendu à Arras. Sur ce Robert, poète fort connu, voyez *Hist. Litt.*, XXIII, 749-750, et Louis Passy, *Bibl. de l'École des Chartes*, 4e série, t. V, p. 318 et suiv. || Nota : Nous avons cru devoir faire deux articles de Mahiu de le Piere et de Robert de le Piere parce que nous ne savions pas s'ils appartenaient à la même famille. Le nom qu'ils portent est, en effet, très répandu : *Baude et Thomas de le P.* (*Congé* de Bodel); *Jehan de le P.* (ms. 8541, année 1270), etc.

Pierre (Saint). — XXII, 90.

Pol (Guion de Saint). — III, 97-108. Les vers qui lui sont consacrés sont assez obscurs. Mais il semble qu'il ait été un magistrat qui avait

poursuivi et saisi quelques-uns des bourgeois coupables de fausse déclaration de biens. C'est ainsi, du moins, — mais peut-être à tort, — que nous comprenons le passage où on le compare (v. 103) à un *peskieres* qui prend un poisson riche (v. 106) dans un endroit où il n'y a point d'eau (v. 104-105).

Pol (Saint). — V, 62 et 63.

Poucin, Pouchin, Poucinois, Pouchinois. — L'une des plus grandes familles d'Arras. Elle peut être comparée à la dynastie des Loucars, des Esturion, des Nazart, des Doucet, etc. Les Poucin, en général, furent compromis dans l'affaire de l'impôt, et l'on désigne par leur prénom quatre frères également coupables. (II, 36-42.) Ce sont Jakes, Simon, Cholars, Pakès. Les éloges qu'on leur adresse sont, à n'en pas douter, ironiques, ce qui est, d'ailleurs, l'esprit de tout le morceau. Mais cette opulente famille, attaquée ici, a été surtout louée par les poètes à qui elle fit de grandes largesses. Il faut croire que l'auteur de la pièce II aura été oublié dans la distribution! La preuve que les écrivains du temps ont célébré cette famille se trouve dans nos textes mêmes. (I, 11-13.) « Pouchins li ainsnés » (la pièce II le nomme *Jakes*) y est donné comme si savant en astronomie que le bon Dieu descendu à Arras pâlit de l'entendre, sans doute parce que l'orateur en sait autant que lui. A ce témoignage, ajoutons celui d'Adan de le Hale (*Congé*, 98-100), celui de Fastoul qui adresse aux frères Pouchin quelques vers élogieux qu'il est à propos de rapprocher de ceux de notre pièce II : « A dieu comant les Poucinois | Car mult les ai trouvé courtois | ...Se de Paket ne me looie | Et de Symon, je mefferoie | Plus que d'autres. c. mile tans. | Tous jors les ai trouvés en voie | De faire tanques lor prooie; | A lor biens estoie partans... » || Outre les frères dont nous avons parlé ici, l'on connaît plusieurs autres personnages de ce nom. Sur toute cette famille, voyez notre étude sur Adan de le Hale.

Provins. — XVIII, 100-102. L'auteur cite un proverbe concernant les « valets de Provins », dont aucun ne se marie avant d'être *vieux et chenu*.

Puignel. — XVII, 87. Moulin.

Q

Quemuze (de). — XXIII, 26. Est-ce bien un nom propre?

R

Raimbert (Thomas). — XIX, 22. Accusé d'avoir détourné de l'argent.

Rains. — X, 51. Reims.

Relenghe (Jehan de). — XIV, 59. Héritier de Jakemon le Noir. (Voyez ce nom.) — Baude Fastoul salue ce personnage dans son *Congé* (str. 36) et le qualifie de « monseigneur ».

Renti (Ernoul de). — XVI, 146 et suiv. Donné comme un trompeur. || Ce nom est répandu. On connaît le poète *Jean de R. (Hist. litt.,* XXIII, 645-6; Dinaux, *Trouv. Art.); André de R.* (Recueil des *Olim*, t. Ier, p. 712-713). L'acte qui le concerne et qui le condamne à passer cinq ans en Terre Sainte est de 1268.

Reveaux ou **Reviaus**. — Trois personnages de ce nom dans nos pièces :

1° *Gérard R.* — XXIV, 233 et suiv. Echevin en charge lors de l'affaire de l'impôt mal réparti; fut contraint de s'exiler.

2° *Thibaut R.* — XIX, 26. A dérobé de l'argent. Cité dans BN. lat. 10972, f° 27 v°.

3° *Wike R.* — XVIII, 206 et suiv. « Onkes ne dit parole voire. » (v. 209.) Ses mœurs semblent avoir été mauvaises.

Riquejore du Pré. — XXIII, 19. Sans doute un nom de fantaisie. L'un des Flamands qui marchent contre Neuville.

Robert. — XIX, 23 et suiv. Tout ce que nous savons sur ce personnage dont on ne donne que le prénom, c'est qu'il avait détourné de l'argent et qu'il était parent de Gossuin de Hées. (Voyez ce nom.)

Roelin. — XXIII, 20. L'un des Flamands qui veulent s'emparer de Neuville.

Roi (Mahieu le). — XVIII, 195 et suiv. Voudrait se marier pour échapper à un ordre du pape qui convoque les célibataires contre l'empereur, mais il ne peut trouver femme.

Rome. — X, 51; XVII, 106; XVIII, 32, 50, 85, 107.

Roumacle (Saint). — V, 7; XIII, 12 et suiv. Nous avons cru d'abord que c'était un nom de saint inventé à plaisir et par plaisanterie. Mais il y a, dans la *Gall. Christ.*, t. III, col. 823 sqq., une notice sur un saint nommé « Remaclus, seu Remaclius et Rismaclus », né en Aquitaine d'un père nommé Albutius et d'une mère qui s'appelait Matrinia, et qui était fort riche. Remaclus, envoyé à Clotaire et recommandé à saint Éloi, fut nommé évêque en février 653, abdiqua en 662, se retira dans un monastère, et mourut en 668. Est-ce notre saint Roumacle?

Roussiaus li Tailliere. — I, 19. Membre du Puy et poète; chanta dans la séance que les membres de cette société littéraire donnèrent au bon Dieu descendu du ciel pour les entendre. Ce personnage est inconnu de nous.

S

Sainteron. — XIV, 19. Nom supposé.

Salenike. — I, 39; III, 107.

Salouwart. — XXIII, 83 et 152. Il semble d'abord que ce soit le nom d'une épée, mais, comme nous voyons deux héros *ceindre salouwart,* et qu'il n'est guère vraisemblable qu'ils aient baptisé leur arme du même nom, nous nous demandons s'il ne s'agirait point ici d'un nom commun, inconnu de nous.

Sawale (MESSIRE). — XIX, 62 et suiv. Il est impossible d'identifier ce personnage, qui n'est ici désigné que par son prénom. Le texte nous apprend qu'il avait dérobé de l'argent et qu'il avait été forcé de s'exiler.

Scovelin (WILLAUME). — XXIII, 24. Nom de fantaisie; l'un des Flamands qui vont attaquer Neuville.

Sezile. — XIII, 4; XVI, 126.

Simencort (DAME DE). — XV, 94 et suiv. Elle était femme de Mahieu le Tailleur et digne de devenir *prévôte* dans la carité de *Sainte-Auweline.* (Voyez MAHIU LE TAILLEUR.)

Simon. — VIII, 153. Auteur de cette pièce VIII.

Sotinghehem. — XIX, 66 et suiv. Le morceau où ce nom se trouve est assez obscur. L'auteur parle de *Sotinghehem* comme d'une localité (v. 66, 73, 79-80). Mais on peut croire qu'il s'agit ici d'une pure plaisanterie, et que ce *château,* ce *repaire,* dont le nom contient le mot *sot,* a été inventé à plaisir comme la capitale des gens dénués de sens. (Voyez MENTENAI.) Le vers 80, où l'on nous apprend que saint Acaire (voyez ce mot) est le seigneur du pays, corrobore fortement cette opinion. Toutefois, nous ne serions point surpris que l'ironie fût ici à double tranchant et qu'elle atteignît aussi un personnage du temps. *Sotinghehem* pourrait bien être une altération volontaire et plaisante de *Hokinghehem.* Ce dernier fut sous-bailli d'Arras, et, en cette qualité, il devait présider aux enquêtes et jugements. (De fait, en 1285, il dirigea contre les échevins de Boulogne une importante instruction.) Or, le vers 66 de notre pièce : « car a Sotinghehem volrai a ex plaidier, » semble bien faire allusion à un magistrat. Sur Hokinghehem, voyez God. *Inv.,* I, 567, 572, 581, 588-9. || Ajoutons, pour être complets, qu'on trouve, dans les chartes, le nom du seigneur de *Sotenghem.* (*Arch. dép. du P.-de-C.,* A, 51.) Mais la pièce qui le concerne est de 1305. Nous pensons donc que la plaisanterie de notre texte consiste à changer *Hokinghehem* en *Sotinghehem* et à parler de ce magistrat comme du château fort et du refuge des sots. — Ce n'est là, il est vrai, qu'une hypothèse.

Sparoare. — XXIII, 22. Nom de fantaisie. L'un des combattants de l'armée flamande.

Stalin (WISTASSE). — XXIII, 19. L'un des Flamands qui menacent Neuville.

Soucès (ESTEVENES DE). — XXIV, 143 et suiv. C'est l'un des bourgeois qui firent, lors de l'affaire de l'impôt, une fausse déclaration de leurs biens.

T

Taillerie. — XV, 25. Quartier des tailleurs où habitait Jehan de Monci. (Voyez ce nom.)

Tailliere (ERMENFROI LE). — XIV, 53 et suiv. Ce personnage, dont le poète fait l'éloge, reçut l'héritage d'Ermenfroi Kiepuce, mais il était mort lui-même au moment où la pièce fut composée, puisque ses biens étaient passés aux mains de son fils Mahieu dont le nom suit. — BN. lat. 10972 (Censier de 1261, f° 29 v°) : « Ermenfridus le Tailleur pro domo que fuit Œde Biel-œul, XVIII den. et IV cap. in Nat. » Cette maison était sise « in vico abbatie versus portam de Miaullens ». Mais il possédait un autre immeuble « extra portam de rotunda villa » (Ronville). (*Ibid.*, f° 33 v°.)

Tailliere (MAHIEU LE). — XIV, 55-6. Fils et héritier du précédent. L'auteur semble faire l'éloge de ce personnage, « car il n'est mie sos naius. » Mais, dans la pièce XV, 96, la femme de Mahieu le Tailleur (la dame de Simencort. — Voyez ce nom) est aigrement critiquée.

Tailliere (WISTASSE LE). — XXII, 136 et suiv. Attaqué comme un trompeur. On se moque aussi de ses connaissances astronomiques, et l'on prétend qu'il lui suffit de passer en un bois pour savoir combien il s'y trouve de feuilles. (Cf. une plaisanterie analogue concernant HELLINS Audefroi.)

Teneveaus (JEHAN). — XIX, 25. A détourné de l'argent.

Tieton (SAINT). — XV, 5. Saint de fantaisie (?), sous l'invocation duquel aurait été placée l'une des carités d'Arras. Mais c'est évidemment une plaisanterie.

Tisterant. — XXIII, 70.

Tortu ou **Tortuel** ou **Tortuau** (SAINT). — V, 2, 21; XVII, 61. C'est le patron des ivrognes. *Baiser saint Tortuel* = boire. (Cf. Adan de le Hale, *Motet* III, 1.)

Travelouce (WISTASSE). — XXII, 18 et suiv. Donné comme un trompeur et un menteur. Même dans ses meilleurs moments, il est suspect de

trahison. || Nous ne savons rien sur ce personnage. Les chartes font seulement mention — mais à plusieurs reprises — d'un *Jacques Travelouce*. (BN. lat. 10972, f° 11 r°; *Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 15; Fastoul, *Congé*, str. 25.)

Trie (MAHIEU DE). — XVI, 87 et suiv. Donné comme un menteur, un trompeur. Ce personnage a joui d'une certaine notoriété. — En octobre 1247, Alphonse, fils du roi de Portugal, comte de Boulogne, écrit à Robert, comte d'Artois, pour le prier de confirmer une donation de terres par lui faite à Mathieu de Tria, chevalier. (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 11.) — Le 6 septembre 1255, Mathieu de T. assiste à un jugement de Mahaut, comtesse de Boulogne, femme d'Alphonse qui précède. (God. *Inv.*, I, p. 240.) — En 1265, « Matheus de Tria, comes Domni Martini, » a un procès en cour royale. (Recueil des *Olim*, t. I, p. 618 et suiv.) — En 1291, un « Matheus de Tria, miles », est désigné par Philippe le Bel pour entendre et décider les requêtes durant le parlement tenu dans les trois semaines après la Toussaint. (*Ordon. des Roys de France de la troisième race*, vol. I, p. 321.) Mais il est douteux qu'il s'agisse, dans cette dernière pièce, de notre personnage, qui était déjà mêlé, en 1247, à la vie publique. Probablement il est question d'un fils. || Autre membre de la famille : BN. fr. 844, f° 98, *Jehan de Trie*, auteur de deux chansons.

Turs. — XVIII, 176. Les Turcs.

U-V

Veaus (MARTIN). — XIX, 17 et suiv. C'était le neveu de Jehan Duran (voyez ce nom), et il avait dérobé de l'argent. || Était peut-être parent du poète Guillaume Veau (*Hist. litt.*, XXIII, p. 610). Nous avons un certain nombre de pièces d'archives sur Guillaume, mais non sur Martin.

Verdière. — C'est le nom d'une grande et nombreuse famille artésienne.

1° *Bertoul V.* — XVIII, 141 et suiv. Déclare qu'il aime mieux se marier que de se rendre à l'armée où le pape convoque tous les célibataires contre l'empereur. Il ne veut point bouger d'Arras (v. 145). — XXIV, 125 et suiv. Le même Bertoul V. a fait une fausse déclaration de ses biens, lors de l'affaire de l'impôt mal réparti. Ce passage éclaire les vers 115-120 de la pièce III, où il est question d'un Verdière dont on ne donne point le prénom. Comme les pièces III et XXIV traitent bien nettement le même sujet, il est clair que le *Verdière* de la première est le *Bertoul Verdière* de l'autre. Ajoutons que l'on peut même supposer que le même écrivain a composé les deux morceaux, car on y trouve une plaisanterie tout à fait semblable sur ce mot de *Verdière*, qui était un nom d'homme, mais s'appliquait aussi à un oiseau. III, 116-118 : « ... ainques ni prist quaille | N'aloe cantant, | Ains prist tel verdiere... » — XXIV, 125-127 : « Avant ier perdi deus oisiaus, | Hé Diex, ki est uns damoisiaus | C'on apele Bertoul Verdiere. » Ces deux textes rapprochés tendraient à prouver que Bertoul V. fut mis en prison. — La richesse de ce personnage est évidente d'après

le ms. 10972 (BN. lat., Censier de 1261). On y voit qu'il possédait plusieurs immeubles. F° 14 v° : « Bartholomeus Verdiere pro. l. foulenech qui fuit domini Balduini dicti canis, XII den. in Nat. » — « Item, *idem Berthouldus Verdiere* pro manso qui fuit Lamberti Folie, XI sol. VI den. » Ces propriétés se trouvaient « in valle S[t] Stephani ». — F° 17 v° : « Berthouldus Verdiere pro domo que fuit Dodonis canis, III, sol. VI den. » Cette maison s'élevait devant Saint-Étienne. — En 1264 ou 1265 : Note de ce que les échevins de Calais doivent à Barthélemy Verdière (God. *Inv.,* I, p. 291). — Était mort avant 1274. En effet, on lit dans l'état des dettes du comte d'Artois (Avignon, 1[er] juillet 1274) : « aux exécuteurs de feu Bertoul Verdiere... » (God. *Inv.,* I, p. 435 et suiv.) Un autre acte du 9 décembre 1279 (God. *Inv.,* I, p. 493) nous apprend que les exécuteurs testamentaires de Bertoul V. avaient prêté à Robert d'Artois 1,000 l. p. que celui-ci s'oblige à payer. — Bertoul V. est cité dans le recueil 8541, à la date de 1267 (Saint-Remy).

2° *Phelipot V.* — I, 18. L'un des plus célèbres poètes du Puy d'Arras. — Monmerqué (*Th. fr. au moyen-âge,* p. 23) édite cette première de nos pièces, et met à tort une virgule entre *Phelipos* et *Verdiere.* C'est bien un seul et même individu. Sur ce poète, voyez Louis Passy (*Bibl. de l'École des Chartes,* 4° série, t. V, p. 326 et suiv.). L. Passy prétend — selon nous, sans preuves suffisantes, — que Phelipot V. serait l'auteur du *Dit des Marcheans.* Il suppose que Phelipot était frère de Jehan V., parce que Fastoul les nomme ensemble dans la str. 12 de son *Congé.* S'il en était ainsi, — et la chose est bien probable, — Phelipot devait être fort riche comme ce frère dont l'opulence est évidente. Sur les œuvres poétiques de ce personnage, voir Ars. fr. 3101, f° 327 ; BN. 845, f° 118 v° et 119 r° (chanson à lui adressée par Colars le Bouteiller). — Dans le recueil 8541 (année 1273, Pentec.), on lit : « mere Phelippot Vdiere. »

Autres membres de la famille : 1° *Jehan V.* (Nous insistons davantage sur celui-ci à cause de sa parenté probable avec Phelipot.) Fastoul, *Congé,* str. 12 et 47 ; God. *Inv.,* I, p. 291. Note de ce que lui doivent les échevins de Calais ; *Arch. dép. du P.-de-C.,* H, Prévôté des eaux. Copies de chirogr., f° 56, acte de 1284 : « Vente faite par Jehan Vredieres *(sic)* d'Arras, fils de Jacques et de Maroie... » ; BN. lat. 10972, f° 35 r°. — 2° *Vaast V.* Fastoul, str. 27. — 3° *Rogier V.* Recueil 8541, année 1261 ; BN. lat. 10972, f° 41 r°. — 4° *Martin V.* Recueil 8541, année 1270 ; *Arch. dép. du P.-de-C.,* H, carton CC, liasse 3 (pièce de 1271). — 5° *Mahieu V.* (père du précédent), *Congé* de Bodel.

Viler. — XXII, 197. Nous avons expliqué au mot « Bailliu » que nous pensons qu'il est question ici de Villers-Sire-Simon, canton d'Aubigny, arrondissement de Saint-Pol, à dix-neuf kilomètres d'Arras. Mais ce nom de Villers désigne aussi, dans le département du Pas-de-Calais, plusieurs autres bourgades : Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Villers-Brulin, Villers-Châtel, Villers-les-Cagnicourt et d'autres encore.

Vimy ou **Vimi** (Adam de). — XIV, 65, et XXII, 168 et suiv. — Ce personnage est désigné deux fois par les mots « Maistre Adans », qui ne sauraient nullement s'appliquer à Adan de le Hale. — La pièce XIV traite de son héritage, qui échut à la dame de Miraumont, sa femme, et

à un bourgeois nommé Mancions. (Voyez ces mots.) Pour cet héritage d'Adam de Vimy, mort vers 1263, nous renvoyons à notre étude sur Adan de le Hale, p. 23-4. On y trouvera aussi (p. 189-190) deux ou trois autres renseignements que nous ne faisons pas entrer ici et qui concernent ce personnage, dont la notoriété fut très grande et le rôle très important. L'auteur de la pièce XXII, après avoir dit, non sans quelque orgueil, qu'Adam de V. l'invite fort souvent (v. 171), mais qu'il ne se rend jamais à son hôtel (v. 170), l'attaque avec beaucoup de violence. Il lui reproche son manque de loyauté qui fait que l'on doit avoir autant de confiance en lui comme l'oiseau en a pour la glu (v. 175-6); il constate qu'il fait la *besogne* des hommes riches et coupables (v. 177-179) pourvu que cela lui rapporte gros (v. 180), mais que les plaignants pauvres ont toujours tort devant lui. Cela nous prouve qu'Adam de V. était avocat ou qu'il touchait, à un titre quelconque, aux tribunaux de son pays. En réalité, il fut délégué maintes fois comme arbitre ou comme juge, et il a rendu de grands services à ses concitoyens. Il était seigneur de Baudimont (voyez ce mot). Il serait inutile et fastidieux de rapporter ici toutes les chartes qui le concernent. En voici quelques-unes : God. *Inv.*, I, p. 107. Jacques Torcot vend à Adam de V. tout ce qu'il possède dans le fief du neuf Baudimont (mai 1239). — *Ibid.*, p. 183. Maître Adam de V., clerc, déclare avoir remis 200 l. p., du consentement d'Emma, sa sœur, au prieur et frères de l'hôpital de Jérusalem (mai 1247). — *Ibid.*, p. 210. Innocent IV, par une bulle datée de Pérouse, s'oppose à une action en excommunication lancée par Adam de V. contre Lippin de Estèves et Béatrix, sa femme (1252). — *Ibid.*, p. 242. Adam de V. est appelé à comparaître devant le pape pour répondre à l'évêque d'Arras, qui prétendait avoir des droits « sur les arbres du côté de Mareuil » (21 janvier 1255). — *Ibid.*, p. 251. Adam de Vimy assiste, comme homme du comte, au procès de Henri Nazart (voyez ce nom). — *Ibid.*, p. 263. L'abbesse et tout le couvent d'Avesnes reconnaissent une cession faite à Adam de V. (18 novembre 1259). — Nous avons encore des actes du 30 décembre 1248 (*Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 11), de juin 1259 (*Ibid.*, A, 14), de novembre 1260 *(Ibid., ibid.)*. On voit par là, et il s'en faut que nous citions tout, l'importance de ce personnage.

Vinier (Jehan le). — XXIV, 231 et suiv. Échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt, il dut s'exiler. — Recueil 8541, année 1283, « pro Vinario Jehan. »

Vrouwe Lisse. — XXIII, 53. Nom de fantaisie. Tante de Simon Banin et cousine germaine d'Hersent, *parâtre* de Willaume Mordenare. (Voyez ces noms.) Toute cette prétendue parenté est inventée pour en tirer un effet comique.

W

Wagon. — Nom très répandu dans l'Artois, et qui appartient à des familles riches et considérées. Quatre personnages sont désignés dans nos pièces :

1° *Andrieu W.* — XV, 90 et suiv. Il paraît être question de sa femme,

mais le passage est des plus obscurs. — XXII, 113 et suiv. C'est un trompeur, un homme sans nulle sincérité : « Quant plus jure grant sairement, | Dont sui jou bien seürs qu'il ment. » (v. 117-8.) Un hypocrite avec cela: « Au parler sanle une pucele. » (v. 123.) — BN. fr. 8541 : « li Wagonois Andrius » (année 1286, Saint-Remy). — BN. lat. 10972, f° 24 v° : « Andreas Wagons pro domibus que fuerunt Jacobi le Tailleur. » Ces maisons étaient sises « in castello ».

2° *Henri W.* — XXII, 125 et suiv. Donné comme un trompeur : « cil vente bien » (v. 127), mais on explique ce vice par sa jeunesse et sa sottise (v. 127-8). — XXIV, 91 et suiv. « Il tailla *un* corion » dans le testament d'Adam Esturion (voyez ce mot), c'est-à-dire qu'il s'en adjugea une part qui ne lui revenait pas et ne montait pas à moins de 900 l. — Compromis dans l'affaire de l'impôt, il envoya *laine* en Angleterre (v. 102), ce qui signifie qu'il prétendit avoir fait passer une partie de sa fortune en ce pays. Il ajoutait que le navire avait chaviré (v. 103) et que, par suite, sa richesse se trouvait amoindrie (v. 104). Autant de romanesques mensonges pour être moins fortement taxé. — BN. lat. 10972, f° 26 v° : « Henricus Wagon pro domo que fuit Ricouard ante viculum qui ducit ad portam St-Michaelis, IV sol. » — Sur ce personnage, cf. Recueil des *Olim*, t. I, p. 887.

3° *Laurent W.* — XXII, 1 et suiv. Il veut faire un moulin de vent dont toutes les pièces seront constituées par la personne d'un trompeur. Ce projet le désigne lui-même comme un menteur de premier ordre. — *Arch. dép. du P.-de-C.*, A, 35. Confirmation par Jean de Melun et Barthélemy de Montet d'un acte de l'abbé et des moines du monastère d'Anchin, de mars 1289, qui établissaient en faveur de Laurent W. une rente viagère (juillet 1290).

4° *Wion W.* — Plus connu sous le nom de Waghes Wion. M. Passy a observé le premier, à notre connaissance, que les mots *Waghes Wion*, *Wagon Wion*, *Guion Wagon* désignaient un seul et même personnage. A. Dinaux (*Trouv. art.*, p. 317) prend le dernier de ces noms pour le nom d'une localité, et parle d'une chanson envoyée à Guion Wagon, *près Poitiers!!* Ce personnage est cité deux fois dans nos textes. — XIV, 43 et suiv. Nous apprenons qu'Huon Mouton (voyez ce mot) lui a laissé un gros héritage. On doit en conclure que le passage de la pièce XXIV, où l'on prétend (v. 124) « qu'il est keüs en grant poverte », est ironique comme tout le reste du morceau. Waghes Wion feignait d'être pauvre sur son brevet afin de payer une contribution moins forte. — Il eut des rapports avec tous les poètes de son temps. Le Cuvelier lui adresse l'une de ses chansons. (BN. fr. 845, f° 130 v°.) Bretel le prend pour juge d'un jeu-parti. (Passy, *ouvr. cit.*, p. 36.) — BN. lat. 10972, f° 15 r° : « Vago Wions pro domo que fuit patris de Warluis, VIII sol. VI den. et XI cap. in Nat. » Cette maison était dans la rue qui va de Saint-Aubert à Saint-Étienne. — *Ibid.*, f° 30 r° : « Wago Wions pro domo que fuit Richeri Amions, VI cap. in Nat. » Cette maison était sise « in vico abbatie versus portam de Miaullens ». — Le nom de *Waghes Wion* se trouve dans le ms. 8541 (année 1273, Saint-Remy). || Autres membres de la famille : 1° *Guillaume W.* (*Feuillée*, 241); 2° *Simon W. Congé* de Fastoul, str. 48. God. *Inv.*, II, 243 et 244. (Voyez aussi au mot Robert Bernard); 3° *Tasse W.*, chantée par Robert de le Piere (Ars. 3101, f° 165); 4° *Jehan W.* Ms. 8541 (année 1269, Saint-Remy). God. *Inv.*, II, p. 244; 5° *Gillot W.* Ms. 8541 (année 1274).

Waidier (Mikiel le). — XXIV, 223. Échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt. Notre poète le qualifie de « signeur ». — Juge d'un jeu-parti entre Thomas Hériers et Gilebert de Berneville (BN. fr. 1109, f° 325). — Son frère est cité dans le ms. 8541 (année 1275, Saint-Remy). || Autre membre de la famille : *Raoul le W.* (*Feuillée*, 880.) || Monmerqué (*Th. fr. au moyen-âge*, p. 85) traduit Waidier par *garde-chasse* (?).

Wailli. — IV, 85. Personnage inconnu de nous.

Wailli. — XVIII, 113. Cri de guerre. Voyez Le Gentil, *Le vieil Arras :*

Flamens crient « Arras » et Angevins « Valie » [ou *Valée?*].

Mais nous ne savons d'où ce vers est tiré.

Wailli. — XXII, 34. Nom d'une localité. Il y a deux *Wailli* dans le Pas-de-Calais. L'un, probablement le nôtre, est dans le canton sud et arrondissement d'Arras, à 7 kilomètres de cette ville; l'autre en est distant de 83 kilomètres.

Wales. — XIX, 61. Le pays de Galles, célèbre par ses laines.

Walopin. — XXIII, 149, 153. Nom d'un cheval.

Warance. — XVII, 89. Quartier d'Arras, où l'industrie de la garance était fort développée. Cf. *Feuillée,* 294-5 : « ...Les femes de le Waranche | Se font cremir et resoignier. »

Warluis (Pierre de). — XXII, 83 et suiv. Trompeur : « de mentir n'a sen per u mont » (v. 86).

Warnier. — XVIII, 137 et suiv. Frère de Jehan Le Cras (voyez ce nom). A l'intention de partir pour l'armée afin d'obéir à l'ordre du pape qui convoque les célibataires contre l'empereur. (Passage ironique.)

Wauteron. — XIV, 20. Nom imaginaire.

Wautier. — XXIII, 45. *Parâtre* de Bauduin Maquesai et cousin germain de Fromont de Lens.

Wibaus. — XXI, 72. Nom de fantaisie.

Wike. — I, 37 et suiv. Membre du Puy d'Arras, il semble avoir excellé dans l'art de distraire les hommes riches (v. 40). Il appliquait l'histoire naturelle à la gastronomie (v. 38).

Willaumes. — XIX, 52-53. Nous ne savons quel est le personnage que l'auteur désigne par cet essai de cryptographie naïve. Ce qui est certain, c'est qu'on le donne pour un voleur.

Wion. — Nom très répandu dans l'Artois. Familles importantes et nombreuses. — Nos pièces citent deux personnages :

1° *Mahieu W.* — IV, 85 et suiv. Personnage extrêmement riche, dont la

mort, récente au moment où la pièce IV fut composée, sert à l'auteur d'exemple pour démontrer la vanité des grandeurs humaines. Ce Mahieu W. est mort avant 1268, comme on le verra plus loin. Il est peu connu par lui-même, mais son fils, Sawalon W., a été l'un des plus grands banquiers du temps, et son nom se retrouve bien souvent dans les chartes. C'est grâce à lui que nous avons quelques données — bien peu de chose! — sur son père. — God. *Inv.*, I, 322. Les échevins de Calais reconnaissent devoir 117 l. p. à Sawalon W., bourgeois d'Arras, fils de *feu* Mathieu W. (février 1268). — *Arch. dép. du P.-de-C.*, H, Prévôté des eaux, copies de chirogr., f° 55 r°: « Sacent tous les servants heritables de la riviere de S. Vaast, qui sont et qui a venir sont, que Sawalon W., fils de Mathieu, a werpi, etc... a Simon Wagon (voyez ce mot)... tout ce que Gertrude Wagone, sa mere, pouvait avoir, etc... » (1265.) De cet acte il y a deux renseignements à tirer : le premier — le plus important — c'est qu'en 1265 Mathieu vivait encore; or, nous avons vu qu'en 1268 (février) il était mort, d'où il suit que c'est en 1266 ou 1267 qu'il est décédé, et que notre pièce est de l'année 1268, selon toute vraisemblance; le deuxième, c'est que ce personnage avait épousé Gertrude Wagone. || Sur Sawalon W., fils de Mahieu, voyez ROBERT CRESPIN, acte de mars 1288; God. *Inv.*, I, p. 364, 385, 415, 615; BN. lat. 10972, f° 21 v°.

2° *Pierre W.* — XXIV, 217 et suiv. Il était échevin en charge lors de l'affaire de l'impôt mal réparti. Il paraît avoir beaucoup fréquenté les poètes. Il est juge d'un jeu-parti entre le Cuvelier et le trésorier d'Aire, d'une part, entre Bretel et Lambert Ferri, de l'autre (*Vat.* 1490, f° 162 r°); juge d'une autre parture entre Bretel et Perrin d'Angecort (*Ibid.*, f° 169 r°); est cité dans une complainte de J. Erard (BN. fr. 12615, f° 130 v°). — God. *Inv.*, I, p. 136 : « Gilles, chevalier, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, déclare avoir vendu à Pierre Guion,... bourgeois d'Arras, 400 muids d'avoine à payer en quatre termes dans la ville d'Arras. » (23 mars 1242.) — *Ibid.*, I, p. 292 : « Les échevins de Calais reconnaissent devoir 277 l. p. à Baudouin W., fils de Pierre W. d'Arras. » (août 1265.) || Ce Baudouin ou Baude W., fils de Pierre, eut encore plus de notoriété que son père. (Voyez Fastoul, *Congé*, str. 8; God. *Inv.*, I, p. 542 et suiv. et 588; II, p. 30, 100, 237-8.)

Autres membres de la famille: 1° *Jakemon W.*, qui paraît (Fastoul, *Congé*, str. 8) avoir été le frère du Baude qui précède, et, par suite, le fils de Pierre; 2° *Wiona Tasse*. Ms. 8541 (année 1283); 3° *Simon W.* God. *Inv.*, I, 547, 555, 585; 4° *Gertrude* W., sœur du précédent. God. *Inv.*, II, p. 7.

Wissebel. — XXIII, 133-134, 141, 145. Amie du bon valet Oitin (voyez ce mot), qui va prendre congé d'elle au moment de marcher contre Neuville; il lui promet de l'épouser à Pâques fleuries (v. 140), mais Wissebel n'attend pas aussi longtemps pour *lui otroier tous ses bons* (v. 141).

Witart. — XVIII, 148 et suiv. Le passage qui le concerne demeure incompréhensible pour nous.

GLOSSAIRE[1]

A

Abaance, XVII, 90 : *attente, désir.*
Abandoner, XXIV, 7 : *autoriser.*
Abaubi, XXIV, 228 : *ébahi, confondu.*
Acesmer, VII, 56, 57 : *orner.*
Acointance, XVI, 86 : *entourage.*
Acointier, XXIV, 29, 141 : *informer, persuader à.*
Aengier, VII, 72 : *charger, remplir.*
Aerdre, XVI, 129 ; *p. pa.* aers, XXII, 82 : *s'attacher, pénétrer.*
Aferir (soi), XII, 94 ; XVIII, 149 : *convenir.*
Afier ; a. des deus mains, V, 73 : *jurer en levant les deux mains, attester avec force.*
Agraper, VI, 40 : *saisir.*
Ahan, XXI, 140 : *douleur, détresse.*
Ahors, XVIII, 202 : *cri de douleur.*
Aidable, IV, 91 : *utile.*
Aire ; de pute a., VII, 54 : *de mauvais aloi.*
Aliu ; faire les a. de, XXII, 196 : *se mettre en frais pour ou* (Scheler, II, 350) «*faire les caprices de*».
Amassé, IX, 8 : *riche.*
Amoier, XXII, 91 : *pourvoir.*
Amordre, XVII, 64 : *habituer.*
Ancele, XXIV, 230 : *servante, esclave.*
Andoulle ; payer l'a., XVIII, 155 : *payer les frais.*
Anemi, XII, 121 ; XIV, 76 : *le diable.*
Anglet, XII, 116 : *coin.*
Anite, X, 10, 15, 19, 39, 41, 43, 45, 46 : *récolte.*
Anquenuit, XXI, 59 : *aujourd'hui.*
Ante, *c. r.* antain, XIX, 9, 18, 24, 36, etc. : *tante.*
Anwile, XVI, 125 : *anguille de mer. Il est aussi question d'armes défensives recouvertes en peau de serpent dans le* Roman de la Violette, v. 4863-4.
Apartenant, XXIV, 98 : *parent, proche.*
Apert ; en a., XVIII, 27 ; XIV, 165 : *clairement.*
Aplaniier, XX, 11 : *caresser.*
Apoial, III, 16 : *appui, soutien.*
Apoiier, IV, 53 : *exposer.*
Après, VII, 89 : *au contraire, inversement.*
Araigne, V, 32 : *araignée.*
Arcure, XXII, 37 : *archure,* «*pièce de menuiserie en forme de coffre placée devant la meule d'un moulin*» (Littré).
Argant, XII, 97 : *arrogant, orgueilleux.*
Artisien, XXIV, 45 : *monnaie d'Arras.*
Asisner, VII, 4 (*autre forme de* assener) : *lotir.*
Asnage, XVII, 86 : *mesure équivalente à la charge d'un âne, ou somme payée pour cette mesure* (*voy.* Du Cange, Asinata).
Astrenomiier, I, 11 (*inf. pris subst.*) : *étude du cours des astres.*
Atemproire, XXII, 183 : *trempure,* «*appareil qui sert à communiquer un mouvement d'abaissement et d'élévation au palier et à la meule courante d'un moulin*» (Littré). Cf. Scheler, II, 350.
Atendre, III, 70 : *compter sur ;* XX, 16 : *viser à.*
Atorner, VII, 56, 59 : *arranger, attifer ;* s'a. de, IV, 86 : *s'arranger pour.*
Aublainsevele, IX, 21 ?
Auduin, XVII, 8, 12 ; XVIII, 161 : *nom des membres d'une confrérie imaginaire ; mari débile.*
Aumosne, V, 97 ; VI, 24, 51 : *bonne œuvre.*

1. Nous ne nous sommes pas astreints, sauf exception, à relever tous les exemples du même mot. Les substantifs sont donnés sous la forme du cas régime, même quand cette forme n'apparaît pas dans les textes ; celle du cas sujet, quand elle avait quelque intérêt, a été également signalée ; pour les verbes irréguliers, toutes les formes intéressantes ont été relevées.

Aüner, XXII, 74 : *intrans., se rassembler.*
Auques, VIII, 23 : *quelque peu.*
Autre ; en a., V, 70 ?
Avarisse, VII, 45 : *avarice.*
Ave ; jeter as a., XXIV, 14 : *sorte de jeu de dés.*
Avel, XVI, 152 ; XVIII, 208 : *joie, plaisir.*
Aviere, VII, 10 ; XVII, 95 ; XXIV, 128 : *avis.*
Avillier ; soi a., XXIV, 207 : *s'avilir.*
Avrelot, VIII, 138 : *sorte d'arme.*
Awan, VI, 10 : *naguère.*

B

Baien, XV, 28 ; XVII, 104 : *à demi cuit, mou (épithète de pois).*
Baillir ; estre mal bailli, XXIV, 211 : *être en mauvais point.*
Baissele, XXI, 92 : *servante.*
Ban, XXIV, 156 : *arrêt, ordonnance.*
Bareter ; mariage bareté, X, 64 : *mariage contracté déloyalement.*
Bareteur, *c. s.* baretere, VII, 50 ; bareteres, XVI, 45 : *trompeur.*
Baron, VI, 54 ; VII, 65 : *mari.*
Bataille, VII, 52 ; VIII, 34 ; XXIV, 210 : *trouble, angoisse ;* VIII, 149 : *querelle.*
Baud, VIII, 86 : *élégant, coquet.*
Bauke, XXII, 4 : *poutre.*
Baulleske, XIV, 63 ?
Beer, XVI, 3 : *aspirer à.*
Beesoufle, VI, 13 : *sorte de gâteau.*
Beghinage, XI, 6 : *dévotion affectée.*
Beghine, VIII, 71, 86, *métaph.* : *dévote.*
Bellier, XII, 56 : *aller de travers* (Voy. Godefroy, *besliver*).
Beu, VIII, 38 : *pour* Dieu, *dans la locution* por le cuer Beu.
Beubance, III, 35 : *réjouissance ;* VIII, 144 : *faste, ostentation.*
Bielot, X, 39 ; XV, 55 : *bélier.*
Binervele, XV, 86 ?
Blanc, XVIII, 111 ; XXII, 45, 108, 153 : *blanc et, par métaphore, trompeur, traître. Cf. dans deux chansons de Guillaume le Vinier* (Raynaud, *n°* 255 et 903) : « ...Avoec la fause gent blanche — vont anter. » — « Ki ne sui faintis ne blans. » Le même sens se trouve dans une traduction lorraine du Pseudo-Caton, pub. *Zeitschrift für rom. Phil.*, XIX, 92 (Voy. Blangi).
Blesteus, XII, 88 : *ulcéreux.*
Boistel ; a plain b., XII, 58 : *à pleine mesure, en abondance.*
Borsier, IV, 60 : *mamelu.*
Bos, XI, 30 : *bois.*
Boucel, XVI, 81 = bourcel : *bourse (métaph.).*
Bouge, XIX, 24 : *boutique, réduit.*
Boulenghier, VIII, 10 : *boulanger.*
Bouse, XXIV, 237 : *exclamation grossière. Cf. le vers* d'Audigier *cité dans le* Jeu de Robin et Marion, *éd.* de Couss., *p.* 410.
Bras ; joie de b., XVI, 96, 171 ?
Brice ; avoir le b., II, 35 : *être avantagé ?* Cf. Tobler, *Verm. Beit.*, II, 206.
Brievet, XXIV, 114, 130, 147, 180 : *brevet, déclaration.*
Brillier, XVIII, 73 : *tendre des pièges ; métaph. et par allusion à* tendre, *viser.* Cf. Scheler, *Glossaire des poésies de Froissart à* Bril.
Brionel, XXIV, 22 : *sorte de jeu.*
Buhote, XXII, 21 : *conduit, tube et, par extension, objet creux, fragile ?* (*Voy.* Romania, XXII, 62.)
Buisnart, XXIV, 38 : *sot, niais.*

C

Cabosse, XVII, 32 : *tête.*
Caelit, XV, 83 : *sorte d'arme.*
Caïr, XII, 39, *prés. ind. 3° p. s.* qiet, XII, 46, *p. pa.* keü, XIV, 41 : *tomber.*
Caitif, I, 2 : *chétif, mauvais.*
Cange, XXIV, 116 : *Change, Bourse.*
Caper, XIX, 43 : *métaph., saisir ;* uve capee, XV, 82 : *bonnet en forme de cape ?*
Carbounel ; faisiemes past c., XXI, 75 : « *nous faisions cuire (par jeu) nos aliments sur les charbons.* »
Cardenal, XVI, 94 ; XVIII, 34 : *cardinal.*
Carité, XV, 2, 6, 9, 23, etc. : *confrérie.*
Caroigne, XII, 87 ?
Cartre, XXIV, 187 : *prison.*
Catel, VIII, 45 ; IX, 11 ; XVIII, 139 ; XXIV, 107 : *argent, fortune.*
Castieur, XVI, 48 : *celui qui enseigne, réprimande.*
Caupresser, VIII, 163 : *serrer de près.*
Cauwelal, XX, 50 : *marchand de chevaux.*
Cazee, XXIV, 3 : *bile.*
Cembiller ; c. de l'uel, XII, 42 : *lancer des œillades.*
Cenaile, XII, 115 : *galetas.*
Ceneliere, XV, 87 : *fém. de* cenelier, *économe (d'un couvent ou confrérie). Voy. des exemples du mot (non relevés par* Godefroy) *dans* Moniage Guillaume I, 232, etc.

Cendree; estre dans le c., XXIV, 240 : *être en mauvaise passe, dans la détresse.*

Cercel, VII, 21 : *tour, métaph. manège.*

Ciere; faire c. lie, VIII, 147 : *faire bon visage.*

Cifler, IV, 7 : *intrans., ricaner;* XVI, 80 : *trans., railler.*

Cipauwe, II, 51 ; cipave, XIX, 30 : *grimace, mine.* Voy. GODEFROY, Chipoe.

Clapete, XXII, 53; XXIV, 77 : *cliquette, crécelle, métaph. babil.* Cf. SCHELER, II, 347.

Clapoire, *semble être une autre forme de* clapier *et signifier souterrain, terrier; de là dérivent divers sens métaphoriques* : X, 15, 18, *manège honteux, tripotage, concussion;* XXII, 56 ?; XXIV, 239, effondrer la clapoire = *faire cesser des trafics honteux.* DU CANGE (Claperius) *relève cette dernière locution dans un texte du XVI° siècle.*

Clocier, XII, 69 : *boiter.*

Cointier; soi c., IV, 55 : *s'enorgueillir.*

Colier, XII, 55 : *tourner la tête de côté et d'autre.*

Compaignesse, XIV, 12; XVII, 21 : *compagne.*

Compleusion, I, 12 : *conjoncture des astres.*

Concorder, XVI, 62 : *convenir.*

Conduevre, XI, 16; XIX, 75 : *mélange de lait et d'œufs qu'on étend sur certains gâteaux.*

Commun, XXIV, 218 : *le menu peuple.*

Conmunal, XVI, 93 : *le menu peuple.*

Conroi, prendre c. de; III, 77 : *aviser, prendre des mesures au sujet de.*

Consillier, VIII, 102 : *intrans., avoir des colloques.*

Contraliier, IV, 53 : *tourmenter.*

Contredire, VII, 56 : *trans., disputer, arracher.*

Contredit, XX, 18 : *difficulté, opposition.*

Contremont, VII, 20 : *en haut.*

Contrepois, XIX, 32 ?

Cor, XVI, 91 : *côté.*

Corion, *courroie;* tailler un c., XIV, 96 : *prélever une part.*

Coser, IV, 7 : *faire des gorges chaudes de.*

Cosse, *gousse ou peut-être (c'est le sens actuel du mot en Champagne) fève;* de c. en favet, XXIV, 44 : *locution* (*avec jeu de mot sur le nom propre* Cosset) *qui paraît signifier « pareillement » (ici « aussi déloyalement de part et d'autre »).*

Costiier, VI, 34 : *pratiquer.*

Coumin, VI, 35 : *cumin.*

Counissance, VII, 62 : *sagesse, bon sens.*

Counoistre; soi counoistre, IX, 12 : *rentrer en soi-même.*

Coupe; rendre se c. a Dieu, IX, 17 : *battre sa coulpe, s'accuser devant Dieu.*

Courcier, *subj. prés. 3° pers.* courece, XVII, 37 : *courroucer.*

Couretier, VIII, 114 : *courtier.*

Courir; aler courant, VII, 95 : *aller de soi, sans difficulté.*

Court; tenir c., V, 102 : *traiter durement.*

Couvenance, XI, 21 : *fréquentation.*

Couvent, XI, 19 : *rapport, relation.*

Covrir; c. se maison, XIV, 39 : *se mettre en ménage ?*

Cras, X, 32, 48, 60 : *gras.*

Craventer, XVI, 109 : *abattre;* le cors Dieu me cravent, V, 78 : *Dieu me damne !*

Crepon, XVI, 168 : *nuque.*

Cretel : *créneau;* soi loier a cretiaus, XII, 120 : *se coiffer avec des dentelures.*

Cri, III, 78 : *plainte.*

Croce, XXIV, 23 : *sorte de jeu.*

Croller; vieillart crollant, VII, 6 : *vieillard décrépit.*

Cuerbille, XVII, 72 : *corbeille.*

Cufarde, XV, 77 : *paresse* (Cf. SCHELER, P. de Froissart).

Cuidier; sans c., XXIV, 224 : *sérieusement, pour de bon.*

Cuing; feru au c. de q. q. : *être frappé au même coin, lui ressembler.*

Cuissel, XIX, 55 : *partie du vêtement qui protège les cuisses.*

Cuivriier, XII, 5 : *nuire à. Cf.* faire cuivre, *Vers de la M.*, 278, 2.

Cukier, XIX, 70 : *frapper.*

D

Dakier, XV, 28 ?

Dame, XII, 32 : *dommage.*

Dan; passer outre le d., XIV, 66 : *mourir.*

Dangier, XXIV, 90 : *pouvoir.*

De, VII, 45, 55 : *au sujet de.*

Decaïr, *ind. prés. 3° pers. sing.*, III, 49, dekiet : *manquer.*

Deffendre; soi d. envers, VIII, 30 : *se comparer à.*

Dehé; mal d. ait, V, 92 : *malheur à.*

Delivre, XXIV, 58 : *délivré de, tranquille du côté de.*

Deporter, V, 13 : *dissiper;* XIX, 27 : *quitter, dispenser;* soi d., XV, 19 : *se*

délasser; XV, 50 : *se passer de;* XXI, 123 : *se conduire.*
Derver; d. de, V, 48 : *brûler de.*
Desconfit; estre d. d'uevre, XIX, 76 : *chômer.*
Descort, IV, 2; XVIII, 8 : *désaccord, querelle.*
Desenir, VII, 2 : *rendre fou.*
Despendre, VIII, 142; IX, 9; *subj. prés. 3° pers. sing.* despenge, VIII, 140 : *dépenser.*
Despoise, III, 23 : *aloi, qualité.*
Desponre, XVII, 5; *p. pa. fém. plur.* despondues; XVII, 7 : *exposer.*
Destroit, V, 37; XXIV, 190 : *embarrassé.*
Detriier, XII, 6 : *différer;* XV, 52 : *subir un délai;* XVI, 88 : *cesser.*
Devant; en d., XXIV, 215 : *ouvertement.*
Devenre, XXIV, 155 : *vendredi.*
Devinaus; a d., VIII, 110 : *par conjecture.*
Diseur; *c. s.* disieres, XVI, 11 : *diseur.*
Doignon, IV, 90 : *donjon.*
Dosnoier, *pris subst.*, IV, 29 : *galanterie.*
Douezien, XXIV, 46 : *monnaie de Douai.*
Doulle, XVIII, 156 : *mou, sot?*
Draperie, XII, 95 : *corporation des drapiers.*
Dru, IV, 23 : *amant.*
Druerie, IV, 39 : *liaison amoureuse.*
Duire, *p. pa.* duit, II, 45 : *instruire.*

E

Effondrer, VII, 50; XXIV, 239 : *détruire.* Cf. Clapoire.
Embatre, XII, 12 : *fréquenter, se livrer à.*
Emboé, XI, 1 : *sali, calomnié.*
Emparagié, VIII, 24 : *de noble race.*
Empere, VII, 28 : *empire.*
Empescier, XX, 32 : *interroger.*
En, XXI, 23, 25 : *envers.*
Enclus, XVII, 41 : *reclus.*
Enfer, XXI, 138 : *malade.*
Enforcier; la compaignie s'enforce, V, 59 : *la réunion s'égaie.*
Engaigne, III, 46; V, 31; XIII, 35; XXI, 147 : *dépit, ressentiment.*
Enoindre, *subj. prés. 3° pers. sing.* engoigne, VI, 6 : *absoudre.*
Engrés, *fém.*, XIV, 18 : *désireux.*
Ensement, VII, 83 : *pareillement.*
Ente; estre a e., VII, 13 : *être désolé.*
Entir, XI, 40 : *loyal.*
Entrepiés, III, 45 : *abattu.*
Entresait, XVIII, 71 : *aussitôt.*
Envis; a e., XXIV, 166 : *à contre-cœur.*
Eraument, XV, 14; erraument, VI, 39, 48; VII, 22; XX, 23 : *aussitôt.*
Erbier, XXII, 120 : *charlatan.*
Erite, IX, 9 : *hérétique.*
Erluise, XVI, 72 : *tromperie.*
Errant, IX, 14; XX, 43; esrant, XVIII, 167 : *aussitôt.*
Esbanoi, XVI, 142 : *amusement.*
Esbatre, III, 55; esbatre une verghe : *cueillir une verge.*
Escaïr, *fut. ind. 3° pers. sing.* escara, V, 57 : *arriver;* quant il s'eskiet, V, 117 : *parfois.*
Escars, XXI, 27 : *avare.*
Escaucirer, XVII, 37 : *ruer, regimber.*
Esclemir, XVII, 26 : *s'assoupir.*
Escourcier, XVII, 53 : *retrousser.*
Escremir, XXIV, 17 : *faire des armes.*
Escrever; soi e., I, 25 : *éclater.*
Escrivent, XXIV, 129 : *écrivain.*
Eske, XXIV, 10 : *chagrin, dépit?*
Eskignier, X, 25 : *grincer des dents.*
Esliseur; *c. s.* eslisieres, XVI, 12 : *choisisseur.*
Esmarir, *p. pa.* esmari, VII, 28; XXIV, 140 : *troublé, égaré.*
Esmoignier, XII, 18 : *mutiler.*
Esnetiier, XVI, 32 : *purifier.*
Espavigneus, XXII, 209 : *qui a un éparvin, éclopé.*
Espringhier, V, 23 : *danser.*
Esrant, *voy.* Errant.
Essamplaire, *fém.*, VIII, 155 : *portrait.*
Estahiu, pr. *lent, tardif, iu;* XIX, 37 : *stupide. Cf.* Vers de la Mort, 194. 4. — (Cf. Romania, VIII, 453, note.)
Estake, XXII, 19 : *poteau, pieu.*
Estal, V, 16 : *estrade, tréteaux.*
Estandart, XXII, 205?
Estature, XXI, 48 : *taille, âge.*
Estavoir; par e., XVI, 103 : *à coup sûr.*
Estiere; tenir e., VII, 9 : *tenir tête (sens obscène);* XXII, 114 : savoir s'acquitter de, s'entendre à.
Estoire, XXII, 150 : *histoire;* X, 33; XIII, 19 : *événement surprenant, leçon donnée (par Dieu aux hommes).*
Estorer, XV, 73; XVI, 35; XVII, 8 : *fonder, créer.*
Estout, III, 99; XIX, 57 : *sot, fou.*
Estreloi, II, 29; III, 73 : *injustice.*
Estrikier, XII, 57 : *agiter;* soi e., I, 40 : *s'agiter, se trémousser,*
Estriver, V, 69 : *se quereller.*
Estuide, VII, 38 : *étude, application.*

Eure, garder l'e. que, V, 47 : *avoir grand peur que.*
Euwillerie, XV, 26 : *proprement, aiguillerie, peut-être un quartier de la ville.*

F

Faide, VIII, 121 : *inimitié.*
Faille, XXIV, 151 : *erreur, tromperie.*
Fait; si f., XXIV, 156 : *tel.*
Faucon, XXIV, 17 : *sorte d'arme en forme de faux.*
Faumonement, XXIV, 202 : *grimace, simagrée.*
Faumouner, XXII, 48 : *faire des simagrées (dans l'intention de tromper).*
Faussart, XVI, 117 : *grande faux.*
Favet, XXIV, 44 : *féverolle* (REMACLE, *Dict. wallon-français*); de cosse en favet : *voy. à* Cosse.
Fel, *c. s.*, VIII, 71 ; *c. r.*, VIII, 101 : *perfide.*
Flauwe, II, 54 : *mensonger. (Il est bizarre que ce dérivé de* fabula *ne soit pas ici un substantif, comme dans le patois moderne de la Lorraine.) C'est par calembour sur ce mot (et sur* vent*) qu'un personnage est dit avoir chanté la chanson de* Floovent (II, 49).
Fondre, XX, 78 : *détruire. Le mot entre dans une sorte d'imprécation ; le sens du passage semble être : « Le diable soit de moi, dit le marquis, puisque mon cadeau est ainsi rabaissé. »*
Forain, XIII, 78 : *extérieur.*
Fourbir, XXI, 79 : *souiller?*
Fourdine, XV, 70 : *prunelle.*
Fretel, XXII, 63 : *flûte.*
Furkeler, VII, 43 : *fureter (dimin. de* furkier ; *cf.* Romania, XXIII, 458).
Fusike, I, 37 : *métaph. secret, manière.*
Fuer; a nul f., XVIII, 59 : *en aucune façon.*
Fusel, XXII, 70, « *bâton de la lanterne d'un moulin* » (LITTRÉ).

G

Gabois, XXI, 52 : *plaisanterie.*
Garison, XXI, 9 : *bien de toute nature.*
Gaskiere, III, 103 : *terre labourable.*
Gavrelot, VIII, 137 ; XVI, 127 : *javelot.*
Geule; cauper g. VII, 76 : *métaph. détruire.* Cf. *autre ex.* Vers de la Mort, 235, 1.
Ghile, XIII, 2 : *tromperie.*
Glacier, XIII, 86 ; XVI, 128 : *se glisser.*
Glout, *c. s.* glous, XV, 15 : *glouton.*
Goïr, VIII, 66 : *trans., profiter de.*
Goulee, VIII, 67 : *bouchée, bon morceau.*
Gourdin, XV, 69 : *sot.* (Saint-Gourdin, XV, 7.) Cf. lordin *de lourd.*
Grevain, II, 30 : *fâcheux, préjudiciable.*
Grieske, XXIV, 9 : *sorte de jeu de hasard.* (*Cf.* JUBINAL, Rutebœuf, 2[e] éd., I, 26, note.)
Groisele, XV, 91 : *groseille. Le sens métaphorique du mot dans ce passage est obscur.*

H

Haitié, XVIII, 48 : *en bonne santé.*
Halot, XXII, 140 : *buisson.*
Hanepee, V, 85 : *contenu d'un hanap.*
Hasteement, XVIII, 72 : *en hâte.*
Henghier, V, 24 : *tendre, aspirer à.*
Hengler, XIV, 60 : *causer, faire des gorges chaudes.*
Hillier, XVI, 107?
Hocete, XXI, 67 : *hochet, jouet.*
Huvet, XII, 50 ; XVII, 101 ; XXIV, 148 : *bonnet.*

I

Illier, XVII, 17 ; XIX, 48 : *côté;* plumer l'i., XVII, 47 : *battre. Voy. dans* GODEFROY *plusieurs exemples de* froter les iliers *dans le même sens.*
Image, XII, 35 : *statue (de saint).*
Ireté, XVI, 158 : *héritage.*
Ivre, XII, 86 : *ébloui, mis hors de soi.*

J

Jacobin, VIII, 80 : *dominicain.*
Jour; bon j., XXII, 131 : *jour férié, jour saint.*
Juré, V, 84, 86, 95 : *bourgeois.*

K

Kanevas, XII, 81 : *toile grossière.*
Keneule, VI, 16 : *quenouille.*
Keue, XXII, 147 : *queue, « grosse pièce de bois qui sert à orienter le moulin de manière à ce que les ailes prennent le vent »* (LITTRÉ).

L

Labourage, VIII, 127 ; IX, 25 : *métier.*
Lai, VI, 79 : *laïque.*
Laidengier, VII, 48 : *insulter.*

Laisse; d'une l. XXIV, 171 : *en hâte.*
Lancier, XVI, 120 : *intrans., batailler.*
Lanier, XIX, 18 : *marchand de laine.*
Larder, VIII, 81 : *brûler.*
Larme, VI, 54 : *mot explétif servant à renforcer la négation.*
Larron, *c. s.* lere, VII, 49 : *larron.*
Las, IV, 27 : *terne;* VII, 12 : *malheureux.*
Lé, V, 56, 106 : *large.*
Lecure, XI, 70 (= lecheüre) : *friandise.*
Lekerie, XII, 13 : *débauche.*
Lequeur, *c. s.* lequieres, XV, 15 : *débauché.*
Lés, VIII, 115, 116 : *côté.*
Leske, XIV, 64 : *bande mince et longue.*
Lezon, XIX, 32 : *couchette.*
Liefru, XXII, 97 : *lippu.*
Lign, XXII, 12 : *lignage, famille.*
Lignier; l. la pais, V, 112 : *conclure la paix.*
Lime, XVIII, 180 : *querelle.*
Liu; revenir en l., XXI, 2 : *suffire.*
Loinssel; c. r. pl. loinssiaus, XI, 11 : *drap. Le sens du passage est : « Il faut border haut le lit (en relever les matelas de façon qu'il soit plus étroit) de celui qu'on veut pouvoir recouvrir des draps. » La comparaison n'est pas claire; peut-être : « De même qu'il faut préparer avec soin un lit où l'on veut bien dormir, de même il faut, pour obtenir le bonheur éternel, mener une sainte vie. »*
Loke, XIV, 2 : *flocon.*
Lokerele, V, 43 *(dimin. du préc.) : houppe;* porter la l., *être ivre. Cf. dans l'argot moderne : « avoir son plumet, son pompon. »*
Lordin, XV, 8 : *sot; cf.* gourdin *de* gourd.
Lorgne, XIV, 47; XV, 41; XXIV, 35 : *sot.*
Lot, X, 40; XV, 56 : *sort.*
Louce, XVII, 33 : *louche.*
Loupe; faire le l., IX, 18 : *se railler.*
Lubave, XXIV, 13; lubauwe, II, 53 : *fantaisie, bizarrerie.*
Lués, IV, 84 : *vite;* VIII, 28; XIII, 53 : *aussitôt;* l. que, XVIII, 154, 164 : *dès que.*
Lufre, IX, 24 : *friand, par extension, vicieux;* XX, 3 : *sot?*

M

Maceclier, VIII, 11 : *boucher.*
Maçue, XIX, 77 : *massue, considérée ici comme symbole de la folie (cf.* Meraugis de Portlesguez, *éd.* Friedwagner, v. 2436 et 4945. *Les fabricants de massues ne manqueront pas d'ouvrage à l'endroit indiqué, parce que les fous y sont nombreux.*
Maille, V, 42 : *mot explétif renforçant la négation.*
Main, X, 44 : *classe sociale. Voy.* P. Meyer, Chanson de la Croisade, II, *p.* 322, *n. 1.*
Maindre, *prét. ind. 3e pers. sing.* mest, V, 64 : *rester.*
Mairien, XXII, 7 : *matériaux.*
Maissele, XXI, 91 : *joue.*
Maisnie, VIII, 97 : *maisonnée, ménage.*
Mait, XVII, 72; XXII, 110 : *pétrin.*
Makier, VIII, 77 : *froisser, meurtrir; au figuré, attaquer.*
Mallel, VIII, 91 : *maillet (métaph. sens obscène).* Cf. Körting, *Lat.-rom. Wörterbuch,* n° 5110, et J. Babad dans *Zeitschrift für rom. Phil.,* XIX, 270.
Manandie, VII, 55; XIV, 25 : *richesse.*
Manel; doit m., XXIV, 22 : *annulaire.*
Marcais, XII, 26 : *marais.*
Marcié; avoir bon m. de, XXIV, 152 : *avoir abondance de.*
Marès; aller au m., XXIV, 191 : *s'embourber; au figuré, ne pas y voir clair dans ses intérêts; expression fréquente dans les jeux partis : Cf. Adam de la Halle, éd.* de Coussemaker, p. 178, et Scheler, Trouvères belges, II, p. 121.
Maskier; m. sens, XV, 36 : *se pénétrer de sagesse.*
Mat, *c. s.* mas, III, 27; XVIII, 134; XXIV, 228 : *abattu, confondu.*
Megnier, XIII, 83 : *forme dialectale de* mangier; *inf. pris subst., repas. Le sens du passage paraît être : « Un mauvais repas n'est point déshonoré par un vin aigre et des mets de mauvaise qualité; il est naturel de les y trouver. De même, de la part de coquins, attendez-vous à des vilenies. »*
Memore, XXI, 54 : *intelligence.*
Mencal, XXI, 102 : *mesure pour les grains.* Voy. Godefroy, Menchaut.
Mengnier, VIII, 124; XVI, 138 : *manger.*
Mengnier (= mehaignier), X, 26 : *intrans., être en mauvais état;* XV, 90 : *trans., mettre en mauvais état.*
Mehaing, XVI, 78 : *maladie.*
Menison, XVIII, 200 : *écoulement.*
Menu; frere m., VIII, 79 : *franciscain.*
Mercier; faire visage de m., XII, 72 :

peut-être faire belle mine à tout le monde, comme le marchand qui veut attirer la clientèle (il s'agit des femmes coquettes).
Merderie, I, 31; XVI, 55: *vilenie.*
Merele; traire d'autre m., IV, 61: *changer de conduite.*
Més, XVI, 123: *maison.*
Mès, XVIII, 180; XXI, 125: *mets;* XII, 20: *au figuré, chose, sujet;* XIX, 54: *lot, parti.*
Mescaïr, VII, 85, *ind. prés. 3[e] pers. sing.* meskiet; *subj. prés. 3[e] pers. sing.* meskiece, VIII, 105: *éprouver du mal.*
Mescroire, VII, 79: *errer (dans les choses de foi).*
Mesfait, XII, 30: *dommage.*
Mespenser, VII, 79: *penser mal, errer.*
Mestrait; vendre a m., VIII, 9: *vendre en trompant sur la quantité de la marchandise.*
Mise; avoir m., II, 12: *avoir place.*
Moiiene, XII, 83, 87?
Mo[i]iner, VII, 3: *apparier, assortir.*
Moisse, XX, 56? *Voy. d'autres exemples de ce mot dans* GODEFROY (s. v. Penil) *et dans une fatrasie anonyme* (JUBINAL, Nouveau Recueil, II, p. 220). REMACLE (Dict. wallon) *traduit* moisse *par « pierres dans les chaînes des murs plus larges que celles de dessus et de dessous, pierres d'attente ». Ce sens ne peut guère convenir ici.*
Molekin, XVII, 51: *sorte de chaperon, ou étoffe dont il est fait.*
Monde, X, 48; XVIII, 13: *pur.*
Mortiet, XXIV, 40?
Mortoire, X, 34, 37: *mortalité.*
Mostier, VIII, 95; IX, 15: *église.*
Mote, IV, 90: *élévation, château.*
Mu, *c. s.* mus, XIII, 32: *muet.*
Mucier, X, 50; XIII, 88; XV, 21: *passer. Le sens de* XIII, 83-8 *paraît être, comme l'a indiqué* M. Tobler (Archiv, LXXXVI, 444), *que la vérité finit toujours par éclater et le droit par l'emporter: « La raison — la chose est certaine — quel que soit le chemin qu'elle doive prendre, finit toujours par apparaître au dehors. » Le sens de la strophe suivante serait que la perversité une fois enracinée au cœur n'en peut être extirpée; que les remèdes n'y font rien.*
Muel; faire le m., XVII, 62: *faire des contorsions, des gestes ridicules?*
Muiel, III, 91; XXIV, 88: *muet.*
Muïson, XI, 38: *mesure;* VIII, 22; IX, 4: *âge moyen.*
Musardie, V, 103: *sottise.*
Musart, II, 50; IV, 54; XXII, 103; XXIV, 194: *sot.*
Muse, XXII, 63: *musette, cornemuse.*

N

Naïf, *fém.* naiue; laine n., XIX, 42: *laine naturelle, brute;* sotie n., XIX, 78: *sottise pommée.*
Napele, VI, 52: *petite nappe.*
Nariner, XXIV, 52: *lésiner.*
Ne, V, 502: *en.*
Nekedent, XX, 19; XXIV, 237; nequedent, XVI, 103: *néanmoins.*
Nice, V, 82; XVII, 77: *sot.*
Niceté, XVI, 23: *vilenie.*
Noiier, XIX, 10; 14: *renier.*
Nomer, XXIV, 204: *déclarer.*
Notorne, XVIII, 143?
Nu, XXIV, 162: *au sens figuré, privé de.*

O

Oes; a son o. II, 14; XII, 32: *à son profit.*
Oïr, *prés. ind. 1[re] pers. sing.* oc, XV, 4: *entendre.*
Onestre, VIII, 40, *honnête.*
Orpin; faire courone sans o., XIII, 44? *Voy.* Études romanes, *p.* 93.
Ort, XXIV, 80: *vilain, faux (en parlant d'un serment).*
Ortoile, XII, 68; XVII, 111; XXII, 134: *orteil. Le sens du premier passage paraît être: Il ne plaît pas au pape (à qui cette interdiction est ici plaisamment attribuée) que quand une femme marche, ses pieds dépassent sa jupe, excepté si elle boite naturellement. Le sens général est certainement qu'une femme doit marcher modestement, de façon à ne pas se faire remarquer.*
Os, XVI, 135: *hardi.*
Otroi, V, 108: *accord (d'une forme particulière). On trouvera une scène* d'otroi *dans le* Jeu de Robin et Marion *(passage interpolé), éd.* DE COUSSEMAKER, *p. 403 et 407.*
Ounir, VII, 1: *assortir.*
Ourer, XI, 13: *prier.*
Ourler, XVI, 65: *tromper.*
Outré, XV, 30: *vaincu, affaibli.*

Ouvraigne, III, 47; ovraigne, XVI, 29: *conduite, action.*
Ovrer, XI, 13 : *agir.*

P

Paignon, XXI, 74 : *petit pain.*
Palasin, III, 95 : *épithète de* goute.
Paniere, XVII, 70 : *panier (à porter le pain au four).*
Papelart, VIII, 69, 77 : *dévot.*
Papelote, XXI, 77 : *divertissement enfantin* (*de* papeler).
Paper, VIII, 78 : *manger (cf.* papin, *bouillie).* Paper le lart, *locution proverbiale identique à* manger le lart, *dont le sens paraît être ici s'en donner à cœur-joie.*
Papeter, XXII, 54, XXIV, 78 : *babiller.*
Papeteur, c. s. papetere, XXII, 57 : *babillard.*
Papoire, XXII, 55 : *clapet, crécelle (jeu de mots sur le* papetere *du vers 57).*
Parage, V, 88; XVIII, 36 : *parenté.*
Pardon, XV, 62 : *indulgence;* avoir le grant p. d'infer, II, 28 : *tomber au plus profond de l'enfer?*
Parent, XIII, 86 : *dans les environs ou par un endroit quelconque. Cf.* Études romanes, *p.* 95.
Paresis, XXIV, 63 : *monnaie de Paris.*
Parler, *subj. prés. 3e pers. sing.* paraut, XV, 18 : *parler.*
Passion, III, 92 : *souffrance, tourment.*
Pauciier, XXIV, 85? : *jeu de mots sur le nom de Willaume as Paus (et peut-être sur* pauchon, *sorte de piège).*
Pautonerie, XIII, 92 : *corruption.*
Pauwellon, X, 41. *Le mot ne désigne certainement pas un terme de jeu, comme le dit Godefroy, mais plutôt un animal, probablement un coq; il paraît être, en effet, un diminutif de* pawon (Remacle) = paon.
Pel; dedans se p., XXIV, 48 : *dans sa bourse ou sur son parchemin.*
Perriere, XII, 26 : *carrière.*
Pès, XVI, 41?
Pesant, XXIV, 64 : *chagrin, affligé.*
Peuture, XVII, 88 : *pouture.*
Pezon, XIX, 31 : *mesure de poids, petite quantité.*
Piere, XIX, 63 : *mesure de poids.*
Piloke, XIV, 1, 5, 9, 11, etc.: *balle, volant. Le jeu de la «pelote» est aussi mentionné dans un manuscrit du* Covenant Vivien (Hist. Litt. XXII, 518): Et mil (puceles) i joent as pelotes inelles.
Plait, XI, 19 : *rapport, relation.*
Plakier, XVI, 27 : *appliquer, assener.*
Plegier, VIII, 149 : *autre forme de* pledier; *pris substantivement, discussion.*
Plenier, XXI, 125 : *précieux.*
Ploi, prendre tous ses p., IV, 10 : *au propre, prendre son pli; au fig., dépasser l'âge moyen.*
Plumete, XXII, 163 : *girouette.*
Poiniles, XXII, 71 : «*peut-être un mécanisme ou instrument à dent*» (Scheler).
Point; mettre au p., XII, 117 : *mettre à la raison;* au p. que, XXII, 106 : *quand.*
Poire, XXIV, 17 : *grand bâton?*
Ponçon, XIII, 55 : *correction de* pouçon. *Le sens serait, d'après G. Paris* (Rom., XXII, 141) *et Tobler* (Archiv, LXXXVI, 444): «*il doit avoir la face marquée d'un fer rouge.*»
Porion, XXIV, 66 : *poireau.*
Porkier, I, 25 : *salir.*
Portraiture, XII, 74 : *beauté.*
Porveance, VIII, 143 : *prévoyance.*
Pourfendre, XX, 20 : *au fig., vaincre, surmonter.*
Poterece; louce p., XVII, 33 : *cuiller à pot.*
Present; en p., XIV, 22 : *en face.*
Primes, XVI, 35 : *pour la première fois.*
Proisme, XXI, 150 : *parent, proche.*
Provende, XIV, 36 : *part.*
Pruec ke, IV, 38; XVII, 111; XVIII, 209; XXII, 180 : *pourvu que.*
Puch, XII, 26 : *puits.*
Puelie, XXII, 84 : *poulie.*

Q

Quaer, XXII, 81 : *cahier;* savoir cent q. de Blancandin (*par calembour sur le thème* blanc) : *être rusé, matois; cf.* Blanc et Flauwe.
Quarentaine, XII, 9; XXII, 130 : *carême.*
Quartaine, I, 33 : *fièvre quarte.*
Quasser, XII, 76 : *violer, enfreindre.*
Querine, XX, 88 : *mécontentement.*

R

Racoisier, V, 98 : *apaiser.*
Racorde, V, 114 : *réconciliation.*
Rage; aller a r., II, 19; IX, 26; X, 57; XXI, 114 : *tomber dans la misère, la détresse.*

Rain, X, 23 : *au fig., un brin, une petite quantité.*
Ramprosne, VI, 25 : *reproche, ici, aigreur.*
Raspure; vin de r., XIII, 82 : *vin aigrelet.*
Rastiere, XVII, 72 : *pelle à enfourner?* XXII, 113 : *vanne.*
Raviser, V, 71 : *reconnaître.*
Recincier, XVII, 67 : *rincer.* Cf. SCHELER, *Gloss. des Poésies de* Froissart.
Recorder, II, 6; XI, 9; XV, 1 : *faire mention de;* XII, 1 : *enseigner.*
Recort, IV, 6 : *parole;* VIII, 153 : *réputation?*
Recovrer, XI, 13 : *arriver à.*
Recreant, IX, 5 : *harassé, recru.*
Recroire, IX, 13 : *cesser.*
Redoterie, VIII, 28 : *radotage.*
Refus, III, 2; XX, 18 : *contestation.*
Regramiier, I, 32 : *s'attrister de nouveau.*
Rehaitier, I, 8 : *réconforter.*
Reliver, XVI, 19 : *obtenir des reliefs (de la table), recevoir des cadeaux.*
Remis, XIX, 46 : *usé.*
Renart, XV, 18 : *ruse.*
Rendu, VIII, 80 : *moine.*
Repairier, VIII, 107 : *intrans., fréquenter.*
Repasser, I, 26 : *guérir.*
Reponre, XVI, 112 : *cacher.*
Repounaile, XII, 107 : *coin, endroit écarté.*
Reprendre, XXIV, 214 : *réfuter, confondre.*
Reprovier, XII, 62 : *reproche.*
Resceure, VI, 22 : *rattraper, reprendre;* XXII, 148 : *protéger;* XXIV, 153 : *empêcher.*
Resoingnier, XXII, 116; XXIV, 146 : *craindre.*
Respit, XII, 8 : *délai.*
Retrait; vendre a r., VIII, 10 : *vendre en retenant sur la marchandise.* Cf. MESTRAIT.
Reuper, IX, 16 : *roter; le mot existe encore en wallon* (*Voy.* REMACLE).
Reveler, IX, 22 : *se réjouir.*
Ribaude, VIII, 85 : *femme de mauvaise vie.*
Ricoise, VII, 65 : *richesse.*
Roi; savoir son r. de, XXIV, 89 : *savoir s'y prendre pour. Voy. d'autres exemples de cette locution dans Adam de la Halle, Chanson* XVI *et Jeu-parti* XI, *et dans une Chanson* de Richart de Fournival (BRAKELMANN, *Les plus anciens chansonniers...* 1896, p. 56).
Roit, *c. s.* rois, III, 113 : *filet.*
Ronci, III, 110 : *cheval.*
Roter; r. françois, XVI, 121 : *plaisamment pour parler français.*
Rouller, V, 15 : *pour* roeillier (?), *écarquiller les yeux, regarder de travers.*
Roussolle, I, 40 : *sorte de gâteau* (*autre forme de* rissolle, *influencée par* roux); *il y a plusieurs exemples de ce mot, non relevés par M. Godefroy, dans* Aliscans, 3877, 3900, 3915; VIII, 214 : *sens obscène.*
Ruer, XII, 101 : *diriger, lancer.*
Ruihote, XIII, 7 : *trouble, dissension.*

S

Sainie, XIII, 96 : *saignée.*
Sairement; lever sen s., XXIV, 68 : *se parjurer. Le sens du passage est : « il se parjurerait sans difficulté. »*
Sarcueil, *c. r. plur.* sarcus, IV, 75 : *cercueil.*
Sarpillière, XII, 80 : *toile grossière.*
Seïr, XXI, 132 : *asseoir; subj. prés. 3e pers.* siece; XIV, 80 : *convenir, plaire;* seïr le taille, II, 62 : *asseoir, répartir la taille.*
Semoneur, *c. s.* semoneres; s. de cors, XIX, 2 : *montreur de reliques?*
Semonre, VII, 19 : *ordonner;* XVI, 111; XIX, 15 : *convoquer.*
Sené, XVII, 108 : *sénat.*
Sené, V, 95 : *sage.*
Serouge, XIX, 23 : *beau-frère.*
Sés, VII, 18; XXI, 31 : *suffisance.*
Siecle, VII, 69; XIV, 29 : *monde, vie mondaine;* XV, 35 : *univers;* demener son s., IV, 66 : *passer son temps, se conduire.*
Siere, XXII, 139 : *le long de. Cf.* SCHELER, II, 349.
Signor, VIII, 58 : *mari.*
Soignier, XI, 32 : *avoir souci.*
Sorciel, V, 30 : *sourcil.*
Sorçuel (*entre dans le surnom de* Frekin as Sorçus), *autre forme* (*influencée par* linçuel) *de* sorçaus, « *partie du vêtement qui se met sur les chausses* » (GODEFROY).
Sotie, XIX, 78; XXII, 128 : *sottise.*
Souflissance, VII, 61; soufissance, XXI, 40 : *médiocrité, aisance.*
Soufflet, XVI, 136 : *coup.*
Souffrance, XXIV, 6 : *tolérance;* metre q. q. c. en s., IV, 66 : *en différer le châtiment.*

Souffreur, *c. s.* souffreres, II, 39 : *patient.*
Soufler, XXII, 61, 105 : *au sens propre, avec calembour;* II, 64; XVI, 88 : *métaph. tromper, mentir.*
Sougir, XVI, 73; XXII, 52 : *assujettir, dominer.*
Soulas, VII, 11, 41 : *joie;* faire s. a, V, 51 : *sens obscène.*
Souraagié, VIII, 23 : *avancé en âge.*
Souskanie, XVII, 53 : *sorte de robe longue.*
Soussamé, VIII, 11 : *gâté (en parlant des viandes).*
Soutillable, IV, 83 : *habile, adroit.*
Sovin, VIII, 72 : *renversé.*
Suele, XXII, 29 : *poutre, solive.*

T

Tabart, XXIV, 182 : *manteau.*
Taillier, XXIV, 208 : *répartir les tailles.*
Tans, *plur. de* tant, XXIV, 54, 203; trois t. : *trois fois autant.*
Tempès, XVI, 42 : *orage, tempête.*
Tenant, XXI, 3 : *rapace.*
Tence, XVII, 83; XVIII, 180 : *querelle.*
Tencier, XII, 71 : *réprimander.*
Terdre; terdre se keue, XVIII, 192?
Tesmoignable, IV, 87 : *qui témoigne.*
Tesmoin, XXIV, 88 : *témoignage.*
Testamenteur, VI, 50 : *faiseur de testaments.*
Tierc; en t., XVIII, 36; en t. point, XVIII, 70 : *parenté au troisième degré?*
Tiois, II, 42 : *jargon.*
Torniole ?
Toudis, V, 9 : *toujours.*
Toursel, XII, 79 : *paquet, coffre.*
Tourtel, VI, 15, 22, 24, 27, etc. : *sorte de gâteau.*
Tourtre, XXII, 66 : « *pièce de la lanterne d'un moulin* » (Littré).
Tracier, XIII, 87 : *cheminer.*
Traire; soi t. en sus, XIII, 28 : *se mettre au-dessus de (ici, échapper au châtiment).*
Travellieur, *c. s.* travellieres, XIV, 54 : *qui se peine de.*
Travillier, X, 36 : *tourmenter, faire souffrir.*
Trekeur, *c. s.* trekieres, IX, 24 : *trompeur.*
Tremuie, XXII, 80 : *tremie.*
Trequerie, III, 43; XII, 14 : *fraude, tromperie.*
Trespasser, XXIV, 156, 202 : *enfreindre, violer;* t. du siecle : *mourir.*
Trufe, I, 32; VI, 5, 7; XVI, 72; truffe, IX, 14 : *tromperie, mensonge.*
Trufer, VI, 2 : *tromper.*
Trufoier, VI, 1 : *tromper.*
Truilleur, *c. s.* truillieres, XXII, 135 : *trompeur.*
Tuel, V, 22 : *tige.*
Turkier, XVIII, 182?

V

Vallet, XIX, 13, 49; XXIV, 16 : *jeune homme;* XVIII, 87 : *célibataire.*
Veaus, XII, 64 : *au moins.*
Vent, I, 33; VII, 72; VIII, 108; XI, 20; XII, 22; XIII, 22; XVI, 81, 110, 132, 141, 145, 156; XXII, 42, 172; XXIV, 130 : *vent, vanité, mensonge, tromperie; le mot est pris plusieurs fois au sens propre, mais presque toujours avec intention ironique.*
Venter, XVI, 64, 110; XXII, 188, 200 : *mentir, tromper.*
Venteur, VI, 49, *c. s.* venteres; XVI, 46 : *trompeur.*
Verdiere, III, 118 : *verdier, petit oiseau (avec calembour sur le nom de la famille* Verdiere).
Vertu, V, 5 : *miracle, prodige.*
Veske, V, 53 : *évêque.*
Veule, VII, 75, 77 : *vide (de science), ignorant.*
Viellume, IV, 28, 46; XVIII, 184 : *vieillesse.*
Vinier, VIII, 9 : *marchand de vin.*
Vintaine, XII, 94 : *assemblée des vingt contrôleurs de la taille* (*Voy.* Introd.).
Vitaille, VIII, 150; XXIV, 152 : *provisions de bouche.*
Viutage, IV, 24 : *honte.*
Viutance, XVI, 76 : *honte.*
Viuté, II, 14; XIII, 65 : *vilenie;* VII, 88; IX, 19 : *dédain, mépris.*
Vol, III, 101 ?
Volee; a le v., VIII, 68 : *au hasard.*
Volentiu, XVI, 54 : *disposé à.*
Voukier, III, 68 : *faire appel à, invoquer.*
Vuidenghe, XVI, 73 : *tromperie?*
Waires, V, 58 : *beaucoup.*
Wardecors, VI, 125 : *justaucorps.*
Warir; soi w., V, 119 : *éprouver quelque bien;* XXIV, 112 : *se garantir.*
Warnement, VIII, 84 : *toilette, accoutrement.*
Wihot, VIII, 65 : *mari trompé.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS

INTRODUCTION

Page 8, note 1 : Il eût été plus exact de dire qu'au-dessus du premier couplet des pièces II, III, IV, XIII on a laissé un blanc pour des portées qui n'ont pas été marquées.

NOTE ADDITIONNELLE

Page 30, note 1 : A *fel* et *suer*, on peut ajouter *prestre* (VIII, 62 ; XVIII, 63). — Page 31 : Aux exemples allégués, ajouter *arcure* (XXII, 37) et *lecure* (XXI, 70). — Page 32, dernière ligne : Ajouter *entre˘ eux* (V, 66).

TEXTES

II, 27 : Le manuscrit a *preudom*.

III, 115, note : Autres exemples de *voirs* neutre : V, 7 ; VIII, 110 ; XVIII, 184 ; XX, 6, 48, 53, 70 ; XXIV, 31.

V, 7 : La correction *sire*[*s*] était inutile. *Sire* n'est pas moins fréquent dans nos textes que *sires*, et la première forme est quatre fois attestée par la rime ou la mesure (X, 4 ; XIII, 33 ; XV, 15 ; XIX, 21). — Pour les cas sujets en *ere* la forme avec *s* et la forme sans *s* sont également attestées par la rime (III, 103, et I, 19) ; mais la première est de beaucoup la plus fréquente.

V, 34 : Virgule après *grever*.
V, 105 : Lire *conmença* (abréviation dans le manuscrit).
VI, 2 : Lire *hui*.
VI, 31-2 : Placer un point et les guillemets après *pardon*.
VII, 17 : Point après *trespassés;* le vers 16 forme une sorte de parenthèse.
VII, 95 : Lire *courant*.
VIII, 64 : Point et virgule après *autres*.
XII, 57 : Virgule après *mantel*.
XIII, 55 : note : Ajouter : manuscrit *poucon*.
XIV, 5 : Lire (avec le manuscrit) *coume*.
XIV, 64 : Lire (avec le manuscrit) *longhe*.
XVI, 28 : Virgule après *mauvais*.
XVI, 42 : Lire *tempès*.
XVIII, 202 : Supprimer le point d'interrogation.
XIX, 38 : Lire *Un o* (le manuscrit a .I.).

XX : Cette pièce semble n'être que le développement du proverbe suivant, cité par H. Estienne (*Précellence*, éd. Huguet, page 232) : « Assez achète qui demande. »

XXIV, 1-30 : Allusion à deux ordonnances réellement rendues par Louis IX en 1254 et 1256. Cf. sur ce sujet H. Guy, *Étude sur Adan de le Hale*, p. 121.
XXIV, 155 : Virgule après *an*.
XXIV, 200 : Lire *conment*.
XXIV, 218 : Lire *conmuns*.

INDEX DES NOMS

Art. CRESPIN (ROBERT) : La complainte de Jehan Erart a été imprimée par M. SPRINGER, *Das altprovenzalische Klagelied...*, Berlin, 1895, page 105.

TABLE DES MATIÈRES



Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 11.

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

Fondées en 1879

PAR MM. LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

TROISIÈME SÉRIE

Inaugurée en 1895 sous le titre de

REVUE DES UNIVERSITÉS DU MIDI

ET SUBVENTIONNÉE PAR

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE
LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX
LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

RÉDACTION

M. GEORGES RADET, 7, RUE DE CHEVERUS, BORDEAUX

ABONNEMENTS

MM. FERET ET FILS, 15, COURS DE L'INTENDANCE, BORDEAUX

Bordeaux.— Imprimerie G. GOUNOUILHOU rue Guiraude, 11.